



Direction Secrétariat Général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Élodie CERTENAIS

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : elodie.certenais@agglo-laval.fr

N°115

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL communautaire

Séance du 14 janvier 2019

Conseil Communautaire du 14 janvier 2019

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 janvier 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Céline Hémon, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë (jusqu'à 19 h 15), Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 19 h 21), Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier (jusqu'à 17 h 40), Sophie Lefort (à partir de 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 18 h 40), Florence Quentin (à partir de 18 h 21), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 25), Sophie Dirson (à partir de 19 h 25), Philippe Habault (à partir de 18 h 2), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 37), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Claude Le Feuvre.

Étaient absents ou excusés

Hanan Boubberka, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwenaël Poisson, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Sophie Lefort (à partir de 19 h 15), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Philippe Habault (à partir de 19 h 21), Béatrice Mottier a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (à partir de 17 h 40), Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Bruno Maurin, Sophie Lefort a donné pouvoir à Alexandre Lanoë (jusqu'à 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet a donné pouvoir à Martine Chalot (jusqu'à 18 h 40), Florence Quentin a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 18 h 21), Didier Pillon a donné pouvoir à Patrice Aubry (à partir de 19 h 25), Sophie Dirson a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 19 h 25), Philippe Habault a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 18 h 2), Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 18 h 37), Sylvie Vielle a donné pouvoir à Alain Boisbouvier, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Joseph Bruneau, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Flora Gruau et Alexandre Lanoë ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 17 h 05.

François ZOCCHETTO : *Comme la semaine dernière, il nous faut désigner des secrétaires et des assesseurs. Désolé pour eux, mais ils sont contents de le faire : je vous propose de procéder de façon traditionnelle et en plus, ils ont été très efficaces. Ils ont demandé un peu grâce à la fin, mais je propose à l'assemblée de désigner les plus jeunes. Dans l'ordre, les plus jeunes sont Flora Gruau et Alexandre Lanoë, pour les fonctions de secrétaires. Pour les fonctions d'assesseurs, Aurélien Guillot et Nicolas Deulofeu, vous êtes d'accord ? Nous vous remercions.*

Nous allons reprendre le cours de nos désignations. Vous vous rappelez que nous avons élu les vice-présidents et qu'il nous restait à élire les autres membres du bureau communautaire, à savoir les sept conseillers communautaires délégués.

- **CC01 ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

François ZOCCHETTO, Président, présente les modalités du vote.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 janvier 2019, la composition du bureau communautaire a été fixée à 15 Vice-Présidents et 7 autres membres du bureau.

Lors du Conseil communautaire du 8 janvier 2019, les 15 Vice-Présidents ont été élus. Il convient de désigner les 7 autres membres du bureau communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5211-2, l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau doit se faire poste par poste au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

François ZOCCHETTO : *Je vous propose d'élire le 17^e membre du bureau. J'ai reçu la candidature de Gwénaél Poisson.*

[Déroulement du vote]

François ZOCCHETTO : *Ce que je vous propose, c'est que, dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat, nous puissions engager le vote suivant. Il s'agit de désigner le 18^e membre du bureau communautaire. J'ai reçu la candidature de Marcel Blanchet. Y a-t-il d'autres candidats ?*

Aurélien GUILLOT : *Pouvons-nous intervenir ?*

François ZOCCHETTO : *Bien sûr, allez-y.*

Aurélien GUILLOT : *On avait déjà vu, lors de l'élection du bureau communautaire, un déséquilibre, plutôt un gouffre entre la présence d'hommes et de femmes. Là, je vois que loin de corriger cela, nous renforçons encore cette disparité. Je reprends un bon mot d'Alexandre Lanoë, et désolé de te citer, on est au conseil communautaire, mais là, je vois un bureau... c'est du communautarisme. Il n'y a que le même type de personnes. Allons-nous continuer ainsi ou cela va-t-il se rééquilibrer peu à peu ? Je pense qu'il est important, avant d'entamer toute la série de votes, de savoir cela.*

François ZOCCHETTO : *Je me suis déjà exprimé la dernière fois sur le sujet. Soit vous n'étiez pas là, soit vous avez fait semblant de ne pas entendre. Parce que ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur ce sujet. Je vais donc recommencer, une nouvelle fois.*

Aurélien GUILLOT : *On ne corrige jamais.*

François ZOCCHETTO : Si. Moi, je suis comme vous. Du moins, je suppose que vos pensées reflètent vos propos. Je souhaite donc que la mixité puisse être accrue au fur et à mesure que le temps passe, et le plus rapidement possible. L'expérience a montré que dans les structures intercommunales, cela ne pouvait procéder que par le biais des élections municipales. Puisque nous ne sommes pas une collectivité locale en tant que telle. Nous sommes une émanation des collectivités locales que sont les communes. Il ne faut donc pas désespérer. Progressivement, il y aura plus de mixité dans les fonctions de maire, d'adjoint. Nous retrouverons des bureaux communautaires plus diversifiés. Si vous voulez agir auprès de vos amis du Parlement pour qu'ils déposent des propositions de loi en ce sens, ce sera peut-être une façon de faire avancer les choses. Mais comme vous n'êtes pas un fanatique des structures intercommunales, je doute que vous souhaitiez l'élection au suffrage universel direct avec des listes paritaires des membres des conseils communautaires, parce que c'est cela, la solution. Il faut donc aller jusqu'au bout de la logique, Monsieur Guillot.
Je reviens sur la désignation du 18^e membre du bureau, en vous confirmant que j'ai reçu la candidature de Marcel Blanchet.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du scrutin : 73 conseillers présents ou représentés, 15 bulletins blancs ou nuls. A obtenu, Gwenaél Poisson, 58 voix. Il est donc installé comme membre du bureau communautaire.

[Applaudissements]

François ZOCCHETTO : Je vous propose de procéder à l'élection du 19^e membre du bureau communautaire. J'ai reçu la candidature de Didier Pillon. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du scrutin : 73 conseillers présents ou représentés, 9 bulletins blancs ou nuls. Ont obtenu, Marcel Blanchet, 63 voix, Jean-François Germerie, 1 voix. Marcel Blanchet est installé comme membre du bureau communautaire.

[Applaudissements]

François ZOCCHETTO : Je vous propose que nous procédions au scrutin pour l'élection du 20^e membre du bureau. J'ai reçu la candidature de Jean-Louis Deulofeu. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Merci.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du scrutin : 73 conseillers présents ou représentés, 11 bulletins blancs ou nuls. Ont obtenu, Didier Pillon, 61 voix, Georges Poirier, 1 voix. Didier Pillon est donc installé comme membre du bureau communautaire.

[Applaudissements]

François ZOCCHETTO : Nous pouvons envisager le scrutin suivant. Il s'agit de désigner le 21^e membre du bureau. J'ai reçu la candidature d'Olivier Barré. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du scrutin : 73 conseillers communautaires présents ou représentés, 16 bulletins blancs ou nuls. Ont obtenu, Jean-Louis Deulofeu, 55 voix, Nicolas Deulofeu, 1 voix, Claude Gourvil, 1 voix. Jean-Louis Deulofeu est donc installé comme membre du bureau communautaire.

[Applaudissements]

François ZOCCHETTO : Avant-dernière désignation pour le poste de 22^e membre du bureau. J'ai reçu la candidature d'Alain Guinoiseau. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du vote : 73 conseillers communautaires étaient présents ou représentés. Nous avons 26 bulletins nuls. A obtenu, Olivier Barré, 47 voix. Il est donc installé membre du bureau communautaire.

[Applaudissements]

François ZOCCHETTO : Il nous reste un dernier tour de scrutin pour désigner les membres du bureau, en l'occurrence le 23^e membre du bureau. J'ai reçu la candidature de Michel Fortuné. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du scrutin : 73 conseillers présents ou représentés, 28 bulletins blancs ou nuls. Ont obtenu, Alain Guinoiseau, 43 voix, Flora Gruau, 1 voix, Aurélien Guillot, 1 voix. Je déclare donc Alain Guinoiseau installé comme membre du bureau de l'agglomération.

[Applaudissements]

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : Le résultat du vote : 73 conseillers présents ou représentés, 4 bulletins blancs ou nuls. Ont obtenu, Michel Fortuné, 66 voix, Nicolas Deulofeu, 2 voix, Catherine Romagné, 1 voix. Michel Fortuné est donc bien élu.

[Applaudissements]

N° 004 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 2/2019 du conseil communautaire du 8 janvier 2019 fixant la composition du bureau communautaire à 15 Vice-Présidents et 7 autres membres du bureau communautaire,

Vu le procès-verbal en date du 8 janvier 2019 et la délibération n°03/2019 relatifs à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des 7 autres membres du bureau,

Après un vote poste par poste au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est procédé à l'élection du 17e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Gwénaël POISSON

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	15
- nombre de suffrages exprimés	58
- majorité absolue	30

A obtenu :

Gwénaël POISSON : 58 voix

Gwénaël POISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 17e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 2

Il est procédé à l'élection du 18e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Marcel BLANCHET

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	9
- nombre de suffrages exprimés	64
- majorité absolue	33

Ont obtenu :

Marcel BLANCHET : 63 voix

Jean-François GERMERIE : 1 voix

Marcel BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 18e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 3

Il est procédé à l'élection du 19e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Didier PILLON

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	11
- nombre de suffrages exprimés	62
- majorité absolue	32

Ont obtenu :

Didier PILLON : 61 voix

Georges POIRIER : 1 voix

Didier PILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 19e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 4

Il est procédé à l'élection du 20e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Jean-Louis DEULOFEU

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	16
- nombre de suffrages exprimés	57
- majorité absolue	29

Ont obtenu :

Jean-Louis DEULOFEU : 55 voix

Nicolas DEULOFEU : 1 voix

Claude GOURVIL : 1 voix

Jean-Louis DEULOFEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 20e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 5

Il est procédé à l'élection du 21e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Olivier BARRÉ

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	26
- nombre de suffrages exprimés	47
- majorité absolue	24

A obtenu :

Olivier BARRÉ : 47 voix

Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 21e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 6

Il est procédé à l'élection du 22e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Alain GUINOISEAU

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	28
- nombre de suffrages exprimés	45
- majorité absolue	23

Ont obtenu :

Alain GUINOISEAU : 43 voix

Aurélien GUILLOT : 1 voix

Flora GRUAU : 1 voix

Alain GUINOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 22e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 7

Il est procédé à l'élection du 23e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Michel FORTUNÉ

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers communautaires	76
- nombre de conseillers présents ou représentés	73
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
- nombre de bulletins blancs ou nuls	4
- nombre de suffrages exprimés	69
- majorité absolue	35

Ont obtenu :

Michel FORTUNÉ : 66 voix

Nicolas DEULOFEU : 2 voix

Catherine ROMAGNÉ : 1

Michel FORTUNÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 23e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ORDRE DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU
DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

1^{er} Vice-Président	YANNICK BORDE
2^e Vice-Président	BERNARD BOURGEAIS
3^e Vice-Président	CHRISTIAN LEFORT
4^e Vice-Président	DANIEL GUÉRIN
5^e Vice-Président	NICOLE BOUILLON
6^e Vice-Président	XAVIER DUBOURG
7^e Vice-Président	DENIS MOUCHEL
8^e Vice-Président	MICHEL PEIGNER
9^e Vice-Président	LOUIS MICHEL
10^e Vice-Président	JEAN-MARC BOUHOURS
11^e Vice-Président	BRUNO MAURIN
12^e Vice-Président	ALAIN BOISBOUVIER
13^e Vice-Président	JEAN BRAULT
14^e Vice-Président	BRUNO DE LAVENÈRE-LUSSAN
15^e Vice-Président	STÉPHANIE HIBON-ARTHUIS
17^e membre du bureau	Gwénaél POISSON
18^e membre du bureau	Marcel BLANCHET
19^e membre du bureau	Didier PILLON
20^e membre du bureau	Jean-Louis DEULOFEU
21^e membre du bureau	Olivier BARRÉ
22^e membre du bureau	Alain GUINOISEAU
23^e membre du bureau	Michel FORTUNÉ

François ZOCCHETTO : Voici constitué notre bureau communautaire. Nous allons pouvoir passer aux autres délibérations.

Nous devons tout d'abord nous prononcer sur le projet de statut du nouvel EPCI issu de la fusion. Vous l'avez reçu, je ne vais pas le reprendre.

- **CC2 FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

François ZOCCHETTO : Bien évidemment, la partie importante, ce sont les compétences de la nouvelle agglomération, compétences obligatoires, compétences optionnelles, compétences facultatives. Il n'y a rien d'extraordinaire. Ce sont des choses sur lesquelles nous travaillons depuis des mois.
Y a-t-il des questions sur ces projets de statuts ? Oui, Monsieur Guillot.

Aurélien GUILLOT : Ce n'est pas vraiment une question, c'est une rapide intervention que je n'ai pas eu le temps de préparer, parce que j'étais assesseur. Je voterai contre, déjà parce que j'étais contre le principe de cette fusion. Je ne reviens pas là-dessus, car nous avons déjà eu beaucoup l'occasion d'échanger.

Sur les compétences, il y en a une qui est obligatoire, mais que je trouve être une évolution législative très malheureuse. C'est celle sur le PLU. Je trouve que le PLU aurait dû rester là compétence de base d'une commune, parce que quand on ne peut même pas gérer son plan local d'urbanisme, on ne peut plus gérer grand-chose dans une commune. Mais ce sont les compétences obligatoires, donc c'est malheureux, mais c'est comme cela.

Sur les compétences optionnelles, nous étions plusieurs à nous opposer au transfert de compétences en matière d'eau. Je pense là aussi que c'est une évolution malheureuse. Je voterai donc contre ces nouveaux statuts.

François ZOCCHETTO : Avez-vous d'autres interventions ? Non, donc je mets aux voix les statuts.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont donc adoptés.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 005 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-17, L 5211-41-3 et L 5216-5,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter de nouveaux statuts pour la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération »,

Que le projet de statuts est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

Article 2

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres de Laval Agglomération, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Article 3

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

• CC3 COMMISSIONS PERMANENTES - CONSTITUTION

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le nombre de ces commissions n'a pas été limité. Toutefois, les conclusions des diverses rencontres préliminaires ont permis d'envisager la création de 8 commissions.

Il est proposé que chaque commission soit composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'y être représentée.

Les commissions resteront ouvertes aux élus des communes qui ne sont pas conseillers communautaires selon les modalités suivantes :

un élu (communautaire ou municipal) ne pourra siéger que dans une seule commission, il ne pourra y avoir plus de 3 élus par commune dans une commission (y compris le Vice-Président de la même commune co-animant ladite commission), ce chiffre de 3 par commune est porté à 5 en ce qui concerne la ville de Laval.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à la constitution de ces diverses commissions.

François ZOCCHETTO : *Sur la constitution des commissions permanentes, vous avez été consultés par rapport aux sièges à pourvoir dans les commissions de travail. Je rappelle que chaque commission est composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'y être représentée, et que les commissions resteront ouvertes aux élus des communes qui ne sont pas conseillers communautaires, selon les modalités suivantes : un élu communautaire ou municipal ne pourra siéger que dans une seule commission. Je sais que quelques-uns parmi vous auraient bien aimé s'investir plus. Mais sincèrement, c'est la voix de la raison. Il y a quand même déjà beaucoup de réunions et l'expérience nous a montré que quand on siégeait dans une seule commission, on était probablement plus assidu. Mais je ne voudrais pas généraliser. Je sais que certains ont une force de travail importante. Deuxièmement, il ne pourra y avoir plus de trois élus par commune dans une commission, y compris le vice-président de la même commune coanimant ladite commission. Troisièmement, ce chiffre de trois par commune est porté à cinq en ce qui concerne la ville de Laval.*

Je vais donc vous dire les résultats, mais je crois qu'ils vont être affichés aussi, des consultations que nous avons faites. Je précise qu'il nous est arrivé dans le passé, régulièrement, de changer des

affectations. Nous évitons de le faire parce qu'il faut une continuité dans le travail de la commission, mais il a pu y avoir notamment des conseillers municipaux qui préféreraient changer de commission. C'est toujours possible.

À ce jour, la commission Emploi-Économie comporterait 14 délégués communautaires, titulaires ou suppléants, Yannick Borde, Nathalie Fournier-Boudard, Nicolas Deulofeu, Gwendoline Galou, Sophie Dirson, Chantal Grandière, Stéphanie Hibon-Arthuis, Aurélien Guillot, Gérard Jallu, Christine Dubois, Katia Clément, Éric Morand, Murielle Héron, Olivier Barré, 23 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission, Damien Guéret, Odile Fiancette, Marie-Hélène Réauté, Josiane Cormier, Jacques Maignan, François Berrou, Christophe Caurier, Pascal Maugeais, Christophe Boivin, Guy Delamarche, Thierry Bailleux, Éric Couanon, Marc Besnier, Patrice Bellanger, Christophe Avranche, Benoît Lesven, Nathalie Himmer, David Breton, Jérôme Thomas, Bernard Foucault, Clémentine Plessis, François Saint, Ginette Albert.

Commission Innovation - Enseignement supérieur, six délégués communautaires, Xavier Dubourg, Jean Brault, Béatrice Mottier, Florence Quentin, Catherine Romagné, Flora Gruau, 15 conseillers municipaux, Ellen Barbedette-Rave, Dimitri Faure, Michel Triquet, Patrick Péniguel, Christophe Charles, Jean-Claude Peu, Philippe Moreau, Emmanuel Brochard, Marina Piau, Arnaud Bouvier, Stéphanie Angin, Francine Dupe, Bertrand Pecatte, Hélène Hestean, Patricia Gaste.

Commission Aménagement-Mobilité-Espace public, 14 délégués communautaires, Denis Mouchel, Daniel Guérin, Bruno de Lavenère-Lussan, Christelle Reillon, Loïc Broussey, Didier Marquet, Isabelle Fougeray, Martine Charlot, Marie-Hélène Paty, Marie-Cécile Clavreul, Jean-François Germerie, Sylvie Vielle, Nathalie Manceau, Christelle Alexandre, Nicole Bouillon, 25 conseillers municipaux, Vincent Frau, Bertrand Brehin, Olivier Bertron, Jacques Pelloquin, Michel Perrier, Roland Paquet, Christian Rimbault, Nadège Rondeau, Christophe Caurier, Jean-Yves Cormier, Sandrine Manye, Éric Hilbert, Sylvie Defraîne, Jean-Paul Pineau, Valérie Coisson, Vincent Paillard, Hubert Meilleur, Séverine Navinel, Jean Bouvet, Yves Parc, Jean-Jacques Beaulieu, Denis Salmon-Foucher, André Brébant, Alain Rouault, Dominique Gallacier.

Commission Habitat-Politique de la ville-Cohésion sociale, six délégués communautaires, Michel Peigner, Bernard Bourgeois, Gwenaël Poisson, Guylène Thibaudeau, Jean-Pierre Fouquet, Georges Poirier, 21 conseillers municipaux, Claudius Brochard, Antoine Rivière, Sophie Sabin, Madeleine Leroux, Caroline Chasles, Marie-Bernard Chedmail, Maurice Ciron, Jean-Yves Bouvier, Dominique Angot, Sophie Boulin, Gilles Charpentier, Annie Hiland, Gérard Travers, Séverine Gaignoux, Yohann Guedon, Laurence Tonnellier, Martine Reuzé, Josette Clavreul, Monique Fretellière, Pierre Besançon, Dominique Blanchard.

Commission Environnement--Agriculture, 11 délégués communautaires, Bruno Maurin, Louis Michel, Gérard Heulot, Léon Renier, Annette Chesnel, Luc Maes, Gérard Goisbeault, Isabelle Beaudouin, Louis Véron, Michael Marquet, Marcel Blanchet, 26 conseillers municipaux, Maurice Aubry, Sylvie Landelle, Monique Gouget, Nathalie Verhaque, Jacques Brault, Marie-Laure Madelin, Gilbert Fauchard, Magali Grude, Bernard Betton, Jean-Bernard Morel, Christophe Bergerie, Michael Housson, Fabienne Devinat, Sylvie Mayote, Xavier Galmard, Christian Griveau, Céline Boussard, Jean-Louis Désert, Michel Rousseau, Georges Cimmier, Laurence Peltier, Yoann Pichon, Bernard Flechais, Jean-Paul Balluais, Roger Gobé, Élisabeth Robin.

Commission Culture-Tourisme, 14 délégués communautaires, Didier Pillon, Alain Guinoiseau, Fabienne Le Ridou, Nathalie Cormier-Sensier, Jean-Louis Deulofeu, Jacques Phelippot, Pascale Cupif, Jean-Christophe Gruau, Thierry Girault, Christophe Carrel, Gilles Charpentier, Clotilde Deparis, Catherine Amys, Anne Lépinay, 28 conseillers municipaux, Nadège Chesneau, Olivier Bénard, Yolande Goulay, Caroline Le Goff, Thérèse Letourneau-Dorgère, Nicole Poirier, Soizic Beaulieu, Mireille Lanoë, Chantal Phelippot, Daniel Guhery, Sylvie Filhue, Jérôme Le Grand, Laurent Benoît, Philippe Hodbert, Jérôme Robert, Catherine Sacaze, Bernard Bouvier, Isabelle Groseil, Nelly Courcelle, Thierry Girault, Nathalie Marteau, Frédérique Gaumé, Stéphane Dalibard, Sarah Piquet, Nathalie Rio, Loïc Lucas, Aurore Loheac, Delphine Trémeau.

Commission Sport, cinq délégués communautaires, Christian Lefort, Michael Buzaré, Hanan Boubberka, Alexandre Lanoë, Michel Rocherullé, 16 conseillers municipaux, Roger Boileau, Jean-Paul Nouvel, Michel Bouillon, Laurent Rabec, Nicholas Pottier, Marc Gerault, Emmanuel Hamon, Guy Toquet, Philippe Véron, Jérôme Beunard, Denis Giffard, Yannick Coquelin, Christophe Guésné, Gérard Montebun, Gilbert Vétillard, Éliane Alson.

Loïc Broussey ?

Loïc BROUSSEY : Pour la commission sport, il y avait une double commission, avant, sport et culture. Nous avons oublié d'envoyer un nom. Est-ce possible de le rajouter ?

François ZOCCHETTO : *Oui, bien sûr. C'est en ce moment qu'il faut le dire.*

Loïc BROUSSEY : *C'est Mireille Lanoë.*

François ZOCCHETTO : *Mireille Lanoë fait donc aussi partie de la commission sport. Elle est de la commune de Chalons-du-Maine. Merci.*

Commission Ressources, 18 délégués communautaires, Alain Boisbouvier, Jean-Marc Bouhours, Marie-Odile Rouxel, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Olivier Richefou, Christian Lucas, Claude Gourvil, Philippe Habault, Danièle Jacoviac, Sophie Lefort, Jean-Jacques Perrin, Gilles Pairin, Joseph Bruneau, Marie-Hélène Aubert, Gérard Monceau, Claude Le Feuvre, Marylène Géré, 20 conseillers municipaux, Olivier Ricou, Mariane Viaud, Damien Richard, Christophe Bichon, Nadège Rondeau, Rachel Torchy, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Luc Chaplet, Gilbert Houdayer, Patrice Aubry, qui est plutôt à mettre dans la liste des conseillers communautaires, me semble-t-il, Patrick Pavard, Franck Savignard, Cécile Jaslier, Sylvie Ribault, Edwige Eberhardt, Aline Blandeau, Michel Duchesne, Évelyne Moreau, Alain Rousseau.

Y a-t-il des oublis, des modifications, des observations ? Non, donc voici la composition des commissions permanentes.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Monsieur Guillot.

Aurélien GUILLOT : *Est-ce qu'on votait pour les présidents ?*

François ZOCCHETTO : *Non, il n'y a pas les présidences.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 006 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

COMMISSIONS PERMANENTES - CONSTITUTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant la nécessité de constituer des constitutions permanentes,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la création des 8 commissions permanentes suivantes :

1. Emploi -Économie,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,

- 7. Sport,
- 8. Ressources.

Article 2

Les commissions sont composées du Président de Laval Agglomération, des Vice-Présidents, des membres du bureau communautaire et de membres du Conseil communautaire

Article 3

Pour permettre une bonne représentation de chaque commune dans les commissions, le conseil communautaire décide que des conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires pourront être invités à assister aux réunions de ces commissions.

Article 4

Les commissions permanentes du conseil communautaire sont ainsi constituées tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission n° 1
Emploi - Économie

14 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Aurélien GUILLOT (Laval)
Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice-présidente	Gérard JALLU (Loiron-Ruillé)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Nicolas DEULOFEU (La Gravelle)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	Éric MORAND (Olivet) suppléant
Sophie DIRSON (Laval)	Murielle HERON (Port-Brillet)
Chantal GRANDIERE (Laval)	Olivier BARRE (Saint-Jean-Sur- Mayenne)

23 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le- Brillant)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Christophe AVRANCHE (Nuillé- sur-Vicoin)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint- Berthevin)
François BERROU (Le Bourgneuf- la-Forêt)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du- Maine)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain- le-Fouilloux)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du- Maine)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	François SAINT (Saint-Ouën-des- Toits)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur- Ochette)
Éric COUANON (Louvigné)	

Commission n° 2

Innovation – Enseignement supérieur

6 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthénaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

15 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Marina PIAU (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Bertrand PECATTE (Port-Brillet)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Hélène HESTEAU (Port-Brillet)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Emmanuel BROCHARD (Louverné)	

Commission n° 3

Aménagement – Mobilité – Espaces publics

15 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Martine CHALOT (Laval)
Nicole BOUILLON (Le Genest-Saint-Isle) vice-présidente	Marie-Hélène PATY (Laval)
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval) vice-président	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Jean-François GERMERIE (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Didier MARQUET (Entrammes)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	

25 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Valérie COISNON (Montflours)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Vincent PAILLARD (Montjean)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Roland PAQUET (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Jean BOUVET (Port-Brillet)
Christian RIMBAULT (La Brûlatte)	Yves PARC (Port-Brillet)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Éric HILBERT (Forcé)	Dominique GALLACIER (Saint-Ouën-des-Toits)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	

Commission n° 4

Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale

6 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)
Bernard BOURGEOIS (Loiron-Ruillé) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp)	Georges POIRIER (Laval)

21 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Sophie SABIN (Argentré)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Madeleine LEROUX (La Brûlatte)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoin)
Caroline CHASLES (Changé)	Laurence TONNELIER (Port-Brillet)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Martine REUZE (Port-Brillet)
Maurice CIRON (Entrammes)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Dominique ANGOT (Louvigné)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Gilles CHARPENTIER (Montflours)	

Commission n° 5
Environnement - Agriculture

10 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Gérard GOISBEAULT (Le Genest-Saint-Isle)
Louis MICHEL (Saint-Cyr-le-Gravelais) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Gérard HEULOT (Bourgon)	Louis VERON (Montjean)
Léon RENIER (La Brûlatte) suppléant	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux)

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Sylvie MAYOTE (Entrammes)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Xavier GALMARD (L'Huisserie)
Monique GOUGET (Argentré)	Christian GRIVEAU (Loiron-Ruillé)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Gilbert FAUCHARD (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Georges CIMMIER (Montflours)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Gérard BETTON (Changé)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Bernard FLECHAIS (Port-Brillet)
Christophe BERGÈRE (La Chapelle-Anthénaise)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Mickaël HOUSSON (La Chapelle-Anthénaise)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6**Culture - Tourisme****14 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Alain GUINOISEAU (Laval)	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes) suppléante	Christophe CARREL (Montflours)
Jean-Louis DEULOFEU (La brûlatte)	Gilles CHARPENTIER (Montflours) suppléant
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Didier PILLON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain- le-Fouilloux) suppléante
Pascale CUIPIF (Laval)	Anne LEPINAY (Saint-Ouën-des- Toits)

27 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Catherine SACAZE (La Gravelle)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Yolande GOULAY (Argentré)	Isabelle GROSEIL (Loiron-Ruillé)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Thérèse LETOURNEAU-DORGÈRE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Thierry GIRAULT (Louvigné)
Nicole POIRIER (La Brûlatte)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le- Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du- Maine)	Frédéric GAUMÉ (Montjean)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du- Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur- Vicoïn)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Sarah PIQUET (Olivet)
Sylvie FILHUE (Changé)	Nathalie RIO (Saint-Berthevin)
Jérôme LE GRAND (La chapelle Anthenaise)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur- Ochette)
Philippe HODBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur- Ochette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	

Commission n° 7**Sport****5 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Alexandre LANOE (Laval)
Mickaël BUZARE (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Hanan BOUBERKA (Laval)	

17 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Jérôme BEUNARD (Montigné-le-Brillant)
Michel BOUILLON (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Denis GIFFARD (Montjean)
Laurent RABEC (La Brûlatte)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Gérard MONTEBRUN (Saint-Berthevin)
Marc GERAULT (La Gravelle)	Gilbert VÉTILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Emmanuel HAMON (L'Huisserie)	Eliane ALSON (Saint-Ouën-des-Toits)
Guy TOQUET (Louverné)	

Commission n° 8**Ressources****19 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Sophie LEFORT (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré) suppléante	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Gilles PAIRIN (Port-Brillet)
Michel FORTUNE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Gérard MONCEAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Claude GOURVIL (Laval)	Claude LE FEUVRE (Saint-Pierre-la-Cour)
Philippe HABAULT (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante
Patrice AUBRY (Laval)	

19 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Damien RICHARD (Bourgon)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Evelyne MOREAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Jean-Luc CHAPLET (Loiron-Ruillé)	Alain ROUSSEAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	

- **CC4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION**

François ZOCCHETTO, Président, présente les modalités du scrutin

Il est rappelé aux membres présents que la procédure de passation des marchés publics par les collectivités territoriales est soumise à une réglementation spécifique.

La composition de la CAO des établissements publics de coopération intercommunale doit être composée, outre la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, d'un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune la plus peuplée, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans notre cas.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Titulaire	Suppléant
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeois	Jean-Marc Bouhours

Par ailleurs, Bruno de Lavenère-Lussan sera désigné représentant du Président au sein de la CAO par arrêté.

François ZOCCHETTO : *Nous allons reprendre le processus de vote à bulletin secret pour la question suivante, qui consiste à désigner la commission d'appel d'offres. Vous savez que la commission d'appel d'offres doit être élue par un vote à bulletin secret. Pour un établissement public de coopération intercommunale comme le nôtre, il y a cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

Il y a donc une liste qui est proposée au scrutin, qui est composée, en membres titulaires, d'Alain Boisbouvier, Daniel Guérin, Christian Lefort, Jean-Louis Deulofeu, Bernard Bourgeois, en membres suppléants, de Bruno Maurin, Marcel Blanchet, Louis Michel, Nicole Bouillon, Jean-Marc Bouhours.

Y a-t-il une autre liste déposée ? Non, donc nous allons procéder au scrutin.

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : *Le résultat du scrutin pour la commission d'appel d'offres : 73 conseillers présents ou représentés, 8 bulletins blancs ou nuls, nombre de suffrages exprimés, 65. Liste conduite par Alain Boisbouvier, 63 voix, soit cinq sièges. Nous avons trouvé une liste proposée par Aurélien Guillot, une voix, soit zéro siège, et une liste proposée par Georges Poirier, une voix, soit zéro siège. La commission d'appel d'offres est donc installée.*

Pour votre complète information, je vous précise que je désignerai par arrêté, pour me représenter au sein de la CAO, Bruno de Lavenère-Lussan.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CONSTITUTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411- 5, L1414-2, L2121-22 et L5211-1,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission et de cinq membres élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission d'appel d'offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeois	Jean-Marc Bouhours

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **CC5 COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION**

François ZOCCHETTO, Président, présente les modalités du scrutin.

Dans le cadre de la DSP Transports ainsi que dans l'hypothèse du lancement de nouvelles DSP, le conseil communautaire doit constituer une commission relative aux délégations de service public qui sera compétente pour les procédures de DSP décidées par le Conseil communautaire sauf s'il décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux DSP entraînant un montant global supérieur à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de DSP pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Cette commission doit être composée du Président, de 5 membres titulaires du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le comptable de la collectivité et le représentant de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité après désignation par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Afin de conserver une certaine cohérence, il vous est proposé de désigner les membres de la CAO pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeais	Jean-Marc Bouhours

François ZOCCHETTO : *Nous pouvons dépouiller le scrutin relatif à la composition de la commission de délégation des services publics.*

[Déroulement du vote et du dépouillement]

François ZOCCHETTO : *Le résultat du vote pour la constitution de la commission relative aux délégations de service public : 73 conseillers présents ou représentés, 8 bulletins blancs ou nuls. La liste dite Alain Boisbouvier a obtenu 64 voix, soit cinq sièges, et la liste dite Georges Poirier une voix soit zéro siège. La commission est donc ainsi désignée.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1,

Considérant la nécessité de constituer une commission relative aux délégations de service public,

Qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission relative aux DSP est composée de 5 membres titulaires du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités,

Après un scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeais	Jean-Marc Bouhours

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO : Je vais vous relire, à titre de précaution, la charte de l'élu local. Je sais que vous l'avez déjà entendue, mais comme il y a eu des désignations, je le redis. Après tout, cela ne fait pas de mal.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- **CC6 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - CONSTITUTION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts invite à créer entre Laval Agglomération et ses communes membres "une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Elle peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Après réception des candidatures, il vous est proposé d'en arrêter la composition suivante :

Communes	Membres
Ahuillé	Olivier RICOU
Argentré	Christian LEFORT
Beaulieu-sur-Oudon	Christophe HERMAGNÉ
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc COIGNARD
Le Bourgneuf-la-Forêt	François BERROU
Bourgon	Gérard HEULOT
La Brûlatte	Jean-Louis DEULOFEU
Châlons-du-Maine	Christophe CAURIER
Changé	Denis MOUCHEL
La Chapelle-Anthenaise	Jean BRAULT
Entrammes	Jérôme ALLAIRE
Forcé	Annette CHESNEL
Le Genest-Saint-Isle	Nicole BOUILLON
La Gravelle	Nicolas DEULOFEU
Launay-Villiers	Luc MAËS
Laval	Philippe HABAUT
Laval	Marie-Cécile CLAVREUL
Laval	Jean-Jacques PERRIN
Laval	Patrice AUBRY
L'Huisserie	Thierry BAILLEUX
Loiron-Ruillé	Jean-Luc CHAPLET

Louvern�	Alain BOISBOUVIER
Louvign�	Christine DUBOIS
Montflours	Christophe CARREL
Montign�-le-Brillant	Patrice BELLANGER
Montjean	Annick POULARD
Nuill�-sur-Vicoin	Micka�l MARQUET
Olivet	No�lle ILLIEN
Parn�-sur-Roc	Daniel GU�RIN
Port-Brillet	Gilles PAIRIN
Saint-Berthevin	Joseph BRUNEAU
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis MICHEL
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain ROUAULT
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier BARR�
Saint-Ou�n-des-Toits	G�rard MONCEAU
Saint-Pierre-la-Cour	Claude LE FEUVRE
Soulg�-sur-Ouette	Michel ROCHERULLE

La constitution de cette commission n cessite un vote   la majorit  de deux tiers.

Fran ois ZOCCHETTO : D signation de la commission locale d' valuation des charges transf r es, dite CLECT : il r sulte des consultations op r es avec chacune des communes que je vous propose d'arr ter la composition de la CLECT de la fa on suivante. Chacun reconna tra les  lus de sa commune : Olivier Ricou, Christian Lefort, Christophe Hermagn , Jean-Marc Coignard, Fran ois Berrou, G rard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Christophe Caurier, Denis Mouchel, Jean Brault, J r me Allaire, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Ma s, Philippe Habault, Marie-C cile Clavreul, Jean-Jacques Perrin, Patrice Aubry, Thierry Bailleux, Jean-Luc Chaplet, Alain Boisbouvier, Christine Dubois. Pour Montflours, il nous reste   obtenir la confirmation, mais je crois que c' tait Christophe Carrel qui y  tait pr c demment. Il y a aussi Patrice Bellanger, Annick Poulard, Michael Marquet, No lle Ilien, Daniel Gu rin, Gilles Pairin, Joseph Bruneau, Louis Michel, Alain Rouault, Olivier Barr , G rard Monceau, Claude Le Feuvre, Michel Rocherull .

Y a-t-il des commentaires ou des interventions ? Je mets aux voix la composition de la CLECT.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adopt e.

Ceci expos ,

IL VOUS EST PROPOS  D'ADOPTER LA D LIB RATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
CONSTITUTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Considérant la nécessité de constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis un vote à la majorité des deux tiers,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

Communes	Membres
Ahuillé	Olivier RICOU
Argentré	Christian LEFORT
Beaulieu-sur-Oudon	Christophe HERMAGNÉ
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc COIGNARD
Le Bourgneuf-la-Forêt	François BERROU
Bourgon	Gérard HEULOT
La Brûlatte	Jean-Louis DEULOFEU
Châlons-du-Maine	Christophe CAURIER
Changé	Denis MOUCHEL
La Chapelle-Anthenaise	Jean BRAULT
Entrammes	Jérôme ALLAIRE
Forcé	Annette CHESNEL
Le Genest-Saint-Isle	Nicole BOUILLON
La Gravelle	Nicolas DEULOFEU
Launay-Villiers	Luc MAËS
Laval	Philippe HABAULT
Laval	Marie-Cécile CLAVREUL
Laval	Jean-Jacques PERRIN

Laval	Patrice AUBRY
L'Huisserie	Thierry BAILLEUX
Loiron-Ruillé	Jean-Luc CHAPLET
Louverné	Alain BOISBOUVIER
Louvigné	Christine DUBOIS
Montflours	Christophe CARREL
Montigné-le-Brillant	Patrice BELLANGER
Montjean	Annick POULARD
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël MARQUET
Olivet	Noëlle ILLIEN
Parné-sur-Roc	Daniel GUÉRIN
Port-Brillet	Gilles PAIRIN
Saint-Berthevin	Joseph BRUNEAU
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis MICHEL
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain ROUAULT
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier BARRÉ
Saint-Ouën-des-Toits	Gérard MONCEAU
Saint-Pierre-la-Cour	Claude LE FEUVRE
Soulgé-sur-Ouette	Michel ROCHERULLE

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

- **CC7 ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs.

Selon l'organisation des commissions en vigueur, voici la liste des organismes concernés par ces désignations :

François ZOCCHETTO : *Maintenant, je vais me lancer dans l'exercice qui consiste à vous donner la liste des personnes qui représenteront l'agglomération au sein de différents organismes extérieurs. Là aussi, les consultations ont été faites. Nous ne partions pas de zéro puisqu'il y avait déjà des élus qui étaient désignés. Beaucoup ont accepté de poursuivre leurs fonctions. S'il vous plaît donc, vous m'arrêtez lorsqu'il y a quelque chose sur lequel vous souhaitez intervenir. Laval économie, sont désignés au titre*

de Laval, Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Béatrice Mottier, Georges Poirier, au titre du secteur géographique de la première couronne, Yannick Borde, Alain Boisbouvier, Gwenaël Poisson, Denis Mouchel, Jean-Marc Bouhours, au titre des autres communes de l'agglomération, Olivier Barré, Christelle Reillon, Christian Lefort, Claude Le Feuvre, Nicolas Deulofeu, Gérard Jallu.

Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne, il nous faut désigner cinq titulaires pour l'assemblée générale, et cinq suppléants, et cinq titulaires et cinq suppléants pour le conseil d'administration. Assemblée générale, titulaires, Chantal Grandière, Olivier Barré, Christine Dubois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Bernard Bourgeais, suppléants, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Jean-Jacques Perrin, Nicole Bouillon et un autre suppléant. Qui souhaite siéger ? Il y a à peu près cinq organismes sur lesquels je vais vous solliciter. Merci, Jean-François Germerie. Pour le conseil d'administration, Chantal Grandière, Olivier Barré, Christine Dubois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Bernard Bourgeais comme titulaires, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Jean-Jacques Perrin, Nicole Bouillon et Jean-François Germerie comme suppléants.

Initiative Mayenne, Christine Dubois titulaire, Nicolas Deulofeu titulaire, Olivier Barré suppléant, Louis Michel suppléant.

Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne, titulaires, Jean-Marc Bouhours, Didier Marquet, Jean-Jacques Perrin, suppléants, Philippe Habault, Marie-Cécile Clavreul, Bruno de Lavenère-Lussan. Commission consultative de l'environnement, titulaires, Marcel Blanchet, Didier Marquet, Jean-Jacques Perrin, suppléants, Philippe Habault, Marie-Cécile Clavreul, Bruno Maurin.

Commission de suivi du site de la société des ciments Lafarge, titulaire, Claude Le Feuvre, suppléant, Louis Michel.

Commission départementale d'aménagement commercial, sont désignés pour pourvoir à mon remplacement en tant que président de l'EPCI, dans l'ordre, Yannick Borde, Denis Mouchel, Olivier Barré, Stéphane Hibon-Arthuis, Nicolas Deulofeu.

Centre de culture scientifique, technique et industrielle de Laval, sont désignés pour siéger cinq représentants, Béatrice Mottier, Xavier Dubourg, Jean Brault, Didier Pillon. Si un élu de Loiron voulait bien s'intéresser au sujet, ce n'est pas un piège, c'est très intéressant. Cela relève de la commission innovation enseignement supérieur, mais cela peut être un autre élu éventuellement. Gérard Jallu ? Merci. Syndicat mixte Gigalis, titulaire, Xavier Dubourg, suppléant, Jean Brault.

Laval Mayenne technopole, nous avons trois administrateurs. Il est proposé de reconduire Xavier Dubourg, Jean Brault, Yannick Borde.

Clarté, nous avons un titulaire, Xavier Dubourg, un suppléant, Jean Brault. Vous m'arrêtez s'il y a un commentaire.

L'université catholique de l'Ouest, Laval, titulaire, Xavier Dubourg, suppléant, Béatrice Mottier.

IUT de Laval, titulaire, Jean Brault, suppléante, Florence Quentin.

Pour le Centre universitaire de la Mayenne, il est proposé de désigner les quatre délégués qui, je crois, siégeaient déjà : Jacques Phelippot, Jean Brault, Béatrice Mottier, Florence Quentin.

ESTACA, un représentant, Xavier Dubourg.

ESIEA, au conseil d'établissement, nous avons un représentant également, Xavier Dubourg, si vous en êtes d'accord.

Pour LAVAL VIRTUAL, l'agglomération désigne trois représentants. Ce serait Xavier Dubourg, Jean Brault et Florence Quentin.

Pour le Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne, les titulaires sont moi-même, Alain Boisbouvier, Stéphanie Hibon-Arthuis, les suppléants, Christian Lefort, Florence Quentin et Loïc Brousset.

Pour les collèges et lycées, pour le collège de Martonne, Christelle Alexandre et Joseph Bruno, pour Jacques Monod, Michel Peigner et Christelle Reillon, pour Pierre Dubois, Jean-Marc Coignard et Jean-Marc Bouhours, pour Fernand Puech, Christian Lefort et Jean Brault, pour Jules Renard, Nathalie Fournier-Boudard et Christine Dubois, pour Alain Gerbaud, Didier Marquet et Annette Chesnel, pour Misedon, Luc Maes et un suppléant s'il vous plaît. Gilles Perrin ? Attention, il ne faut pas déjà y siéger au titre d'une autre fonction. Si vous y êtes déjà en tant que maire, il faut quelqu'un d'autre. Il faut un autre élu pour être suppléant de Luc Maes. Nicole Bouillon suppléante ? D'accord, très bien. Pour les lycées, Robert Buron, Loïc Brousset et Christophe Carrel, pour Réaumur, Olivier Barré et Michel Rocherullé, Douanier Rousseau, Gwenaël Poisson et Sylvie Vielle, pour Ambroise Paré, Michael Buzaré et Sylvie Vielle, pour Gaston Lesnard, Christine Dubois et Marcel Blanchet.

Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit, nous avons un seul poste de titulaire et un seul poste de suppléant. Jean Brault, titulaire, siégeait déjà. Le suppléant est Louis Michel.

Comité national d'action sociale, nous proposons de désigner Jean-Marc Bouhours pour siéger.

Pour l'établissement public foncier local de la Mayenne, les titulaires sont Alain Boisbouvier, Gwenaël Poisson, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Jean-Marc Bouhours, Philippe Habault, les suppléants, Jean-

Pierre Fouquet, Christelle Reillon, Didier Pillon, Joseph Bruno, Gérard Jallu. Il faut un autre suppléant s'il vous plaît. Patrice Aubry.

Pour représenter Laval agglomération au conseil d'administration de cet EPFL, les titulaires sont Alain Boisbouvier, Gwenaël Poisson, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, les suppléants, Jean-Marc Bouhours, Jean-Pierre Fouquet, Christelle Reillon, Gérard Jallu.

Pour la société publique locale espace Mayenne, je propose de représenter l'agglomération à l'assemblée générale de la société. Je vous propose la candidature d'Alain Boisbouvier pour représenter l'agglomération au sein du conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et notamment les fonctions de président, et ensuite de reconduire la composition actuelle du conseil : Christian Lefort, Didier Pillon, Denis Mouchel, Philippe Habault, Alexandre Lanoë, Xavier Dubourg, Fabienne Le Ridou, Jean Brault, Christelle Alexandre.

Au CREFSJ, nous proposons de désigner Christian Lefort pour siéger au sein du conseil d'administration. À la société des courses de Laval Mayenne, il y a également Christian Lefort comme titulaire. Qui était suppléant jusqu'à présent ? Jean Brault ? Nous le maintenons.

Pour le Stade lavallois, je rappelle que nous n'avons pas de voix délibérative. Il s'agit donc de représenter Laval agglomération dans ses relations avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC. Je vous propose de désigner Christian Lefort, qui accomplissait déjà cette tâche.

Pour l'office de tourisme, nous avons 11 représentants, Alain Guinoiseau, Sylvie vielle, Marcel Blanchet, Fabienne le rideau, Joseph Bruno, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Michel Rocherullé, Christophe Carrel, et deux élus si possible de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron. Jean-Louis Deulofeu et Gérard Heulot. Je précise que d'autres élus, des conseillers municipaux le plus souvent, ont fait part de leur souhait de travailler au sein du conseil d'administration et que l'office du tourisme m'a fait savoir qu'il allait envisager une modification des statuts pour permettre un enrichissement du conseil d'administration, avec les personnes que j'appellerais « qualifiées », mais je ne sais pas comment elles seront appelées, qui se sont signalées.

Pour la régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes, deux représentants : il est proposé de désigner Jean-Louis Deulofeu et Fabienne Le Ridou.

Pour l'association Mayenne culture, je vous propose la candidature de Didier Pillon.

Nous changeons de commission ensuite. Pour la SEM Laval Mayenne aménagements, nous avons six représentants, qui seraient Olivier Barré, Christelle Reillon, Bruno de Lavenère-Lussan, Jean-Pierre Fouquet, Alain Boisbouvier, Nicolas Deulofeu. Parmi ces représentants, Bruno de Lavenère-Lussan est désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale, et Alain Boisbouvier est désigné pour siéger au sein du comité d'évaluation et d'engagement.

Pour la SPL Laval Mayenne aménagements, il y a cinq représentants : Christelle Reillon, Denis Mouchel, Jean-Pierre Fouquet, Alain Boisbouvier, Nicolas Deulofeu. Alain Boisbouvier est désigné en tant que représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Laval à l'assemblée générale de la SPL.

Pour la société publique régionale des Pays de la Loire, nous avons un siège. Je vous propose la candidature de Denis Mouchel.

Pour le groupement des autorités responsables de transport, il y a un représentant titulaire et un suppléant, qui seraient Denis Mouchel et Daniel Guérin.

Pour la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, les titulaires sont Xavier Dubourg, Sylvie Vielle, Didier Pillon, Michel Peigner, les suppléants sont Christian Lefort, Guylène Thibodeau, Didier Marquet, Christelle Reillon. Je pense que Monsieur le Maire de Parné y est à un autre titre. J'en suis même certain puisqu'il y a des membres de droit : le président de Laval agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, petite cité de caractère, le préfet de la Mayenne, la DRAC, la directrice régionale, l'ABF. Je précise qu'après avis favorable du préfet, je proposerai la désignation des personnes qualifiées suivantes, Jacques Naveau, Yves-Marie Belaud et Benoît Devaux, et que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables, qui comprend un membre titulaire et un membre suppléant, après avis favorable du préfet, sera composée des associations suivantes : société d'archéologie, d'histoire de la Mayenne, Laval cœur de commerce, les amis du vieux Laval, la fondation du patrimoine.

Association mayennaise des amis des voyageurs, nous désignons Gwenaël Poisson et Christelle Alexandre pour nous représenter au sein du conseil d'administration. Merci.

Commission consultative relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne, deux représentants : Gwenaël Poisson et Yannick Borde.

Pour Méduane Habitat, dont nous sommes actionnaires, nous avons deux sièges au conseil d'administration. Nous proposons de désigner Michel Peigner et Gwenaël Poisson. Je ne sais pas pourquoi, mais ils ont un nombre d'actions. Michel Peigner est représentant au titre de la propriété de 29 actions et Gwenaël Poisson a une action. Je pense qu'il y a une erreur, non ? Il faudra corriger. En tout cas, ce sont les deux noms qui comptent.

F2M est aussi un organisme de logements sociaux : nous proposons la désignation de Michel Peigner. Nous le désignons également pour siéger à l'ADIL, au conseil d'administration.

Pour siéger au conseil d'administration de l'ADLJ, pour le logement des jeunes, les titulaires sont Gwenaël Poisson et Nicole Bouillon, les suppléants, Michel Peigner et Bernard Bourgeais.

Habitat Jeunes Laval, le titulaire est Michel Peigner et le suppléant Bernard Bourgeais.

Association des Deux Rives Laval, le titulaire est Jean-Pierre Fouquet et le titulaire Gwenaël Poisson.

Référent Habitat Indigne, Jean-Pierre Fouquet et Bernard Bourgeais.

Commission locale d'amélioration de l'habitat, pour siéger en tant que titulaires, Michel Peigner, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Fouquet. Les autres représentants vous sont indiqués, mais ils ne sont pas désignés par nous. En tant que suppléants, pour l'agglomération, nous proposons Didier Marquet, Loïc Brousset et Annette Chesnel.

Association Air Pays de Loire, le titulaire est Marcel Blanchet et le suppléant Bruno Maurin.

Association AMORCE, nous avons un représentant, Bruno Maurin.

Commission de suivi de site de la société Séché Éco-Industries, le titulaire est Bruno Maurin et le suppléant Michael Marquet. Je crois que d'autres élus y siègent à d'autres titres.

Commission PEDMA, Bruno Maurin et Marcel Blanchet, Louis Michel, Nicole Bouillon.

Pour le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée, Élisabeth Robin, Bernard Foucault, Michel Duchesne, Alain Rouault comme titulaires, Olivier Barré, Rachel Beaugrand, Laurent Lepage, Sonia Lebreton comme suppléants.

Pour le syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont Chevrée, le titulaire est Patrick Segrétain et le suppléant Laurent Madelon.

Syndicat de bassin de l'Oudon, les titulaires sont Michèle Labbé, Louis Michel, Maurice Aubry, les suppléants, Nicolas Deulofeu, Céline Hémon, Sylvie Landelle.

Le Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval agglomération (JAVO), les membres titulaires sont Xavier Potier, Sophie Boulon, Fabrice Paumard, Jacques Maignan, Marcel Blanchet, Annette Chesnel, Rémy Lenormand, Michel Forest, Yannick Coquelin, Roger Gobé, Denis Salmon, Élisabeth Robin, Guy Dela marche, Bruno Maurin, Jean-Pierre Fouquet, Christian Rimbault, Louis Michel, Michel Fortuné, Gérard Goisbeault. Les suppléants sont Daniel Jarry, Jean-Paul Pineau, Bertrand Brehin, Gérard Maurin, Alain Rouault, Jérôme Robert, Sébastien Roussillon, Michel Rocherullé, Yoann Pichon, Denis Salmon, Bernard Foucault, Maurice Ciron, Patrice Aubry, Bruno de Lavenère-Lussan, François Saint, Hervé Le Tellier, Bernard Flechais, Damien Richard.

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval, nous avons deux représentants pour l'agglomération. Je vous propose Jean Brault et Christine Dubois.

Pour la commission départementale des risques naturels majeurs, le titulaire est Bruno de Lavenère-Lussan et le suppléant Christophe Carrel.

Pour le conseil départemental de sécurité civile, Florence Quentin titulaire, Bruno de Lavenère-Lussan suppléant.

Commission consultative paritaire de territoire d'énergie Mayenne, Marcel Blanchet et Louis Michel.

Pour la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, la traite des êtres humains, c'est Christophe Carrel.

Pour Mayenne ingénierie, c'est Denis Mouchel.

Pour la banque alimentaire de Laval, c'est Bernard Bourgeais.

Voilà donc les désignations qui vous sont proposées. Y a-t-il d'autres interventions ou commentaires ? Non, donc je mets aux voix ces désignations qui forment une seule délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord, c'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

I - EMPLOI - ÉCONOMIE

• Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce Conseil d'administration : 4 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

- **au titre de LAVAL :**

- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Florence Quentin
- Béatrice Mottier
- Georges Poirier

- **au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :**

- Yannick Borde
- Alain Boisbouvier
- Gwénaél Poisson
- Denis Mouchel
- Jean-Marc Bouhours

- au titre des autres communes de l'agglomération :

- Olivier Barré
- Christelle Reillon
- Christian Lefort
- Claude Le Feuvre
- Nicolas Deulofeu
- Gérard Jallu

• Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de la Mission locale, Laval Agglomération doit désigner :

- 5 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 5 suppléants,
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

- Assemblée Générale

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| • Chantal Grandière, titulaire | • Nathalie Fournier-Boudard, suppléante |
| • Olivier Barré, titulaire | • Jean Brault, suppléant |
| • Christine Dubois, titulaire | • Jean-Jacques Perrin, suppléant |
| • Stéphanie Hibon-Arthuis, titulaire | • Jean-François Germerie, suppléant |
| • Bernard Bourgeois, titulaire | • Nicole Bouillon, suppléante |

- Conseil d'Administration

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| • Chantal Grandière, titulaire | • Nathalie Fournier-Boudard, suppléante |
| • Olivier Barré, titulaire | • Jean Brault, suppléant |
| • Christine Dubois, titulaire | • Jean-Jacques Perrin, suppléant |
| • Stéphanie Hibon-Arthuis, titulaire | • Jean-François Germerie, suppléant |
| • Bernard Bourgeois, titulaire | • Nicole Bouillon, suppléante |

• Initiative Mayenne

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du Comité d'Expansion Économique de la Mayenne et avec l'appui de MAIRIE CONSEILS et de FRANCE INITIATIVE RÉSEAU, a été créée une association dénommée "INITIATIVE MAYENNE" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Laval Agglomération au sein de "INITIATIVE MAYENNE" :

- **Christine Dubois** titulaire
- **Nicolas Deulofeu** titulaire

- **Olivier Barré** *suppléant*
- **Louis Michel** *suppléant*

• Syndicat Mixte de l'Aérodrome de LAVAL et de la Mayenne (SMALM)

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------------|-----------------------------------|
| • Jean-Marc Bouhours | • Philippe Habault |
| • Didier Marquet | • Marie-Cécile Clavreul |
| • Jean-Jacques Perrin | • Bruno de Lavenère-Lussan |

• Commission Consultative de l'Environnement

L'article R571-70 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Sont désignés :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------------------|--------------------------------|
| • Marcel Blanchet | • Philippe Habault |
| • Didier Marquet | • Marie-Cécile Clavreul |
| • Jean-Jacques Perrin | • Bruno Maurin |

• Commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de la société des Ciments Lafarge :

- | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|---------------------------|-----------------------|
| • Claude Le Feuvre | • Louis Michel |

• Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de François Zocchetto, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L.751-2 du code du commerce :

- **Yannick Borde**,
- **Denis Mouchel**, en l'absence de Yannick Borde,
- **Olivier Barré**, en l'absence de Denis Mouchel,
- **Stéphanie Hibon-Arthuis**, en l'absence de Olivier Barré,
- **Nicolas Deulofeu**, en l'absence de Stéphanie Hibon-Arthuis.

II – INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• CCSTI

L'Association du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de LAVAL a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires " institutionnels ", de partenaires " scientifiques ", de partenaires " économiques ", de partenaires " associatifs " et enfin de partenaires " individuels ".

Selon les statuts, Laval Agglomération doit désigner **5 représentants**.

Sont désignés pour siéger dans les instances du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle :

- **Béatrice Mottier**
- **Xavier Dubourg**
- **Jean Brault**
- **Didier Pillon**
- **Gérard Jallu**

• Syndicat Mixte GIGALIS

Laval Agglomération est membre du Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (*dit Syndicat Mixte Mégalis*).

Sont désignés à cet effet :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - Xavier Dubourg | titulaire |
| - Jean Brault | suppléant |

• LMT (*Laval Mayenne Technopole*)

Les statuts de l'Association LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE prévoient qu'elle est administrée par un Conseil de vingt et un membres dont **3 administrateurs** désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'Assemblée délibérante procède à la désignation de :

- **Xavier Dubourg**
- **Jean Brault**
- **Yannick Borde**

• CLARTÉ (*Centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes*)

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

Laval Agglomération, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au conseil d'administration de CLARTÉ, procède à la désignation de :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - Xavier Dubourg | titulaire |
| - Jean Brault | suppléant |

• UCO Laval (*Université catholique de l'Ouest – ex Institut Supérieur des Métiers*)

L'Association UCO Laval a pour mission de gérer l'établissement d'enseignement supérieur privé. Laval Agglomération est membre de droit et siège à ce titre au conseil d'administration. En conséquence, le conseil communautaire désigne ses représentants :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Xavier Dubourg | titulaire |
| - Béatrice Mottier | suppléant |

• IUT de LAVAL

Les statuts approuvés par le Conseil d'administration de l'IUT lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que Laval Agglomération soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par **1 représentant**.

Aussi, Laval Agglomération désigne :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Jean Brault | titulaire |
| - Florence Quentin | suppléant |

• CUML (*Centre Universitaire de la Mayenne*)

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat Mixte, Laval Agglomération est représentée au sein du Comité syndical par **4 délégués**.

Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- **Jacques Phelippot**
- **Jean Brault**
- **Béatrice Mottier**
- **Florence Quentin**

- ESTACA - Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement de l'ESTACA – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'ESTACA à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe ESTACA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- **Xavier Dubourg**

- ESIEA - Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement de l'ESIEA a pour objectif de favoriser le développement de l'ESIEA à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe ESIEA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- **Xavier Dubourg**

- LAVAL VIRTUAL

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de **3 représentants** de Laval Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de LAVAL VIRTUAL. Sont désignés :

- **Xavier Dubourg**
- **Jean Brault**
- **Florence Quentin**

- SMAM (*Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne*)

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'APAM (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants de Laval Agglomération (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de communes des COËVRONS (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

L'exercice des compétences s'arrêtera à la fin de l'année scolaire 2018/2019 (soit le 31 juillet 2019).

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• François Zocchetto	• Christian Lefort
• Alain Boisbouvier	• Florence Quentin
• Stéphanie Hibon-Arthuis	• Loïc Broussey

• Collèges - Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération dans chacun des établissements suivants :

<i>Collèges</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
E. de MARTONNE	Christelle Alexandre	Joseph Bruneau
J. MONOD	Michel Peigner	Christelle Reillon
P. DUBOIS	Jean-Marc Coignard	Jean-Marc Bouhours
F. PUECH	Christian Lefort	Jean Brault
J. RENARD	Nathalie Fournier-Boudard	Christine Dubois
A. GERBAULT	Didier Marquet	Annette Chesnel
DE MISEDON (Port Brillet)	Luc Maës	Nicole Bouillon
<i>Lycées</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
R. BURON	Loïc Broussey	Christophe Carrel
RÉAUMUR	Olivier Barré	Michel Rocherullé
D. ROUSSEAU	Gwénaél Poisson	Sylvie Vielle
A. PARÉ	Mickaël Buzaré	Sylvie Vielle
G. LESNARD	Christine Dubois	Marcel Blanchet

• Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

Titulaire

- **Jean Brault**

Suppléant

- **Louis Michel**

III – RESSOURCES

• CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Deux délégués (*un élu et un agent*) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS. **Le délégué représentant des élus est désigné par l'Assemblée délibérante** tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires.

À cet effet, est désigné **Jean-Marc Bouhours** en tant que représentant élu de Laval Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

• Établissement public foncier local de la Mayenne (EPFL)

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération à l'assemblée générale de l'établissement public foncier de la Mayenne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Alain Boisbouvier	• Jean-Pierre Fouquet
• Gwénaél Poisson	• Christelle Reillon
• Daniel Guérin	• Didier Pillon
• Nicole Bouillon	• Joseph Bruneau
• Jean-Marc Bouhours	• Gérard Jallu
• Philippe Habault	• Patrice Aubry

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération au conseil d'administration de l'établissement public foncier de la Mayenne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Alain Boisbouvier	• Jean-Marc Bouhours
• Gwénaél Poisson	• Jean-Pierre Fouquet
• Daniel Guérin	• Christelle Reillon
• Nicole Bouillon	• Gérard Jallu

• SPL Espace Mayenne

Le conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne se compose de 12 sièges d'administrateurs dont 10 sont dévolus à Laval Agglomération.

Le Conseil communautaire désigne

- **François Zocchetto** comme représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- **Alain Boisbouvier** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Christian Lefort** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Didier Pillon** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Denis Mouchel** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Philippe Habault** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Alexandre Lanoë** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Xavier Dubourg** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Fabienne Le Ridou** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Jean Brault** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Christelle Alexandre** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

Le Conseil communautaire propose la candidature de **Alain Boisbouvier** à la présidence de la SPL Espace Mayenne.

IV – SPORTS

- CREFSJ (Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse)

Le conseil désigne **Christian Lefort** pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse de LAVAL.

- Société des Courses Laval Mayenne

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

Titulaire

Suppléant

- **Christian Lefort** **Jean Brault**

- Stade Lavallois

Le conseil communautaire désigne **Christian Lefort** pour représenter Laval Agglomération dans ses relations avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC.

V - CULTURE - TOURISME

- Office de Tourisme

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à Laval Agglomération, l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont **11 représentants de Laval Agglomération** qui doivent siéger au conseil d'administration.

À cet effet, Laval Agglomération désigne :

- **Alain Guinoiseau** • **Béatrice Mottier**
- **Sylvie Vielle** • **Michel Rocherullé**
- **Marcel Blanchet** • **Christophe Carrel**
- **Fabienne Le Ridou** • **Jean-Louis Deulofeu**
- **Joseph Bruneau** • **Gérard Heulot**
- **Didier Pillon**

- Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes

Cette régie a été créée par la ville de Laval le 17 mai 2010. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de Laval. Laval Agglomération doit désigner **2 représentants** au titre des personnes extérieures.

Le conseil communautaire désigne **Jean-Louis Deulofeu** et **Fabienne Le Ridou** pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes de la Ville de Laval.

- Association Mayenne Culture

Didier Pillon est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

VI – AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ – ESPACES PUBLICS

- LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM)

Le conseil d'administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS est composé de 18 membres dont **6 représentants** de Laval Agglomération.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- **Olivier Barré**
- **Christelle Reillon**
- **Bruno de Lavenère-Lussan**
- **Jean-Pierre Fouquet**
- **Alain Boisbouvier**
- **Nicolas Deulofeu**

Parmi ses représentants :

- **Bruno de Lavenère-Lussan** est désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale,
- **Alain Boisbouvier** est désigné pour siéger au sein du Comité d'Évaluation et d'Engagements.

- SPL Laval Mayenne Aménagements (Société publique locale d'aménagement)

SPLA Laval Mayenne Aménagements a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPL, Laval Agglomération doit désigner **5 représentants** au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- **Christelle Reillon**
- **Denis Mouchel**
- **Jean-Pierre Fouquet**
- **Alain Boisbouvier**
- **Nicolas Deulofeu**

Alain Boisbouvier est désigné en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Laval à l'assemblée générale de SPL Laval Mayenne Aménagements.

- Société publique régionale des Pays de la Loire

La Région a une Société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;

Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner **1 représentant** au sein du Conseil d'administration.

Est désigné : **Denis Mouchel**

• Groupement des autorités responsables de transport

L'Association " GART " regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** appelés à participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Sont désignés :

- Denis Mouchel	titulaire
- Daniel Guérin	suppléant

• Commission locale des sites patrimoniaux remarquables

La loi « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition.

Il est décidé de fixer une commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables.

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend les membres de droit suivants : le Président de Laval Agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, le Préfet de la Mayenne, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France.

Le Président précise également que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend, parmi le collège des représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| • Xavier Dubourg (titulaire) / | • Christian Lefort (suppléant) |
| • Sylvie Vielle (titulaire) / | • Guylène Thibaudeau (suppléant) |
| • Didier Pillon (titulaire) / | • Dider Marquet (suppléant) |
| • Michel Peigner (titulaire) / | • Christelle Reillon (suppléant) |

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, après avis favorable du Préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- Laval Cœur de Commerces
- Amis du Vieux Laval
- Fondation du Patrimoine

Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques Naveau
- Yves-Marie Belaud
- Benoît Desvaux

VII – HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE – COHÉSION SOCIALE

• Association Mayennaise des Amis des Voyageurs (AMAV)

Laval Agglomération désigne :

- **Gwénaél Poisson**
- **Christelle Alexandre**

pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'AMAV.

• Commission Consultative relative au Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage en Mayenne

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission consultative relative au Schéma départemental des gens du voyage. Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil départemental.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins **2 représentants**. Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- **Gwénaël Poisson**
- **Yannick Borde**

• Méduane Habitat

Méduane Habitat, Société de droit privé dispose au sein de son conseil d'administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose de 2 représentants au sein du CA.

En conséquence, l'assemblée délibérante désigne :

- **Michel Peigner** comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- **Gwénaël Poisson** comme représentant au titre d'une action.

• F2M

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du Conseil d'administration de F2M : **Michel Peigner**

• Association Départementale Information Logement (ADIL)

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'ADIL : **Michel Peigner**

• Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'ADLJ :

- **Gwénaël Poisson** **titulaire**
- **Nicole Bouillon** **titulaire**
- **Michel Peigner** **suppléant**
- **Bernard Bourgeois** **suppléant**

• Habitat Jeunes Laval

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du Conseil d'administration d'Habitat Jeunes Laval :

- **Michel Peigner** **titulaire**
- **Bernard Bourgeois** **suppléant**

• Association des Deux Rives Laval

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du Conseil d'administration de l'association des Deux Rives Laval

- **Jean-Pierre Fouquet** **titulaire**
- **Gwénaël Poisson** **suppléant**

• Référent Habitat Indigne

Sont désignés en tant que Référent Habitat Indigne de Laval Agglomération :

Jean-Pierre Fouquet et Bernard Bourgeois

• Commission locale d'amélioration de l'habitat

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement (*UESL*),
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Le Conseil Communautaire désigne pour y siéger les membres titulaires et suppléants conformément au tableau

Titre / Organisme	Noms des titulaires	Titre / Organisme	Noms des suppléants
Laval Agglomération	Michel Peigner	Laval Agglomération	Didier Marquet
Laval Agglomération	Bernard Bourgeais	Laval Agglomération	Loïc Broussey
Laval Agglomération	Jean-Pierre Fouquet	Laval Agglomération	Annette Chesnel
Représentants des locataires – UDAF53	Christian Thirault	Représentants des locataires – UDAF53	Géraldine Grenouilleau
Représentants des propriétaires -UNPI	Gérard Guy	Représentants des propriétaires -UNPI	Claude Regereau
Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social - CAF	Michèle Morato	Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social - CAF	Florence Houlière
Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement	Frédérique Sarlat	Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement	Jérôme Lebreton
Représentant des collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement – Action Logement	Roger Pineau	Représentant des collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement – Action Logement	Anne Saussaye
Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social - ADIL	Marie-France Gourmelon	Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social - ADIL	Anaïs Kermoal
ANAH	Corinne Gougeon	ANAH	Frédéric Tremblais

VIII – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

• Association Air Pays de Loire

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (l'État, les collectivités territoriales, les activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les associations et les personnes qualifiées).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. Laval Agglomération dispose de 8 voix. Le Conseil communautaire désigne **son représentant titulaire et son représentant suppléant** :

- Marcel Blanchet	titulaire
- Bruno Maurin	suppléant

• Association AMORCE

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- gestion des déchets municipaux,
- réseaux de chaleur,
- gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner **1 représentant** appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné : **Bruno Maurin**

• Commission de suivi de site de la Société Séché Éco-Industries

La Commission de suivi de site (CSS), mise en place auprès de la Société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du code de l'environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de CHANGÉ. Elle est présidée par le Préfet. Laval Agglomération doit désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** pour siéger au sein de cette commission.

Sont désignés :

- Bruno Maurin	titulaire
- Mickaël Marquet	suppléant

• Commission Départementale Consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et de la Commission Consultative de Coordination du budget annexe

Sont désignés :

- **Bruno Maurin**
- **Marcel Blanchet**
- **Louis Michel**
- **Nicole Bouillon**

pour siéger au sein de la Commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence " Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ".

• Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

	Membres titulaires (4)	Membres suppléants (4)
Saint-Jean-sur-Mayenne	Elisabeth Robin	Olivier Barré
Saint-Jean-sur-Mayenne	Bernard Foucault	Rachel Beaugrand
Saint-Germain-le-Fouilloux	Michel Duchesne	Laurent Lepage
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain Rouault	Sonia Lebreton

• Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont - Chevrée

	Membre titulaire (1)	Membre suppléant (1)
Bourgon	Patrick Segretain	Laurent Madelon

• Syndicat de bassin de l'Oudon

	Membres titulaires (3)	Membres suppléants (3)
Loiron-Ruillé	Michel Labbe	Nicolas Deulofeu
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel	Céline Hémon
Ahuillé	Maurice Aubry	Sylvie Landelle

• Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)

(14 Laval Ag- glo – 4 CCPL)	Membres titulaires (18)	(14 Laval Ag- glo – 4 CCPL)	Membres sup- pléants (18)
Montigné-le-Bil- lant	Xavier Pottier	Montigné-le-Bil- lant	Daniel Jarry
Louvigné Argentré	Sophie Boulin Fabrice Paumard	Louvigné Argentré	Jean-Paul Pineau Bertrand Bréhin
Bonchamp-les- Laval	Jacques Maignan	Bonchamp-les- Laval	Gérard Morin
Saint-Germain- le-Fouilloux	Marcel Blanchet	Saint-Germain- le-Fouilloux	Alain Rouault
Forcé	Annette Chesnel	Forcé	Jérôme Robert
Parné-sur-Roc	Rémy Lenormand	Parné-sur-Roc	Sébastien Roussillon
Soulgé-sur- Ouette	Michel Foret	Soulgé-sur- Ouette	Michel Rocherullé
Nuillé-sur-Vicoin	Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoin	Yoann Pichon
Saint-Berthevin	Roger Gobé	Saint Berthevin	Denis Salmon
Saint-Jean-sur- Mayenne	Elisabeth Robin	Saint-Jean-sur- Mayenne	Bernard Foucault
Entrammes	Guy Delamarche	Entrammes	Maurice Ciron
Laval	Bruno Maurin	Laval	Patrice Aubry
Laval	Jean-Pierre Fouquet	Laval	Bruno de Lavenère- Lussan
La Brûlatte	Christian Raimbault	Saint-Ouën des toits	François Saint
Bourgneuf-la- Forêt	Michel Fortuné	Port Brillet	Bernard Fléchais
Saint-Cyr-le- Gravelais	Louis Michel	Launay-Villiers	Hervé Lhotelier
Le Genest- Saint-Isle	Gérard Goisbeault	Bourgon	Damien Richard

HORS COMMISSION

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval

L'article R6143-3 du code de la Santé publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le Conseil communautaire possède **2 représentants** au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- **Jean Brault**
- **Christine Dubois**

- Commission Départementale des risques naturels majeurs

L'arrêté Préfectoral n°2010-T-0078 du 1er mars 2010 a créé la Commission Départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le Conseil communautaire possède **1 représentant titulaire et 1 suppléant** au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- **Bruno de Lavenère-Lussan** titulaire
- **Christophe Carrel** suppléant

- Conseil départemental de sécurité civile

Le Conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du collège des élus du Conseil départemental de sécurité civile :

- **Florence Quentin** titulaire
- **Bruno de Lavenère-Lussan** suppléant

- Commission consultative paritaire de Territoire d'énergie Mayenne

Marcel Blanchet et **Louis Michel** sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de Territoire d'énergie Mayenne pour représenter Laval Agglomération.

- Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le Conseil communautaire désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : **Christophe Carrel**.

- Mayenne Ingénierie

Laval Agglomération désigne **Denis Mouchel** comme représentant à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

- Banque alimentaire de Laval

Laval Agglomération désigne **Bernard Bourgeois** comme élu référent auprès de la Banque alimentaire de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

- **CC8 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de l'élection des Vice-Présidents, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire.

François ZOCCHETTO : *La question suivante porte sur la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire. Vous avez la liste des délégations prévues. Il y a des adaptations par rapport à ce qui existait précédemment. Ce sont des adaptations marginales qui sont liées à des modifications réglementaires ou législatives intervenues depuis. Avez-vous des questions sur ces délégations ? Monsieur Guillot.*

Aurélien GUILLOT : *Je pense que notre assemblée devrait, avec une main tremblante, voter cela parce que chaque élu perd une parcelle de son pouvoir. Je n'interviendrai pas sur les 12 sujets, mais sur un seul. Je pense que si nous avons le droit d'amendement, je retirerais bien le point 3 de cette délibération. Sur la question du développement économique, et notamment des aides aux entreprises, je pense qu'il est important qu'il y ait la transparence la plus totale sur ces questions. Il faut donc que ces questions soient traitées en séance publique. C'est ce qui permet la transparence. C'est pour cela que je pense qu'il ne faut pas les déléguer au bureau communautaire. Les séances du bureau communautaire ne sont pas publiques.*

Je pense que c'est aussi important que nous puissions nous prononcer dossier par dossier. Je pense qu'un certain nombre peuvent peut-être être utiles. Mais pour ma part, je pense que la plupart ne le sont pas. Pourquoi ? J'ai deux raisons. Souvent, ce sont de grosses entreprises qui sont concernées. Elles n'ont parfois pas besoin de ces aides. C'est un faible montant pour elles par rapport à leur chiffre d'affaires. Par contre, c'est fort par rapport au budget de notre collectivité. Autre raison, je pense que les critères sont bien trop faibles, voire quasi inexistantes. Il n'y a aucun objectif en termes d'emploi, de respect des salariés, d'égalité hommes/femmes dans les entreprises ou de respect de l'environnement. Je pense donc qu'il faudrait enlever cette question des aides aux entreprises de cette délibération. À tout le moins, je propose que nous ayons une position de repli. C'est-à-dire que nous pourrions mettre un montant minimal. Je comprends que tout ne puisse pas passer au conseil communautaire. Mais je pense que pour des dossiers supérieurs par exemple à 30 000 €, qui me paraît être un montant important, nous pourrions prendre le temps d'en discuter ici. Je sais qu'il y a beaucoup de dossiers, mais c'est quand même des montants importants. Et je note que sur le point 12, vous proposez un seuil de 30 000 € pour le montant maximum d'indemnités. Pourquoi ne faisons-nous pas la même chose pour les aides aux entreprises ? Des dossiers de 30 000 €, c'est quand même important. Il y a besoin de transparence, de débat entre tout le monde. C'est pour cela que je pense qu'il faut le faire, enlever ce point trois, à tout le moins le limiter.

Yannick BORDE : *Lors du conseil communautaire de la dernière fois, Monsieur Guillot, vous aviez déjà eu les mêmes propos, mettant en cause, et je le dis avec un peu de force, parce qu'il y a autour de cette table de nouveaux conseillers communautaires, la transparence. Premièrement, si vous veniez en commission dont vous êtes membre... vous n'êtes jamais là et ceux qui aujourd'hui se sont inscrits tout à l'heure pour être membres de la commission développement économique ont accès, sans aucune retenue, à l'ensemble des informations concernant les entreprises. Laissez-moi terminer. Sauf que si vous connaissiez un minimum le fonctionnement de la vie économique, vous sauriez que devant une*

instance publique, on ne dévoile pas un certain nombre de choses qui concernent les entreprises. La commission a accès à absolument tout. Cela fait deux fois en huit jours, mais cela fait quatre ans que vous nous faites même coup, donc j'en ai marre de rabâcher sans cesse les mêmes choses, contrairement à vous, qui rabâchez tout le temps les mêmes choses. Et cela n'a pas l'air de vous poser de problème. Aujourd'hui, la commission a accès absolument à toutes les informations sur les entreprises. Si vous veniez en commission, ce que vous ne faites plus depuis des mois, voire des années, vous auriez ces informations. Moi, je m'oppose complètement à ce que des informations confidentielles, notamment sur la situation financière et la santé financière des entreprises, passent devant une instance publique. Je suis très clair. Je crois que de toute façon, les entreprises ne l'accepteraient pas. Nous n'avons pas à le faire. C'est la première chose.

Deuxièmement, sur vos propos concernant les grandes entreprises, là aussi, si vous repreniez ce que nous avons dit depuis des années, le nombre de dossiers portés par les grandes entreprises est inférieur en nombre... en volume et en sommes accompagnées, vous devinez bien que ce n'est pas la même chose. En nombre de dossiers, nous accompagnons beaucoup plus de TPE et de PME que de très grandes entreprises. Et parmi les grandes entreprises du territoire, notamment la plus grande, puisque vous avez toujours un peu en obsession celle-ci... elle n'a jamais été accompagnée par Laval agglomération en matière d'investissement.

Troisièmement, une bonne fois pour toutes, ou pas... nous ne sommes là que pour accompagner le développement économique. C'est certes notre choix, mais aussi la règle. Nous ne pouvons pas, en termes d'aide publique, accompagner les entreprises en difficulté. Nous aidons les entreprises qui ont des investissements et des projets de développement économique. Il y a des grosses, il y a des petites, il n'y a eu aucune ségrégation depuis 10 ans, et je pense avant. Je pense à 2008 parce que c'est là où j'ai pris la présidence de l'agence de développement économique. Il n'y a eu aucune ségrégation à la fois en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprises. Vous nous faites le coup en permanence de tout un tas d'autres ratios, d'autres données, etc. qui sont totalement inexploitable, qui n'ont pas à nous être communiqués et qui, de toute façon, arriveraient de temps en temps, voir à chaque fois, à être obligés de les torturer pour arriver à faire passer les dossiers. De grâce donc...

François ZOCCHETTO : Ce sont deux conceptions qui s'opposent.
Monsieur Guillot.

Aurélien GUILLOT : Je m'excuse d'avoir crié et de vous avoir interrompu parce que dans une réunion, on prend la parole quand on l'a. Je me disciplinerai pour bien intervenir.

Je suis quand même surpris de votre réponse. Déjà, sur les commissions, c'est vrai que je ne viens pas. J'ai une vie professionnelle qui a évolué qui fait que je ne peux pas venir. Je m'en excuse, mais cela ne m'enlève pas la légitimité de pouvoir parler en séance publique.

Deuxièmement, votre réponse m'inquiète. Nous parlons d'argent public. Je ne vois pas en quoi il y a des choses qui peuvent être secrètes quand on parle d'argent public. Après, cela renforce ce que je dis en termes de transparence. Concernant l'argent public, tout citoyen a le droit de savoir ce qu'il en est fait. Nous avons le droit d'en débattre tranquillement. Je pense donc que vos propos, finalement, ont renforcé le besoin que j'exprimais de pouvoir délibérer de tout en séance publique. Nous parlons de l'argent public payé par les impôts des contribuables de notre agglomération. Ils ont le droit de savoir ce que nous en faisons.

Yannick BORDE : Deux petites précisions pour cette discussion sans fin : ceux qui ne peuvent pas venir aux commissions ont accès, sur la base alfresco, à toutes les données concernant les dossiers. Présents ou pas en commission... je comprends que tout le monde ne puisse pas être présent tout le temps, suivant les agendas des arrêts des autres. Mais vous avez l'information sur les dossiers sur la base alfresco sans aucune limite. C'est le même dossier que celui qui est présenté en séance.

Sur la question de l'argent public, la transparence existe. Puisque dans le rapport qui est fourni au conseil communautaire et au bureau communautaire, nous détaillons l'ensemble des propositions et des aides. Ce qui n'est pas fourni ici, et ce qui ne sera pas fourni ici, très clairement, ce sont les données économiques concernant l'entreprise. Par contre, son projet d'investissement et l'aide publique qui est apportée figurent bien dans le compte-rendu que vous avez. Arrêtez donc de dire qu'il n'y a pas de transparence et de contrôle de l'argent public.

François ZOCCHETTO : Avez-vous d'autres interventions ? Non, donc je mets aux voix la délibération relative aux délégations d'attribution au bureau communautaire.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 011 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au Budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
2. de solliciter les demandes de subventions et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme,
4. de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. de prendre toute décision pour octroyer toute aide au développement économique tel que définis par les textes et toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,
2. de prendre toute décision relative aux soutiens financiers apportés aux organismes, entreprises concourant à la politique communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée, qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
4. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,
5. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,

7) HABITAT

1. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale,
2. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,
3. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
4. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

de prendre toute décision relative au personnel de la communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,
3. de prendre toute décision de versement de subventions, participations aux différents organismes publics ou privés dans la limite des crédits inscrits au budget,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €,
2. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €,
3. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération supérieures à 30 000 € par sinistre,
5. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 30 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
6. de décider de l'adhésion à des organismes, associations, autres que des établissements publics,
7. de prendre toute décision relative à la gestion du crématorium des Faluères,
8. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération (ex : convention d'occupation partagée de locaux « enseignement artistique »),
9. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
10. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
11. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambre consulaires,
12. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

- **CC9 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de l'élection du Président, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de lui déléguer une partie des attributions du conseil communautaire.

Pour une plus grande lisibilité, le projet de délibération suivant comporte les ajouts et les suppressions de délégations par rapport au mandat précédent.

François ZOCCHETTO : *Sur la délégation d'attributions du conseil communautaire au président, vous avez là aussi la délibération.*

Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 012 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers,

Que dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer au Président une partie des attributions du Conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil communautaire, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine,
 - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
2. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
3. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
4. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
5. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
6. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
7. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
9. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Le Président est autorisé à subdéléguer au Vice-Président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

- **CC10 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par la présente délibération, en application de l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Laval Agglomération » souhaite déterminer le montant des indemnités des futurs élus communautaires.

Ainsi, l'article L5211-12 du CGCT dispose :

« Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration. »

Cette nouvelle communauté d'agglomération résulte de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays du Loiron. Elle englobe ainsi une population totale de 117 301 habitants (au 1er janvier 2018).

Étant donné que l'EPCI n'a encore adopté aucune délibération visant le régime des indemnités des élus, il incombe au conseil communautaire d'adopter une délibération initiale visant à déterminer ce régime. En effet, à l'issue d'une fusion, les élus ne peuvent continuer à bénéficier du régime indemnitaire de leur ancienne communauté fusionnée.

Ces indemnités doivent être déterminées dans la limite de deux montants maximum.

Un premier montant maximum constitue un plafond aux indemnités octroyées individuellement à chaque élu. Il est déterminé d'après un taux appliqué au montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un second montant maximum vient limiter l'enveloppe comprenant le montant total des indemnités versées. Ainsi, ce montant total ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est calculée en faisant la somme des indemnités maximales

pouvant être versées au président et aux vice-présidents en exercice.

En vertu de l'article L5216-4 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que les indemnités particulières versées aux conseillers communautaires délégués des communautés d'agglomération entrent dans l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant de cette indemnité est libre tant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassé.

Il convient de fixer les indemnités des élus non pas en mentionnant des montants mais plutôt des taux appliqués au montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal.

Ainsi, en vertu de la combinaison des articles L5211-12, L5215-16, L5216-4 et R.5216-1 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles d'un Président d'une Communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, telle que la communauté issue de la fusion, sont plafonnées à hauteur de 145 % de l'indice brut 1022 (correspondant à une indemnité brute de 5 612,45 € par mois pour l'année 2018). Les indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents d'une Communauté d'agglomération de 100 000 à 199 999 habitants sont plafonnées à hauteur de 66 % de l'indice brut 1022 (correspondant à une indemnité brute de 2 554,63 € par mois pour l'année 2018).

Toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif faisant figurer toutes les indemnités versées à l'ensemble des membres de l'assemblée (annexe 1).

Il convient ainsi de déterminer le montant des indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués de la communauté nouvellement créée.

François ZOCCHETTO : *La question suivante concerne les indemnités de fonction des membres du bureau communautaire. Nous avons traditionnellement une politique de modération en la matière. Trois choses nous ont donc guidés pour proposer cette délibération. La première est de ne pas augmenter, en particulier puisque je sais qu'il y a toujours des questions sur le sujet, les rémunérations qui existaient chez les élus de l'ancienne Laval agglomération concernant le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués. La deuxième chose, c'est que nous n'avons pas non plus souhaité modifier le montant global qui est consacré à la rémunération des élus. Le total du coût que cela représente est donc équivalent à l'addition de ce que cela représentait dans Laval Agglo et dans la communauté de communes du Pays de Loiron.*

La troisième chose est que les élus renoncent, par rapport au montant qui est fixé par la loi, à 38 % environ du montant de l'indemnité. Puisque les indemnités représentent 62,17 % du montant prévu par la loi. Voilà les trois règles qui conduisent à la délibération qui vous est proposée.

Y a-t-il des interventions ou des commentaires ? Non, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 013 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L5211-12, L5216-4, R5216-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 28 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Laval Agglomération,

Vu la délibération n°01/2019 du 8 janvier 2019, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°03/2019 du 8 janvier 2019, relative à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* »,

Qu'en vertu de l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités des élus communautaires sont votées dans la limite des indemnités maximales déterminées par un décret en Conseil d'État,

Que le montant total des indemnités accordées ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les montants des indemnités maximales de chaque élu,

Qu'à titre dérogatoire et sous certaines conditions, les indemnités du président et des vice-présidents peuvent dépasser les indemnités maximales fixées,

Qu'en vertu de l'article L5216-4 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités versées aux délégués communautaires dans les communautés d'agglomération sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Qu'en vertu de l'article R5216-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants* :

POPULATION	TAUX EN %
	Président
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 à 199 999	145
Plus de 200 000	145

Que la communauté d'agglomération issue de la fusion souhaite voter le montant des indemnités dont bénéficieront les élus communautaires,

Que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Que pour une communauté regroupant entre 100 000 et 199 999 habitants, l'article R5216-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Que par une délibération n° 03/2019 du 8 janvier 2019, 15 vice-présidents et 7 conseillers délégués ont été élus au sein du Bureau communautaire issue de la fusion,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire fixe les indemnités des élus communautaires selon les pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire suivants, la correspondance en euros n'étant mentionnée qu'à titre indicatif et ayant vocation à évoluer en fonction du point d'indice et de l'indice terminal, régulièrement modifiés :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (à la date du 17 juillet 2018)
Président	83,97 %	3 250 €
Vice-Président	33,69 %	1 300 €
Conseiller communautaire délégué	16,80 %	650 €

Article 2

Le Conseil communautaire décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2019 et 2020.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CALCUL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

	Taux maximal (en % du montant mensuel* correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)**	Taux choisi (en % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)	Montant maximal des indemnités (à la date du 17 juillet 2018)	Montant des indemnités déterminées (à la date du 17 juillet 2018)
Président	145 %	83,97 %	5612,45 €	3250 €
Vice-présidents (x15)	66 %	33,59 %	2554,63 €	1300 €
Conseillers communautaires délégués (x7)		16,80 %		650 €
Total			43 931, 90 €	27 303 €

* Le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire est égal à 3870,66 € d'après une note d'information du ministre de l'Aménagement, de la Ruralité, des Collectivités Territoriales et du ministre de l'Intérieur en date du 15 mars 2017.

** Tel que fixé par l'article R. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

• **CC11 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au terme de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, chaque collectivité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Les collaborateurs du cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs.

Si chaque autorité territoriale peut librement former son cabinet, les articles 10 à 13-1 du décret du 16 décembre 1987 limitent le nombre de collaborateurs qu'elle peut recruter en fonction du nombre d'agent de l'EPCI.

Avec la création du nouvel EPCI, né de la fusion de l'agglomération de Laval et de la communauté de commune du pays de Loiron, et au vu du nombre d'agent composant la nouvelle collectivité "Laval Agglomération", il est possible de créer 2 postes de collaborateurs de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

François ZOCCHETTO : *Vous avez plusieurs délibérations ensuite qui consistent à reconduire le dispositif qui existait au sein de l'ancienne structure Laval agglomération. Conformément bien sûr aux règles légales, il s'agit de créer deux emplois de collaborateur de cabinet, qui existaient jusqu'à présent. Michael Marquet.*

Mickaël MARQUET : *Pour ma gouverne, il me semblait qu'il n'y avait qu'un seul collaborateur.*

François ZOCCHETTO : *Non, il y avait deux collaborateurs. C'est la reconduction de l'existant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collaborateurs du cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Que le nombre de collaborateurs de cabinet dans un EPCI étant fonction du nombre d'agents de cet établissement public, les effectifs de Laval Agglomération permettent la création de deux postes de collaborateur de cabinet,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs de cabinet,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé 2 emplois de collaborateurs de cabinet auprès du Président de Laval Agglomération.

Article 2

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Catherine Romagné).

- **CC12 CRÉATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services du nouvel EPCI, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Ces emplois sont créés par l'organe délibérant sous réserve de respecter les seuils démographiques, le seuil minimum de création dans les établissements publics étant fixés à 10 000 habitants pour l'emploi de directeur général des services et de 20 000 habitants pour les emplois de directeurs généraux adjoints.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du président. Il est secondé le cas échéant, par un ou plusieurs directeur(s) général (aux) adjoint(s).

Aussi, Laval agglomération comptant près de 112 000 habitants, pour le bon fonctionnement de l'EPCI, il est proposé de procéder, à compter du 1er juin 2019, dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron, à la création des emplois fonctionnels de Laval Agglomération suivants :

- Directeur général des services,
- Directeur général adjoint aux ressources,
- Directeur général adjoint aux services urbains et infrastructures,
- Directeur général adjointe environnement et cadre de vie,
- Directeur général adjoint culture sport tourisme.

Ces emplois seront intégrés dans le tableau des effectifs.

Entre le 1er janvier 2019 et le 1er juin 2019, conformément à la réglementation, l'agent occupant l'emploi de DGS est maintenu dans ses fonctions et les personnels occupant un emploi fonctionnel de DGA ou de DGST sont maintenu en qualité de DGA.

François ZOCCHETTO : *Création d'emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur adjoint à temps complet : c'est la reconduction de ce qui existait également. S'agissant des directeurs généraux adjoints, c'est le directeur général adjoint aux ressources, le directeur général adjoint aux services urbains et infrastructures, le directeur général adjoint environnement et cadre de vie, le directeur général adjoint culture, sports, tourisme.*

Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 015 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

CRÉATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 53,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 08/2015 de création de services communs – entité DGA ressources du 23 mars 2015,

Vu la délibération du bureau communautaire n°208/2017 de création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint services urbains et infrastructures du 27 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 146/2017 de création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération : Direction Générale adjointe Services Urbains et Infrastructures du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 147/2017 de création de services communs entre la ville de Laval et Laval agglomération, "Direction générale adjointe Aménagement et Environnement" du 11 décembre 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet,

Qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de créer 4 emplois fonctionnels de directeur général adjoint à temps complet,

Qu'en raison de la fusion le mandat des représentants syndicaux prend fin au 31 décembre 2018,

Qu'en raison des délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections professionnelles, la désignation des représentants syndicaux au sein de la CAP de la nouvelle communauté d'agglomération ne pourra avoir lieu qu'au cours du 1er semestre 2019,

Que la CAP de Laval agglomération ne pourra être saisie qu'au cours du 1er semestre 2019,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juin 2019, il est créé un emploi fonctionnel de directeur général des services d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs.

Article 2

À compter du 1^{er} juin 2019, il est créé 4 emplois fonctionnels de directeur général adjoint d'EPCI de 40 000 à 150 000 habitants, à temps complet à savoir :

- Directeur général adjoint aux ressources,
- Directeur général adjoint aux services urbains et infrastructures,
- Directeur général adjoint environnement et cadre de vie,
- Directeur général adjoint culture sport tourisme.

Ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs, des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

• CC13 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et son arrêté modificatif en date du 26 octobre 2018, ces deux collectivités fusionnent au 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération.

Les agents en poste au sein de chacune des collectivités initiales sont automatiquement intégrés dans la nouvelle communauté d'agglomération ainsi constituée,

Il convient donc de réaliser le tableau des emplois permanents du nouvel EPCI.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des effectifs fusionnés de la Communauté de commune du Pays de Loiron et de l'agglomération de Laval :

François ZOCCHETTO : *Je suis conduit à présenter toutes les délibérations parce que les vice-présidents n'ont pas encore d'arrêté de délégation. Ce qui viendra vite. Lors des prochaines séances, bien sûr, je m'abstiendrai de présenter les délibérations qui concernent le travail des vice-présidents ou des conseillers communautaires délégués.*

Sur le tableau des emplois permanents et des effectifs, nous devons le refixer. Vous l'avez. Il vous a été transmis. Vous avez pu constater qu'au total, il y a 506 agents, 242 femmes, 264 hommes. Il y a 416 titulaires, 31 stagiaires, 59 contractuels.

Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix le tableau des emplois permanents et des effectifs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5216-5,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018, et du 26 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fusionner les tableaux des emplois permanents des deux entités afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle communauté d'agglomération « Laval Agglomération »,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 1er janvier 2019

Article 2

Le Conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la site admn.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
FILIERE ADMINISTRATIVE														
DIRECTEUR GAL 80 A 150.000	A	DIRECTEUR GAL 80 A 150.000			100,00	1		1	1			1		1
D.G.A 40 A 150.000	A	D.G.A 40 A 150.000	11942	Directeur général adjoint ressources	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		1	DGA SUI	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			DGA Aménagement Environnement	100,00	1	1	1	1			1		1
				DGA Culture sport tourisme	100,00	1	1	1	1			1		1
ADMINISTRATEUR	A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE			100,00	1	1	2	3			3	1	4
	A		1	Directeur des Affaires Culturelles	100,00	1	1	1	1		1	1	1	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	DIRECTEUR TERRITORIAL			40,00	0,4	1		0		1	1	1	2
	A		11773	Chargé de mission politiques contractuelles	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	A		11691	Directeur des finances	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	A		11691	Directeur du service emploi	100,00	1	1	1	1		1	1		1
				ATTACHE HORS CLASSE	100,00	1	1	3	1		3	4		4
ATTACHE	A	ATTACHE PRINCIPAL			100,00	1		1				1	1	1
	A		11779	Directeur politique de la ville et cohésion sociale	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11734	Contrôleur de gestion	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	A		11700	Responsable du service affaires juridiques, assurances	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		1	Responsable pole musiques actuelles	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		1	Coordinateur administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Responsable service habitat	100,00	1	1	1	1			1	1	1
	A		2	Responsable service des sports et du tourisme	100,00	1	1	1	1		1	1	1	1
ATTACHE	A	ATTACHE TERRITORIAL			90,00	1	3	4	6		1	7	1	8
	A		11701	Responsable service ressources et analyses	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11776	Responsable du service foncier	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Responsable administratif et financier	90,00	1	1	1	1			1		1
	A		11725	Responsable service politique contractuelle	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11691	Chef de projet contrat de ville	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11691	Juriste	50,00	0,5	1	1	1			1		1
	A		11945	Chargé de mission gens du voyage	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11749	Responsable service transport	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11733	Référent emploi - relations entreprises	100,00	1	1	1	1			1	1	1
	A		11726	Conseiller en organisation	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Chargé de communication interne	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Chargé de communication interne	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11695	Directeur adjoint des finances	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11706	Juriste	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11728	Responsable du service commande publique	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11697	Responsable service Collecte des déchets et déchèterias	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	A			Contrôleur de gestion	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11904	Responsable urbanisme réglementaire	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Responsable service usagers	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11672	Responsable service emplois et compétences	100,00	1	1	1	1			1		1
	A		11793	Responsable du service au personnel	100,00	1	1	1	1			1		1
	A			Chargé de mission emploi	100,00	1	1	1	1		1	1	1	1
	A		11836	Chargé de gestion PLUI	100,00	1	1	1	1		1	1		1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N°Poste	Poste	Taux de la sit. admn.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	A		2	Chargé de mission économie	100,00	1							1	1
	A		2	Chargé de projet requalification du parc	100,00	1	1		1			1	1	1
				Responsable saison culturelle pays de Lohon	100,00		18	5	17		6	23	4	27
						45,9	23	16	28		11	39	8	47
REDACTEUR	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	11770	Assistant gestion des ressources	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11742	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11735	Gestionnaire de la commande publique	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11747	Responsable du service assemblées	80,00	1	1	1	1			1		1
	B		11713	Gestionnaires des assurances	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11745	Gestionnaire commande publique	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11739	Responsable du service gestion budgétaire	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11827	Chargé études finances	100,00	1	1	1	1			1		1
	B			Responsable mise en oeuvre action culturelle	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11810	Adjoint au responsable du service au personnel	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11672	Responsable recrutement	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		12014	Chargé de mission	50,00	1	1	1	1			1		1
	B			Responsable pole administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11886	Responsable formation	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		2	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1		1
							12	3	15			15		15
REDACTEUR	B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	11818	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11939	Responsable administratif	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11906	Instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11907	Responsable administratif	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11819	Chargé études finances	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		12013	Responsable Administratif et Financier	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11825	Gestionnaire	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11820	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11820	Animateur de tl	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		2	Chargé de communication et de médiation	80,00	1	1	1	1			1		1
							10	10	10			10		10
	B	REDACTEUR	11761	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11737	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11790	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11702	Chargé de mission emploi formation et marchés publics	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11720	Chargé de mission	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11674	Assistant de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11860	Gestionnaire	80,00	1	1	1	1			1		1
	B		11711	Animateur espaces emploi	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11717	Animateur espaces emploi	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11753	Assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11871	Gestionnaire AT/MP	80,00	1	1	1	1			1		1
	B		11924	Conseiller retraite - mobilité accompagnement professionnel	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11893	Gestionnaire des congés maladie longs	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		1	Documentaliste	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		12045	Un instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1		1
	B			Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1		1
	B			Assistant administratif	43,00	0,43	1	1	1			1		1
	B			Assistante de direction	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		11880	Instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1			1		1
	B		2	Chargé de mission habitat et mobilité	100,00	1	1	1	1			1		1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N°Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	A				50,00	0,5	10	10	12	2	1	1		1
					24,77		14	12	18	2	6	20		20
											6	26		26
AEA	B	ASSISTANT DENS ART PPAL TCL			100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				80,00	0,8	1	1	1	1	1	1		1
	B				15,00	0,15	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				80,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				37,50	0,38	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B		2	Flute	95,00	0,95	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B		2	Percussions	100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				25,00	0,25	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				25,00	0,25	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				51,25	0,52	1	1	1	1	1	1		1
	B		2		100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B		2		100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B		2	Piano	100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				62,50	0,63	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				30,00	0,3	1	1	1	1	1	1		1
	B				80,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B		2	Harpe	30,00	0,3	1	1	1	1	1	1		1
	B				40,00	0,4	18	20	38	1	1	38		38
AEA	B	ASSISTANT DENS ART PPAL 2 CL			100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				20,00	0,2	1	1	1	1	1	1		1
	B				50,00	0,5	1	1	1	1	1	1		1
	B				22,50	0,23	1	1	1	1	1	1		1
	B				78,75	0,79	1	1	1	1	1	1		1
	B				100,00	1	1	1	1	1	1	1		1
	B				26,25	0,27	1	1	1	1	1	1		1
	B				40,00	0,4	1	1	1	1	1	1		1

Filire / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés	
	B				41,25	0,42		1		1	1	1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				27,50	0,28		1	1			1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				30,00	0,18		1				1		1	
	B		2	Violon	95,00	0,95		1	1			1		1	
	B				100,00	1		1		1		1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				50,00	0,5		1	1			1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				85,00	0,85		1	1			1		1	
	B				87,50	0,88		1	1			1		1	
	B				27,50	0,28		1				1		1	
	B				38,75	0,39		1				1		1	
	B				45,00	0,45		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				60,00	0,6		1				1		1	
	B				50,00	0,5		1				1		1	
	B				55,00	0,55		1				1		1	
	B				33,75	0,34		1				1		1	
	B				80,00	0,6		1				1		1	
	B				100,00	1		1				1		1	
	B				15,00	0,15		1				1		1	
	B				50,00	0,5		1				1		1	
	B				30,00	0,3		1				1		1	
	B		2		41,50	0,42		1				1		1	
	B		2		17,50	0,18	26	17	13	14	16	43		43	
	B		2	Saxo	100,00	1		1				1		1	
	B		2	Guitare	95,00	0,95		1	1			1		1	
	B		2	Enseignant artistique	50,00	0,5		1				1		1	
	B		2		20,00	0,2		1				1		1	
	B				86,25	0,87		1				1		1	
	B			Arts plastiques	80,00	0,8		1				1		1	
	B				100,00	1		7	1	1	5	7		7	
	B		2	Bibliothécaire	100,00	1		1	1		0	1		1	
	B				64,31	0,64	45	44	53	15	21	89		89	
	C		11934	Agent d'accueil et de surveillance + agent administratif	100,00	1		1				1		1	
	C		11937	Agent d'animation scientifique	0,00	1							1		1
	C			Assistant de bibliothèque	100,00	1		1				1		1	
	C				100,00	1	2	0	2			2	1	3	
	C		11933	Agent d'accueil et de surveillance	100,00	1		1	1			1		1	
	C		11932	Agent d'accueil	100,00	1		1	1			1		1	
	C				100,00	1	2		2			2		2	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	C	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	11837	Agent d'accueil	100,00	1	1		1		1	1		1
				Agent d'animation scientifique	100,00	1	1		1		1	1		1
							2		1		1	2		2
						7	6	0	5		1	6	1	7
				TOTAL FILIERE CUL TURELLE			67	56	78	17	28	123	1	124
FILIERE MEDICO-SOCIALE														
INFIRMIER SOINS GENERAUX	A	INFIRMIER SOINS GENERAUX C SUP	11795	Agent de développement santé	100,00	1	1		1		1	1		1
AUXILIAIRE DE PUER	C	AUX PUER. PPAL.2E CL	2	Animatrice RAM	100,00	1	1		1		1	1		1
							1		1		1	1		1
				TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		2	2		1		1	2		2
FILIERE SOCIALE														
ASTEM	C	AGENT SPE. MAT. PPAL.2E CLASSE	12029	Assistant administratif	100,00	1	1		1		1	1		1
AGENT SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	2	Assistante administrative MSAP	100,00	1	1		1		1	1		1
							1		1		1	1		1
				TOTAL FILIERE SOCIALE		2	2		2		2	2		2
FILIERE SPORTIVE														
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	EDUCATEUR TERR. APS PL. IERE CL	11721	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
	B		11759	Responsable adjoint du service piscine	100,00	1	1		1		1	1		1
	B		11705	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
								3	3		3	3		3
	B	EDUCATEUR TER. APS PL. 2EME CL.	11712	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
	B	EDUCATEUR TERR. DES APS	11709	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
	B		11766	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
	B		12091	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
	B		12081	Maitre nageur	100,00	1	1		1		1	1		1
							4	3	1		4	4		4
				TOTAL FILIERE SPORTIVE		8	8	7	7	1	8	8	1	8
FILIERE TECHNIQUE														
INGENIEUR	A	INGENIEUR EN CHEF	11807	Adjoint du DGA	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11833	Directeur des systèmes d'information et des télécommunications	100,00	1	1		1		1	1		1
								2	2		2	2		2
	A	INGENIEUR PRINCIPAL	11746	Responsable du service piscine	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11834	Responsable service espace public	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11835	Directeur adjoint en charge du service études et développement c	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11825	Conseiller en organisation	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11856	Responsable du service planification	90,00	1	1		1		1	1		1
	A		11679	Responsable du service Environnement Nature	100,00	1	1		1		1	1		1
	A				100,00	1	1		1		1	1		1
	A	INGENIEUR	11888	Responsable du service Etudes aménagements/infrastructures	100,00	1	2	4	5		1	6	1	7
	A		11837	Directeur technique du théâtre	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11876	Urbaniste du système d'information	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		1	DRH	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11852	Analyste concepteur décisionnel	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11916	Responsable SIG	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		1	Directeur eau et assainissement	100,00	1	1		1		1	1		1
	A			Responsable gestion eau pluviale	100,00	1	1		1		1	1		1
	A		11919	Responsable du service conditions de travail	100,00	1	1		1		1	1		1

Filtre / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N°Poste	Poste	Taux de la sit. admn.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	A		11846	Chargé de mission Un chef de projet systèmes d'information RH	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	A				100,00	1	2	9	5	2	4	11		11
						20	4	15	12	2	5	19	1	20
TECHNICIEN	B	TECHNICIEN PRINCIPAL -ERE CL	11788	Technicien aménagement des conteneurs enterrés	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11878	Responsable Centre Initiation Nature	80,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11881	Technicien de voiries réseaux divers	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B			Encadrant emplois avenir	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11905	Instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11851	Urbaniste du système d'information	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11883	Chargé de projet d'infirmerisation	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11856	Chargé de projet d'infirmerisation	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11870	Chargé de projet d'infirmerisation	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11884	Administrateur système et réseaux	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11889	Responsable du service infrastructures systèmes et réseaux	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11957	Responsable de l'atelier d'urbanisme	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B			Directeur des bâtiments	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B			Responsable service travaux externes	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		1	Responsable service traitement eaux usées	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		2	Agent de maintenance	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11838	Technicien espaces verts milieux naturels	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		2	Conseiller énergie climat	100,00	1	1	1	1		1	1		1
							7	10	16	6	1	17	1	18
	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL		Regisseur général	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11894	Chargé d'études VRD	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11888	Instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11877	Responsable Téléphone	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		1	Responsable auto surveillance	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11823	Responsable service étude travaux neufs	100,00	1	1	1	1		1	1		1
							2	4	6	6	6	6		6
	B	TECHNICIEN	11740	Chargé de projets	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11843	Regisseur général	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11888	Responsable déchetseries et collecte multimatériaux	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11895	Instructeur droit des sols	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		11898	Technicien de maintenance informatique	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B			Responsable pole trat. maintenance	100,00	1	1	1	1		1	1		1
				Administrateur systèmes et réseaux	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B		12027	Technicien de maintenance informatique	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	B			Surveillant de travaux	100,00	1	1	1	1		1	1		1
							1	6	4	2	1	7	2	9
AGENT DE MAITRISE	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	11708	chef équipe collecte des ordures ménagères	100,00	33	10	20	26	2	2	30	3	33
	C		11844	Chef d'équipe espaces verts - sylviculteurs	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		11855	Concepteur/intégrateur contenu Web	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		11941	Regisseur lumiere	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C			Responsable atelier eau potable	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C			Responsable atelier électricité	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		1	Responsable exploitation	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		1	Electricien	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		1	Responsable atelier peinture	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		1	Responsable atelier menuiserie	100,00	1	1	1	1		1	1		1
	C		1	Responsable atelier serrurerie	100,00	1	1	1	1		1	1		1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	C		1	Responsable atelier égarage	100,00	1		1	1			1		1
	C			Chef de station	100,00	1		1	1			1		1
	C			Dessinateur Projeleur	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Contrôleur assainissement	100,00	1		1	1			1		1
	C			Surveillant de travaux	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable atelier exploitation ass.	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable pole qualité de l'eau	100,00	1	1	1	1			1		1
							2	16	18			18		18
	C	AGENT DE MAITRISE	11703	Chef equipe collecte des ordures ménagères	100,00	1		1	1			1		1
	C		11874	Regrisseur plateau	100,00	1		1	1			1		1
	C		11699	Responsable collecte des ordures ménagères	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable atelier plomberie	100,00	1		1	1			1		1
	C			Encadant agents traitement	100,00	1		1	1	1		1		1
	C			Electromécanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable exploitation	100,00	1		1	1			1	1	1
	C		2	Regrisseur technique	100,00	1		1	1			1		1
								7	6	1		7	1	8
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ADJOINT TECH. TER. PPAL. TE CL	11879	Gestionnaire terrain d'accueil gens du voyage	100,00	1		1	1			1		1
	C		11718	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11816	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11722	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11738	Agent gestion du parc	100,00	1		1	1			1		1
	C		11754	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11805	Agent entretien	100,00	1		1	1			1		1
	C		11775	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11783	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11847	Jardinier sylviculteur	100,00	1		1	1			1		1
	C			Electricien	100,00	1		1	1			1		1
	C			Electricien	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Menuisier	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable atelier maçonnerie	100,00	1		1	1			1		1
	C			Responsable atelier réalisation travaux	100,00	1		1	1			1		1
	C			Chauffeur	100,00	1		1	1			1		1
	C			Menuisier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Mécanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Relieur de compteurs	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Responsable atelier métallurgie	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Peintre	100,00	1		1	1			1		1
	C			Agent traitement eau potable	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Manipulateur hydrocureur	100,00	1		1	1			1		1
							0	23	23			23		23
	C	ADJOINT TECH. TER. PPAL. ZE CL	11877	Patrouilleur espace public	100,00	1		1	1			1		1
	C		11710	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11714	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11789	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11799	Agent entretien	100,00	1		1	1			1		1
	C		11988	Agent entretien	100,00	1	1	1	1			1		1
	C		11788	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11785	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11783	Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11789	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11724	Gardien de déchetterie	100,00	1		1	1			1		1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admn.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	C		11729	Gardien de déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C		11829	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11895	Régisseur son	100,00	1		1	1			1		1
	C		11869	Régisseur plateau	100,00	1		1	1			1		1
	C		11900	Régisseur son	100,00	1		1	1			1		1
	C		11794	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11804	Agent gestion du parc	100,00	1		1	1			1		1
	C		11785	Chaudfleur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11650	Chef de plateau lumière	100,00	1		1	1			1		1
	C		11680	Assistant de conception des ouvrages	100,00	1		1	1			1		1
	C			Peintre	100,00	1		1	1			1		1
	C			Manipulateur hydrocureur	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Plombe rchauffagiste	100,00	1		1	1			1		1
	C			Metalier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Fontainier	100,00	1		1	1			1		1
	C			Agent traitement eau potable	100,00	1		1	1			1		1
	C			Serrurier	100,00	1		1	1			1		1
	C			Plombier chauffagiste	100,00	1		1	1			1		1
	C			Electromecanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Plombier chauffagiste	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Electromecanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Fontainier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Releveur de compteurs	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Egoutier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Magron	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Agent de traitement eaux usees	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Menuisier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Menuisier	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Egoutier	100,00	1		1	1			1		1
	C			Assistant technique	100,00	1		1	1			1		1
	C		11889	Animateur nature	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Agent de maintenance	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Chef d'equipe technique	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Gardien déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
							4	43	47			47	1	48
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	11715	Gardien de déchetterie	94,00	0,94		1	1			1		1
	C		11723	Gardien de déchetterie	73,00	0,73		1	1			1		1
	C		11657	Jardinier sylvicoleur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11707	Gardien de déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C		11809	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1		1
	C		11787	Agent de gestion et d'entretien salles de location La Blancherie	80,00	1		1	1			1		1
	C		11831	Responsable maintenance gestion stock	100,00	1		1	1			1		1
	C		11886	Jardinier sylvicoleur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11730	Gardien de déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C		11821	Agent d'entretien	50,00	0,5		1	1			1		1
	C		11787	Rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11678	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11801	Chaudfleur équipe technique	100,00	1		1	1			1		1
	C		11889	Jardinier sylvicoleur	100,00	1		1	1			1		1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la silc admn.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Total emplois autorisés
	C		11873	Jardinier sylviculteur	100,00	1		1	1			1		1
	C		11839	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11886	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11895	Agent technique	100,00	1		1	1			1		1
	C		11823	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		11811	Chauffeur équipe technique	100,00	1		1	1			1		1
	C			Gestionnaire aire d'accueil gens du voyage	100,00	1		1	1	1		1		1
	C			Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C			Chauffeur rippeur	100,00	6		6				6		6
	C			Egoutier	100,00	1		1	1			1		1
	C			Chauffeur	100,00	1		1	1			1		1
	C			Conducteur d'engins	100,00	1		1	1			1		1
	C			Releveur de compteurs	100,00	1		1	1			1		1
	C			Assistant	100,00	1		1	1			1		1
	C			Releveur de compteurs	100,00	1		1	1			1		1
	C			Peintre	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Agent d'exploitation	100,00	1		1	1			1		1
	C		1	Menuisier	50,00	0,5		0,5	1			1		1
	C		12040	Marçonn-couvreur	100,00	1		1	1			1		1
	C		12008	Gestionnaire SIG	100,00	1		1	1			1		1
	C		12059	Mécanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C			Technicien maintenance informatique	100,00	1		1	1			1		1
	C			Agent d'accueil	100,00	1		1	1			1		1
	C			Gardienn déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C			Mécanicien	100,00	1		1	1			1		1
	C		11824	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1		1
	C			Chauffeur rippeur	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Gardienn déchetterie	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Agent technique polyvalent	100,00	1		1	1			1		1
	C		2	Gardienn déchetterie	80,00	0,8		0,8	1			1		1
	C		2	Agent technique	100	1		1	1			1		1
				TOTAL FILIERE TECHNIQUE		145,47	13	37	36	5	3	44	6	50
				TOTAL EMPLOIS		188,47	27	161	168	10	10	188	12	200
							242	264	416	31	59	506	29	535
							506	506						

N° de poste
1 : transfert
2 : fusion

- **CC14 RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU NOUVEL EPCI LAVAL AGGLOMÉRATION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et son arrêté modificatif en date du 26 octobre 2018, ces deux collectivités fusionnent au 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération.

Les agents en poste au sein de chacune des collectivités initiales sont automatiquement intégrés dans la nouvelle communauté d'agglomération ainsi constituée, conservant à titre personnel le traitement de base et le régime indemnitaire détenu précédemment, conformément aux articles L5111-7 et L5211-41-3 du code général des collectivités locales.

Pour permettre aux agents recrutés ou changeant de missions à compter du 1er janvier 2019 au sein de la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier d'un régime indemnitaire au même titre que les agents intégrés suite à la fusion, et dans l'attente du travail à mener par la nouvelle entité pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Expérience Professionnelle), il est proposé d'appliquer le régime indemnitaire appliqué au 31 décembre 2018 sur la précédente communauté d'agglomération, Laval agglomération.

Ce régime indemnitaire transitoire tient par ailleurs compte des différentes évolutions réglementaires instaurées par le législateur depuis novembre 2015, tels que le Protocole Parcours, Carrière et Rémunération (PPCR), ou la revalorisation de certains corps de catégorie B en catégorie A (les éducateurs jeunes enfants et les assistants socio-éducatifs).

Enfin, compte-tenu du jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 17 janvier 2018 annulant partiellement la délibération n°084-2015 du 23 novembre 2015, il est nécessaire de reprendre l'ancien régime indemnitaire attribué aux ingénieurs en chef, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP sur l'ensemble de la nouvelle collectivité, afin de ne plus procéder à la réquisition mensuelle de la trésorerie du Pays de Laval pour procéder au versement des rémunérations afférentes.

Ce régime indemnitaire sera applicable à compter du 1er janvier 2019, et jusqu'à la mise en place du RIFSEEP ou d'un autre régime indemnitaire.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ce régime indemnitaire sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal et aux budgets annexes de la nouvelle collectivité.

François ZOCCHETTO : *Régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI de Laval agglomération : là aussi, il n'y a pas de changement. Je précise que nous sommes dans une situation temporaire puisque nous attendons le fameux RIFSEEP et que nous aurons donc à revenir sur cette question. Mais dans l'immédiat, il convient que le régime indemnitaire soit fixé. En schématisant, les anciens agents de la CCPL et de Laval agglomération conservent, à titre personnel, le régime indemnitaire qui est le leur avant la fusion. Pour les nouveaux agents, c'est le régime qui est en annexe. Tout cela se fait en attendant le RIFSEEP.*

Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le régime indemnitaire des agents est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU NOUVEL EPCI LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris en application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins,

Vu le décret n°90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n°92-4 du 02 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-7 du 02 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures,

Vu le décret n°98-40 du 13 janvier 1988 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèque,

Vu le décret 98-1057 du 16 novembre 1988 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétion à certains agents du ministère de l'agriculture,

Vu les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 09 décembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires,

Vu les décrets n°2002-856 et n°2002-857 du 03 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour services de jours fériés,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service alloué aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissements d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2013 489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du corps des conseillers territoriaux socio-éducatifs, et notamment leur passage en catégorie A au 1^{er} février 2019,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs, et notamment leur passage en catégorie A au 1^{er} février 2019,

Vu le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du corps des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et notamment leur passage en catégorie A au 1^{er} février 2019,

Vu la délibération n°084-2015 du 23 novembre 2015 instaurant un régime indemnitaire à Laval agglomération pour l'ensemble des catégories professionnelles de la fonction publique territoriale,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 janvier 2018 annulant partiellement la délibération du 23 novembre 2015, et notamment le régime instauré pour les ingénieurs en chef et les attachés d'administration,

Vu la délibération n°17-2018 du 26 mars 2018 mettant en place l'indemnité de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel pour les attachés d'administration territoriale de Laval agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération,

Considérant la volonté de la collectivité de respecter le principe d'équité et de transparence,

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire à l'évolution réglementaire des corps et grades de la fonction publique territoriale, et notamment au cadre réglementaire instituant le PPCR (Protocole du Parcours professionnel, de la Carrière et de la Rémunération) ou le passage en catégorie A de certains corps de la filière médico-social,

Considérant la nécessité d'appliquer le régime indemnitaire des ingénieurs en chef antérieur à novembre 2015 par suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 janvier 2018,

Qu'en raison de la fusion le mandat des représentants syndicaux au sein des Comités techniques prend fin au 31 décembre 2018,

Qu'en raison des délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections professionnelles, la désignation des représentants syndicaux au sein du Comité technique de la nouvelle communauté d'agglomération ne pourra avoir lieu qu'au cours du 1^{er} semestre 2019,

Que le comité technique de Laval agglomération ne pourra être saisi qu'au cours du 1^{er} semestre 2019,

Qu'en raison du travail à mener avec les partenaires sociaux sur la mise en place d'un régime indemnitaire commun aux deux entités fusionnées, et dans le respect du cadre réglementaire relatif au régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel,

Qu'afin de permettre aux agents intégrant ou changeant de missions au sein de la nouvelle collectivité de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un régime indemnitaire, il est nécessaire de définir le régime indemnitaire à appliquer,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les agents intégrés suite à la fusion de la communauté de commune du Pays de Loiron et de Laval agglomération conservent à titre personnel le régime indemnitaire qui est le leur avant la fusion, dans l'attente de la mise en place d'un régime indemnitaire commun conforme au cadre réglementaire en vigueur, à l'exception des ingénieurs en chef, des conseillers territoriaux, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs jeunes enfants pour lesquels le régime indemnitaire présenté dans le document joint s'applique.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à tout agent intégrant ou changeant de missions à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein de la nouvelle collectivité dénommée Laval Agglomération, conformément aux documents joints en annexe (« Régime indemnitaire de Laval Agglomération » et « Dispositions diverses »).

Article 3

Le régime indemnitaire présenté dans les documents joints en annexe est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la mise en place du RIFSEEP ou d'un autre régime indemnitaire.

Article 4

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 5

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets concernés de la collectivité.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

RÉGIME INDEMNITAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicables aux agents de la nouvelle collectivité Laval agglomération constituée au 1^{er} janvier 2019 sont indiquées dans le document ci-joint.

Ce régime indemnitaire est applicable au 1^{er} janvier 2019.

Tous les montants indiqués sont des montants bruts

CATÉGORIE C

1) pour les cadres d'emplois des :

- adjoints administratifs,
- adjoints techniques (sauf les agents de la collecte des déchets, et les agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS soumis à des sujétions particulières),
- adjoints d'animation,
- adjoints du patrimoine,
- agents sociaux (sauf les agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS soumis à des sujétions particulières, et les agents sociaux exerçant des missions de soin en EHPAD).

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{er} grade	180 € (dont 60 € de bonification)
Assistant de direction	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{er} grade	180 € (dont 60 € de bonification)
Réfèrent péri-scolaire	Principal de 1 ^{ère} classe	190 € (dont 60 € de bonification)
	Principal de 2 ^{ème} classe	185 € (dont 60 € de bonification)
	1 ^{er} grade	180 € (dont 60 € de bonification)
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Principal de 1 ^{ère} Classe	130 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	125 €
	1 ^{er} grade	120 €

2) pour le cadre d'emploi des :

- adjoints techniques de la collecte

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Encadrement	Principal de 1 ^{ère} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
	Principal de 2 ^{ème} classe	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
	Adjoint technique	213 € (dont 60 € de bonification d'encadrement)
Chauffeurs – ripeurs Ripeurs	Principal de 1 ^{ère} classe	176 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	174 €
	Adjoint technique	170 €
Equipe technique, Agent responsable de l'entretien des conteneurs Agent polyvalent	Principal de 1 ^{ère} classe	162 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	162 €
	Adjoint technique	162 €
Déchetteries *	Principal de 1 ^{ère} classe	130 € + 30 € par dimanche travaillé*
	Principal de 2 ^{ème} classe	125 € + 30 € par dimanche travaillé*
	Adjoint technique	120 € + 30 € par dimanche travaillé*

* En cas d'absence, la régularisation s'effectue sur le mois de juin de l'année N.

3) pour le cadre d'emplois des :

- agents de maîtrise

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Agent de maîtrise principal	215 € (dont 60€ de bonification)
	Agent de maîtrise principal	210 € (dont 60€ de bonification)
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Agent de maîtrise principal	155 €
	Agent de maîtrise	150 €

4) pour les cadres d'emplois des :

- agents spécialisés des écoles maternelles,

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	130 €
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	125 €

5) pour les cadres d'emplois des :

- opérateurs des activités physiques et sportives

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Opérateur principal	130 €
	Opérateur qualifié	125 €
	Opérateur	120 €

6) pour les cadres d'emplois des :

- auxiliaires de soins,
- auxiliaires de puériculture.

FONCTIONS	GRADES	Prime de service	Prime spéciale de sujétions
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe	5,87 % du traitement brut	10% du traitement brut
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier qui effectue les entretiens professionnels d'agents sous sa responsabilité	Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe	5,87 % du traitement brut	10% du traitement brut

7) pour le cadre d'emplois des :

- agents de police municipale

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité	Indemnité spéciale de fonction
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Brigadier-chef principal	40	18% du traitement brut
	Gardien-brigadier	40	18% du traitement brut

8) pour les cadres d'emplois des :

- agents sociaux **exerçant des missions de soin en EHPAD**

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agent social exerçant des missions de soin au sein d'un EHPAD	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	160 €
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	155 €
	Agent social	150 €

9) pour les cadres d'emplois des :

- agents sociaux **exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile** au CCAS et soumis à des sujétions particulières,
- adjoints techniques **exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile** au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

9.1) AGENTS TITULAIRES :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	175 €
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	170 €
	Agent social	165 €

Ces sommes mensuelles sont accordées aux agents titulaires et stagiaires exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

Une fois par trimestre, sur les paies d'avril, juillet, octobre et janvier, ces sommes pourront être majorées si nécessaire de la façon suivante : + 35 € par mois ou + 65 € par mois

9.2) AGENTS CONTRACTUELS :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Agents exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	60 €
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	60 €
	Agent social	60 €

Ces sommes mensuelles sont accordées aux agents non titulaires exerçant les missions d'aide à domicile au sein du service maintien à domicile au CCAS et soumis à des sujétions particulières.

Une fois par trimestre, sur les paies d'avril, juillet, octobre et janvier, ces sommes pourront être majorées si nécessaire de la façon suivante : + 35 € par mois ou + 65 € par mois

CATEGORIE B

1) pour les cadres d'emplois des :

- rédacteurs,
- animateurs,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- éducateurs des activités physiques et sportives

ATTENTION : LE GRADE ET L'ECHELON DETERMINENT L'INTITULE DE LA PRIME : SOIT IAT, SOIT IFTS

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité
Responsable de service Chargé de projets	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Assistant de direction	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Gestionnaire administratif ou technique Chargé de missions	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : jusqu'au 4 ^{ème} échelon	280 €
	1 ^{er} grade : jusqu'au 5 ^{ème} échelon	266 €

FONCTIONS	GRADES	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Assistant de direction	3 ^{ème} grade	397 € (dont 90 € de bonification)
	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Responsable de service Chargé de projets	3 ^{ème} grade	397 € (dont 90 € de bonification)
	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	370€ (dont 90 € de bonification)
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	356 € (dont 90 € de bonification)
Gestionnaire administratif ou technique Chargé de missions	3 ^{ème} grade	307 €
	2 ^{ème} grade, principal de 2 ^{ème} classe : à partir du 5 ^{ème} échelon	280 €
	1 ^{er} grade : à partir du 6 ^{ème} échelon	266 €

2) pour les cadres d'emplois des :

- éducateurs de jeunes enfants,
- assistants socio-éducatifs.

FONCTIONS	GRADES	IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
Responsable de service	2 ^{ème} grade	397€ (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	1 ^{er} grade	370 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Gestionnaire administratif ou technique	2 ^{ème} grade	307 €
	1 ^{er} grade	280 €

Ce régime indemnitaire pour les agents en catégorie B est applicable jusqu'au 31 janvier 2019.

A compter du 1^{er} février 2019, les agents sont reclassés en catégorie A.

3) pour le cadre d'emplois des :

- techniciens para-médicaux

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE SPECIALE DE SUJETIONS	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFEREN CE
Technicien	Technicien para-médical de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	305 €
	Technicien para-médical de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	305 €

4) pour le cadre d'emplois des :

- assistants d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)
Cadres experts membres du conseil pédagogique	AEA principal de 1 ^{ère} classe	99,92 €	117,41 €
	AEA principal de 2 ^{ème} classe	99,92 €	117,41 €
	AEA	99,92 €	117,41 €

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) est versée aux membres du conseil pédagogique, sur demande du CRD validée par la DAC et la direction générale.

5) pour le cadre d'emplois des

- chefs de service de police municipale

Une indemnité spéciale de fonction est prévue et attribuée aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale selon un taux individuel égal à un pourcentage maximum du traitement brut mensuel, soit 22%.

6) pour le cadre d'emplois des :

- infirmiers (corps mis en extinction)

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service, infirmière coordinatrice ou cadre expert	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Professionnel de proximité	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €

7) pour le cadre d'emplois des :

- techniciens

FONCTIONS	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	MONTANT GLOBAL
Responsable de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	523 € (dont 120 €) de bonification d'encadrement	633 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	443 € (dont 120 € de bonification d'encadrement)	523 €
	Technicien	60 €	363 € (dont 120 € de bonification d'encadrement)	423 €
Gestionnaire technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	403 €	513 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	323 €	403 €
	Technicien	60 €	243 €	303 €

FONCTIONS INFORMATIQUES	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	Prime informatique*	MONTANT GLOBAL
Chef de projet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	87 €	entre 476 € et 643 €	entre 670 € et 837 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	92 €	entre 476 € et 643 €	entre 645 € et 812 €
	Technicien	60 €	108 €	entre 476 € et 643 €	entre 641 € et 808 €
Programmeur de système d'exploitation	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	87 €	entre 476 € et 643 €	entre 670 € et 837 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	92 €	entre 476 € et 643 €	entre 645 € et 812 €
	Technicien	60 €	108 €	entre 476 € et 643 €	entre 641 € et 808 €
Chef programmeur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	104 €	entre 486 € et 524 €	entre 684 € et 722 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	111 €	entre 486 € et 524 €	entre 667 € et 705 €
	Technicien	60 €	86 €	entre 486 € et 524 €	entre 654 € et 692 €
Programmeur et pupitreur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 €	114 €	entre 318 € et 428 €	entre 539 € et 649 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	80 €	121 €	entre 318 € et 428 €	entre 516 € et 626 €
	Technicien	60 €	137 €	entre 318 € et 428 €	entre 512 € et 622 €

CATEGORIE A

1) pour le cadres d'emplois des :

- administrateurs : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

FONCTIONS	GRADES	IFSE : indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
Directeur général des services	Administrateur général	Entre 3600 € et 3800 €
	Administrateur hors classe	Entre 3500 € et 3700 €
	Administrateur	Entre 3400 € et 3600 €
Directeur général adjoint	Administrateur général	Entre 2500 € et 2700 €
	Administrateur hors classe	Entre 2400 € et 2600 €
	Administrateur	Entre 2300 € et 2500 €
Directeur Directeur général délégué	Administrateur général	Entre 1800 € et 1900 €
	Administrateur hors classe	Entre 1700 € et 1900 €
	Administrateur	Entre 1600 € et 1800 €
Chargé de mission	Administrateur général	Entre 1500 € et 1700 €
	Administrateur hors classe	Entre 1400 € et 1600 €
	Administrateur	Entre 1300 € et 1500 €

2) pour le cadre d'emplois des :

- attachés : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Groupes	Sous-groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant annuel IFSE maximum pour collectivité	Montant annuel maximum réglementaire
Groupe 1 (A1)		Fonction de direction générale : Fonction de catégorie A en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant un rôle de conception stratégique et politique de projets	31 200	36 210
Groupe 2 (A2)		Fonction de direction et de direction adjointe : Fonction de catégorie A en lien avec les élus ayant un rôle d'adjoint pour la conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention	14 400	32 130
Groupe 3 (A3)	Groupe 3a (A3a)	Fonction de responsabilité et de responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets	14 400	32 130
	Groupe 3b (A3b)	Fonction de responsabilité d'un pôle : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie B et/ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets	14 400	32 130
	Groupe 3c (A3c)	Fonction d'encadrement et de coordination : Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement fonctionnel d'agents de catégorie A, B ou C, ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets	14 400	32 130
Groupe 4 (A4)	Groupe 4a (A4a)	Fonction de pilotage de projet : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et pilotant de manière permanente un ou plusieurs projets transversaux	8 400	20 400
	Groupe 4b (A4b)	Fonction de coordination et/ou d'expertise : Fonction de catégorie A exerçant des missions sans encadrement et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	8 400	20 400

3) pour les grades :

- d'ingénieur,
- d'ingénieur principal

FONCTIONS	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	MONTANT GLOBAL
Directeur général des services techniques ou directeur général adjoint	Ingénieur principal	469€	1500 €	1969 €
Directeur	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1300 €	De 1438 € à 1534 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème}	De 138 € à 276 €	1024 €	De 1162 € à 1300 €
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	De 138 € à 276 €	971 €	De 1109 € à 1247 €
Responsable de service avec encadrement	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	De 1414 € à 1510 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	De 138 € à 276 €	901 € 901 €	De 1039 € à 2216 €
Responsable de service sans encadrement	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	1276 €
Chargé de projets	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	851 € 851 €	989 € 989 €
Chargé de mission	Ingénieur principal	De 138 € à 234 €	1276 €	De 1414 à 1510 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	851 € 851 €	989 € 989 €

FONCTIONS INFORMATIQUES	GRADES	PSR : prime de service et de rendement	ISS : indemnité spécifique de service	Prime informatique*	MONTANT GLOBAL
Chef de projet	Ingénieur principal	234 €	1 296 €	De 476 € et 643 €	De 2006 € et 2173 €
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème}	138 € 138 €	971 € 971€	De 476 € et 643 €	De 1585 € à 1752 €

4) pour les grades :

- d'ingénieur en chef de classe normale,
- d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

FONCTIONS	GRADES	INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS
Directeur général des services	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 3600 € à 3800 €
	Ingénieur en chef de classe normale	De 3400 € à 3700 €
Directeur général des services techniques ou directeur général adjoint	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 2300 € à 2700 €
	Ingénieur en chef de classe normale	De 2200 € à 2700 €
Directeur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	De 1735 € à 2550€
	Ingénieur en chef de classe normale	De 1520 € à 2550€
Responsable de service	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2200€
	Ingénieur en chef de classe normale	1950€
Chargé de mission	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1750€
	Ingénieur en chef de classe normale	1550€

5) pour les cadres d'emplois des :

- attachés de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires,

FONCTIONS	GRADES	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur	Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 650 € à 700 €
Responsable de service avec encadrement	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 600 € à 650€
Responsable de service sans encadrement	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	De 530 à 600€

6) pour les cadres d'emplois des :

- conservateurs des bibliothèques

GRADES	Indemnité spéciale
Conservateur en chef	750 €
Conservateur	650 €

7) pour les cadres d'emplois des :

- conservateurs du patrimoine

GRADES	Indemnité scientifique
Conservateur en chef	750 €
Conservateur	650 €

8) pour le cadre d'emplois des :

- professeur d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur	PEA hors classe	/	/	681 €
	PEA normale	/	/	630 €
Cadres experts	PEA hors classe	99,92 €	117,41 €	/
	PEA normale	99,92 €	117,41 €	/

9) pour le cadre d'emplois des :

- directeurs d'établissements d'enseignement artistique

FONCTIONS	GRADES	Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats
Directeur sans adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 554 à 888 €
Directeur avec adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 504 à 837 €
Directeur adjoint	2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	De 454 à 787 €

10) pour le cadre d'emplois des :

- infirmiers en soins généraux

FONCTIONS	GRADES	PRIME DE SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service, infirmière coordinatrice ou cadre expert	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Professionnel de proximité	Infirmier de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €
	Infirmier de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	440 €

11) pour les cadres d'emplois des :

- puéricultrices cadres de santé,
- puéricultrices

FONCTIONS	GRADES	PRIME SERVICE	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE	MONTANT MENSUEL GLOBAL DE REFERENCE
Directeur	Puéricultrice cadre supérieure de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice cadre de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	650 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Responsable de service ou cadre expert	Puéricultrice cadre supérieure de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice cadre de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)

	Puéricultrice de classe normale	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 ^{ème} du traitement annuel brut	530 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
--	---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

12) pour le cadre d'emplois des :

- conseillers des APS

FONCTIONS	GRADE	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Directeur	Conseillers des APS de 1 ^{ère} classe	496 €
Directeur	Conseillers des APS de 2 ^{ème} classe	490 €
Directeur	Conseillers des APS	485 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS de 1 ^{ère} classe	370 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS de 2 ^{ème} classe	365 €
Responsable de service Cadre expert	Conseillers des APS	360 €

13) pour le cadre d'emplois des :

- médecins

GRADE	Indemnité spéciale des médecins	Indemnité de technicité des médecins
Médecins hors classe	610 €	1098 €
Médecins 1 ^{ère} classe	575 €	850 €
Médecins 2 ^{ème} classe	570 €	845 €

14) pour les cadres d'emplois des :

- éducateurs de jeunes enfants,
- assistants socio-éducatifs.

à compter du 1^{er} février 2019, suite à leur reclassement en catégorie A

FONCTIONS	GRADES	IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
Responsable de service	2 ^{ème} grade	397€ (dont 90 € de bonification d'encadrement)
	1 ^{er} grade	370 € (dont 90 € de bonification d'encadrement)
Gestionnaire administratif ou technique	2 ^{ème} grade	307 €
	1 ^{er} grade	280 €

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 :

- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie B percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie B qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire de 190 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés

Article 2 : heures supplémentaires

- Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires peuvent bénéficier des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) selon les modalités prévues au décret du 14 janvier 2002.
- Sont bénéficiaires des IHTS l'ensemble des personnels sur tous les emplois de catégorie C et B

Article 3 : modalité d'attribution

- Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents titulaires et stagiaires des catégories A, B et C au prorata de leur temps de travail
- Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents non-titulaires des catégories A, et B au prorata de leur temps de travail, ainsi qu'aux agents non-titulaires exerçant des missions d'auxiliaires de soins et d'auxiliaires de puériculture
- Un régime indemnitaire au taux de 0,4 est versé aux agents non-titulaires de catégorie C

Article 4 : prime d'itinérance

Des dispositions spécifiques sont accordées aux agents qui, pour nécessités de service, doivent utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour certains services ou directions et sur certains emplois fléchés. Cette prime annuelle s'élève à 210 € et est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Article 5 : prime de départ à retraite

Conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2004 et au titre des avantages acquis, une prime de départ est accordée aux agents de la Ville, du CCAS et du théâtre, ainsi qu'aux agents de la Ville mutualisés à Laval Agglomération, qui font valoir leur droit au départ à la retraite, pour un montant égal à leur dernier traitement indiciaire brut.

Article 6 : prime de médailles

Conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2004 et aux titres des avantages acquis, une prime de médaille d'honneur communale est accordée aux agents de la Ville, du CCAS et du théâtre, ainsi qu'aux agents de la Ville mutualisés à Laval Agglomération, selon les modalités suivantes :

- 227€ pour la médaille d'argent (20 ans de service)
- 370 € pour la médaille de vermeil (30 ans de service)
- 513 € pour la médaille d'or (35 ans de service)

Article 7 : changement de filière

Un agent qui exerce des missions dans une autre filière que sa filière d'origine, bénéficiera du régime indemnitaire de sa filière d'accueil.

Article 8: prime de fin d'année

Conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant

de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

Article 9 : tickets repas

Les agents déjeunant sur leur lieu de travail par obligation ne peuvent bénéficier du tarif préférentiel des repas Habitat Jeunes Laval ou Petits Plats et Compagnie.

Les autres agents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une prise en charge partielle de l'employeur du ticket de repas Habitat Jeunes Laval ou Petits Plats et Compagnie, dans la limite de 20 repas par mois tous sites confondus.

Article 10 : indemnité exceptionnelle

L'indemnité exceptionnelle est supprimée pour les agents qui en bénéficiaient et dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 400 (décret du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle). Une indemnité dégressive est prévue et vise à remplacer dans ces cas-là l'indemnité exceptionnelle.

Pour les agents qui en bénéficiaient et dont l'indice majoré est inférieur à 400, l'indemnité exceptionnelle est maintenue.

Article 11 : prime de chaussures

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans certains services (restauration, écoles, services techniques). C'est pourquoi les chaussures sont fournies aux agents concernés. Pour les autres agents, la prime de chaussures est supprimée.

Article 12 : indemnités diverses

- Une indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents qui travaillent plus de 10 dimanches par an et qui peuvent en bénéficier en référence au décret n°91-875,
- Des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être versées aux agents titulaires et non-titulaires concernés conformément au décret n°67-624,
- Une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

- **CC15 EMPLOIS OCCASIONNELS 2019**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Considérant que pour assurer la continuité du service public au sein des différentes directions de Laval agglomération, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements temporaires d'activité, et pour répondre à des besoins temporaires pour pallier les absences des agents.

François ZOCCHETTO : *Sur les emplois occasionnels, il s'agit des emplois de contractuels. Nous avons un certain nombre de tâches pour lesquelles il est nécessaire de recourir à des besoins temporaires pour pallier les absences d'agents. Ou alors, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements temporaires d'activité. Vous avez la liste des filières et des cadres d'emplois qui vous est détaillée.*

Y a-t-il des questions ? Non, c'est la reconduction de ce qui existe également.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 018 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

EMPLOIS OCCASIONNELS 2019

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°92-843 du 128 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion des communautés de commune de Laval agglomération et du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire chaque année de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements temporaires d'activité et les besoins temporaires pour pallier aux absences des agents, sur le fondement de articles 3 et 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail mais également pour pallier les absences des agents issus de l'effectif permanent, il est nécessaire de recruter chaque année en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, il convient de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble des missions susceptibles d'être momentanément vacantes.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercice du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

La filière administrative

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La filière technique

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La filière médico-sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des sages femmes territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

La filière sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

La filière culturelle- enseignement artistique

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

La filière culturelle- patrimoine et bibliothèque

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

La filière sportive

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

La filière animation

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

• CC16 COMPÉTENCE GEMAPI - INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

En raison de la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron, il est nécessaire d'instituer à nouveau la taxe GEMAPI pour le nouvel EPCI nouvellement créé.

Les deux EPCI ayant institué la taxe GEMAPI en 2018, pour un produit fiscal attendu de 220 K€ sur le territoire de Laval Agglomération et 100 K€ sur le territoire de la CCPL, il vous est proposé d'appeler la taxe GEMAPI pour un montant cumulé de 320 K€ permettant le financement des syndicats de bassin et notamment du JAVO qui ont en charge l'exercice de la compétence.

François ZOCCHETTO : *Il y a deux questions concernant la GEMAPI. Là aussi, il n'y a pas de nouveauté. Il s'agit de reconduire l'existant. La première chose, c'est l'institution de la taxe GEMAPI. Elle existait au sein de Laval agglomération pour un produit total de 220 000 €, et au sein de la CCPL pour un produit total de 100 000 €. Il est proposé tout simplement d'additionner les deux enveloppes et d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de la nouvelle agglomération, et de fixer le produit fiscal attendu à 320 000 €. Nous votons d'abord le principe de la taxe. Pas de questions ? Pas de commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

COMPÉTENCE GEMAPI – INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi de finances 2018,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2019.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC17 COMPÉTENCE GEMAPI - VOTE DU PRODUIT FISCAL GEMAPI ATTENDU POUR 2019**

François ZOCCHETTO : Ensuite, il y a le produit fiscal attendu pour 2019, soit 320 000 €. C'est le même vote, je suppose ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

COMPÉTENCE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT FISCAL GEMAPI ATTENDU POUR 2019

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi de finances 2018,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à 320 000 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC18 PROJET DE TERRITOIRE - APPROBATION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans la perspective de fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de la Communauté d'agglomération de Laval s'est engagé un travail collectif de définition des orientations à arrêter pour la fin du mandat en cours. Plusieurs raisons motivent cette démarche.

Tout d'abord, la sphère publique locale intervient dans un contexte de plus en plus contraint. La demande sociale se fait de plus en plus forte, les normes s'imposant aux collectivités réduisent leur autonomie, alors que les marges de manœuvre financières se réduisent. Dans ce contexte, il faut refuser à la fois l'inertie - être spectateur – et la fuite en avant – se disperser, mener une politique de courte vue. Ensuite, il convient d'actualiser le projet de territoire en cours de la Communauté d'agglomération de Laval et d'y intégrer les orientations contenues dans la charte de territoire du Pays de Loiron.

I - Une méthode ouverte et participative.

Pour élaborer cette stratégie, un travail collectif a été conduit, afin qu'au-delà du contenu, une gouvernance ouverte mobilisant l'ensemble des élus s'engage. Le travail lancé au début 2018 s'est poursuivi tout au long de l'année pour se concrétiser à l'occasion de plusieurs ateliers ouverts aux élus des deux territoires.

II - Un document stratégique à décliner par des objectifs annuels.

Le projet de territoire doit donner les grandes orientations du mandat en cours pour dessiner l'avenir du territoire. À partir d'un diagnostic partagé sur nos forces et nos points d'amélioration, sur les enjeux des prochaines années, les élus ont pu tracer le sens de notre action. Plus qu'une somme d'interventions ou de dispositifs, le projet de territoire fixe un cap, les priorités pour le territoire et ses habitants. Il s'inscrit dans le prolongement de documents stratégiques tels le SCOT ou l'Agenda 21 et les enrichit.

Ces lignes directrices orienteront l'action de Laval Agglomération dans la conduite de ses politiques. Elles présentent la valeur ajoutée que Laval agglomération entend apporter en lien avec d'autres acteurs publics et privés avec lesquels elle agira en partenariat.

Grâce à ce projet construit collectivement, pourront être des plans d'action opérationnels et les moyens associés. De même, le projet de territoire donne le cadre et le sens de démarches stratégiques débattues prochainement comme le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

En ce sens, le projet de territoire soumis au débat du Conseil communautaire ne constitue pas seulement l'achèvement d'un premier travail mené collectivement mais, il marque le début d'une nouvelle gouvernance renforçant la solidarité entre communes, la performance de notre action et la transparence de l'action intercommunale. Réfléchi dans le cadre du mandat en cours, il s'inscrit néanmoins dans le moyen terme et servira de base aux politiques publiques qui seront mises en œuvre à partir de 2020.

Le projet de territoire comprend 4 axes complémentaires marquant la stratégie de Laval Agglomération dans ses domaines d'intervention. Notre action à venir doit avoir pour finalité de construire un territoire attractif, durable mais aussi un territoire de vie. Pour y parvenir, nous devons renouveler notre gouvernance et nous appuyer sur une démarche de performance et d'évaluation ambitieuse.

François ZOCCHETTO : *Enfin, comme dernière délibération, nous avons l'approbation du projet de territoire, sur lequel nous avons évidemment beaucoup travaillé depuis un moment. Vous l'avez sur table. Je rappelle que ce document part, c'est vrai, du projet de territoire qui existait à Laval agglomération et qu'il a été enrichi par les éléments de la charte de territoire qui a été proposée par la communauté de communes du Pays de Loiron. Nous avons pris un engagement que nous avons convenu tous ensemble. J'avais signé avec le Président Claude Le Feuvre cette charte. Le projet de territoire qui vous est donc proposé reprend de façon homogène le projet de territoire de Laval Agglo avec la charte de territoire qui avait été établie par Loiron.*

Y a-t-il des questions sur ce document qui accompagnera les 14 mois qu'il nous reste à parcourir ensemble pour ce mandat ? Pas de questions ?

Je vous propose donc de l'adopter. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le projet de territoire de notre nouvelle agglomération est donc adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

PROJET DE TERRITOIRE – APPROBATION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant la volonté des élus de Laval Agglomération de définir les grandes orientations du mandat pour dessiner l'avenir du territoire,

Considérant le projet de territoire de Laval Agglomération joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de territoire de Laval Agglomération joint en annexe est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).



LAVAL AGGLOMÉRATION



PROJET de TERRITOIRE

2019 - 2020

Sommaire

EDITO	p.04
UN TERRITOIRE DES COMPÉTENCES	
Satus	p.07
Compétences	p.08
UN TERRITOIRE ATTRACTIF	p.10
Favoriser l'éco-système entrepreneurial	p.12
Faire reconnaître par tous les atouts du territoire	p.14
L'enseignement supérieur, un moteur pour le territoire	p.16
Le soutien au développement de la recherche et au transfert technologique, clé de voute de l'innovation	p.18
UN TERRITOIRE DURABLE	p.20
Maître en oeuvre une politique ambitieuse des déplacements	p.22
Habiter mieux : un habitat diversifié, abordable et de qualité tout en limitant l'étalement urbain	p.24
Agir pour notre cadre de vie : ressource en eau, biodiversité et agriculture préservées	p.26
Aller vers la transition énergétique : penser l'évolution des pratiques	p.28
UN TERRITOIRE DE VIE	p.30
Promouvoir les actions de développement sportif	p.32
Promouvoir les actions de développement culturel et en garantissant l'accès sur tout le territoire et pour tous	p.34
Développer une stratégie touristique valorisant nos atouts	p.36
Renforcer la qualité de vie et promouvoir l'attractivité résidentielle	p.38
GOVERNANCE ET PERFORMANCE	p.40
Renforcer l'intercommunalité	p.42
Déterminer les relations financières entre Laval Agglomération et les communes	p.44
Développer une démarche globale de performance	p.46



UN TERRITOIRE
ATTRACTIF



UN TERRITOIRE
DE VIE



UN TERRITOIRE
DURABLE



GOVERNANCE
ET PERFORMANCE

Un projet de territoire
se construit avec tous les acteurs
de ce territoire.
Laval Agglomération remercie
tous ceux qui ont participé
à la réalisation de ce document.

Réalisation
Laval Agglomération

Création graphique et mise en page
Studio Diabolo le studio graphique
d'Imprim Services

Crédits photos
Kevin Rouchonnet, Ville de Laval,
Shutterstock, Sisk, Clarifé, Communauté de
Communes du Pays de Lorient

Impression
Imprim Services
Imprimé sur du papier issu de forêt gérée
durablement avec des encres végétales

Édito



François Zocchetto
Président de Laval Agglomération



Pourquoi élaborer un projet de territoire ?

Le nouveau territoire fédéré autour de Laval, vient de connaître une étape importante depuis le 1^{er} janvier 2019, en raison de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. Ce nouveau territoire de 34 communes porte en lui un projet engagé depuis 2014 par chacun des deux anciens établissements de coopération intercommunale.

Est-ce utile alors qu'il ne reste qu'une quinzaine de mois d'ici la fin du mandat ?

Il ne faut pas toujours avoir l'œil rivé sur les élections, mais il est vrai que la question mérite d'être posée. Ce projet est pour une grande partie constitué

de celui adopté en 2015 par Laval Agglomération, les grandes orientations n'ont pas de raison d'être modifiées. Et, ce n'est pas parce que les contours de notre établissement ont changé que nous devons les remettre en cause. De plus, il intègre aussi la réalité des actions portées antérieurement par la Communauté de communes du Pays de Loiron. Très volontairement, nous y avons alors inclus la charte de territoire du Pays de Loiron. J'y tenais, car c'est aussi l'engagement que j'avais pris auprès de ses élus.

Maintenant que le projet de territoire est adopté, à quoi va-t-il servir ?

Il faut bien comprendre l'intérêt d'un tel document. Notre responsabilité est de dessiner l'agglomération de demain. Le projet de territoire est un cadre pour l'action, un cadre pour agir. Il n'est pas - et ne doit pas être - la somme de toutes les actions. C'est un document stratégique, car il fixe le périmètre de nos interventions et de nos priorités. Nous devons savoir nous adapter, car nous enfermer dans une liste d'actions risquait de nous en faire oublier

certaines, voire même de refuser des opportunités pouvant se présenter au cours du mandat. Ce projet de territoire constitue une valeur de référence.

Votre conclusion ?

L'intercommunalité d'hier est dépassée, il s'agit de construire un outil moderne et dynamique au service de notre territoire et de toutes ses composantes : économique, sociale et culturelle... Ce projet est fondé sur des valeurs de volonté, de solidarité, d'identité, de modernité et de qualité. Pour conclure, je dirais que le projet de territoire ne saurait se réduire ou se confondre à nos seules compétences. C'est au travers de la qualité des échanges et de la diversité du partenariat que naît un projet de territoire partagé par tous. Dans tous les cas, il guidera notre travail jusqu'à la fin du mandat.



UN TERRITOIRE DES COMPÉTENCES

Avec 117 000 habitants, le nouvel EPCI Laval Agglomération, résultant de la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, représente 38% de la population du département de la Mayenne, sur lequel il exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive. Sa superficie : 686 km².

La finalité de l'intercommunalité : permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules, favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire, renforcer son dynamisme et son attractivité.

Les 34 communes de Laval Agglomération lui ont délégué un certain nombre de compétences, ici détaillées.



STATUTS

La forme juridique est celle d'une communauté d'agglomération, comme le prévoit la loi.

Cette communauté prend le nom de « **LAVAL AGGLOMÉRATION** » par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018. Le siège de la communauté est fixé à « Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferré 53000 LAVAL ».

Laval Agglomération est composée de 34 communes représentant une population totale de 117 301 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

La représentation des communes dans le conseil communautaire est celle prévue par les textes, 76 élus y siègent.

Le bureau communautaire est composé de 23 membres :

- d'un président,
- de 15 vice-présidents (12 de Laval Agglomération et 3 du Pays de Loiron),
- et de 7 conseillers communautaires délégués (5 de Laval Agglo et 2 du Pays de Loiron).

Les autres maires (8 de Laval Agglo et 9 du Pays de Loiron) sont des invités permanents au bureau communautaire.

Le conseil communautaire est donc composé au total de 76 membres, avec le bureau de 23 membres, 17 invités permanents au bureau communautaire et 36 conseillers communautaires.

DATES

- ▶ **1965**
Création du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Pays de Loiron.
- ▶ **1991**
Le SIVOM devient District du Pays de Loiron.
- ▶ **1993**
Création de la Communauté de Communes du Pays de Laval qui remplace le District, le Syndicat d'études de l'agglomération Lavalaise et le Syndicat intercommunal de l'aménagement de Changé-Laval.
- ▶ **1994**
Mortfours devient la 20^e commune de la Communauté de communes du Pays de Laval.
- ▶ **1999**
Le District du Pays de Loiron devient Communauté de communes du Pays de Loiron. Les services s'installent à la Maison de Pays de Loiron-Ruille, nouvellement inaugurée.
- ▶ **2001**
La Communauté d'Agglomération de Laval succède à la Communauté de communes du Pays de Laval.
- ▶ **2002**
La collectivité prend le nom de Laval Agglomération.
- ▶ **2014**
L'hôtel communautaire de Laval Agglomération est créé, 1 place du général Ferré à Laval.
- ▶ **2019**
Laval Agglomération fusionne avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, et se compose de 34 communes.

COMPÉTENCES



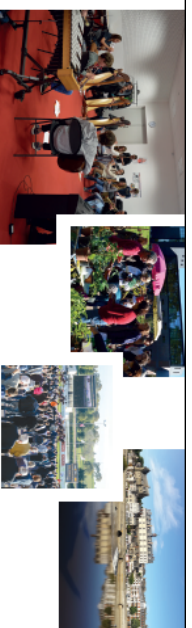
Compétences obligatoires

<p>Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Actions de développement ; ● Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; ● Politique locale du commerce ; ● Promotion du tourisme. 	<p>Équilibre social de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Programme local de l'habitat ; ● Politique du logement d'intérêt communautaire ; ● Actions et aides financières en faveur du logement social ; ● Réserves foncières ; ● Action en faveur des personnes défavorisées ; ● Amélioration du parc immobilier bâti 	<p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</p> <p>Accueil des gens du voyage</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>
<p>Aménagement de l'espace communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; ● Plan local d'urbanisme ; ● Zones d'aménagement d'intérêt communautaire ; ● Transport public urbain. 	<p>Politique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Diagnostic du territoire et contrat de ville ; ● Développement urbain, local et prévention de la délinquance ; ● Programmes d'actions du contrat de ville. 	<p>Équipements culturels et sportifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Culture : Théâtre, centre conservatoire de rayonnement départemental de musique, lecture publique, le gpard, les 3 Chères ● Sport : piscine Saint-Nicolas, Aquabulle, Stade Francis-Le-Basser, terrain Louis Béchou, piste d'athlétisme, Centre régional d'éducation formation sport jeunesse Pierre de Coubertin, Golf de Laval et de Mayenne, centre d'entraînement des Gandonnières.

Compétences optionnelles

<p>Voie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aménagement et entretien de voirie ; ● Aménagement et gestion de parcs de stationnement, parkings relais et aires de covoiturage. 	<p>Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Culture : Théâtre, centre d'initiation à la nature, conservatoire de rayonnement départemental de musique, lecture publique, le gpard, les 3 Chères ● Sport : piscine Saint-Nicolas, Aquabulle, Stade Francis-Le-Basser, terrain Louis Béchou, piste d'athlétisme, Centre régional d'éducation formation sport jeunesse Pierre de Coubertin, Golf de Laval et de Mayenne, centre d'entraînement des Gandonnières. 	<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Gestion des maisons de service public sportifs</p>
<p>Assainissement</p> <p>Eau</p> <p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lutte contre la pollution de l'air ; ● Lutte contre les nuisances sonores ; ● Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie. 		

Compétences facultatives



<p>Cycle de l'eau hors GEMAPI</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bassin de l'OUDON ● Bassin VICOIN-JOUANNE ● Bassin VILAINÉ-FALMONT. 	<p>Création et l'aménagement du réseau des chemins de randonnées</p>	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la sédentarisation.
<p>Aménagement du territoire communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plan global de déplacement ; ● Observation urbaine. 	<p>Aménagement cyclable</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos. ● Aide financière à la création des aménagements cyclables. 	<p>Hippisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relations avec les sociétés de courses et soutiens aux courses hippiques et aux hippodromes ; ● Lecture publique ; ● Construction, gestion et exploitation d'un créatorium ; ● Participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national régional ou départemental
<p>Formation et apprentissage (fin à compter du 31 juillet 2019)</p> <p>Gestion des équipements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aires de camping-car, lieu-dit avec équipements, terrain de camping, halte fluviale, pontons, le bateau « Vallis Guidonis », le petit train. 	<p>Réseaux et services locaux de communications numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Infrastructures, réseaux et fournitures de services de communications électroniques ; ● Optimisation de la couverture du territoire en technologie de l'information et de la communication à très haut débit ; ● Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques « Mayenne Très Haut Débit » sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Lorient. 	<p>Éducation à la nature</p> <p>Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire</p>
<p>Accessoires de voirie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Éclairage public : investissement, maintenance et fonctionnement ; ● Espaces verts : Investissement. 	<p>Incendie et de secours</p> <p>Mobilier urbain lié aux transports</p> <p>Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Opérations immobilières destinées aux activités d'enseignement supérieur et de recherche, à la vie étudiante ; ● Soutien des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ● Soutien des initiatives étudiantes ; ● Participation à la vie des établissements. 	<p>Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutien au sport de haut niveau national ; ● Soutien à l'événementiel sportif.
<p>Espaces verts structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bois de l'Huisserie de Laval, le site de « La Blancherie » situé au bois de l'Huisserie. 	<p>Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Culture : Théâtre, centre conservatoire de rayonnement départemental de musique, lecture publique, le gpard, les 3 Chères ● Sport : piscine Saint-Nicolas, Aquabulle, Stade Francis-Le-Basser, terrain Louis Béchou, piste d'athlétisme, Centre régional d'éducation formation sport jeunesse Pierre de Coubertin, Golf de Laval et de Mayenne, centre d'entraînement des Gandonnières. 	<p>Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PUE, clauses d'insertion, chantiers d'avenir, ...); ● Gestion et animation d'espaces de proximité ; ● Soutien des acteurs de l'insertion professionnelle et participation aux actions publiques. <p>Politiques contractuelles</p>





// **Créativité, caractère, goût du travail bien fait et sens de l'effort nourrissent cette terre d'innovation et de recherche, présente dans de nombreux domaines d'excellence //**

FAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ...

UN TERRITOIRE ATTRACTIVE

L'environnement économique national et international génère désormais une concurrence toujours plus vive entre les territoires locaux pour attirer des entreprises.

Dans ce contexte parfois difficile, Laval Agglomération est un territoire économiquement solide et volontaire.

Le taux de chômage y est nettement inférieur à la moyenne nationale. Son économie y est extrêmement diversifiée, on y compte beaucoup d'entreprises leaders à capitaux familiaux, un réseau dense de sociétés de plusieurs centaines de salariés, une proximité entre dirigeants et collaborateurs particulièrement productive. Laval Agglomération aime ses entreprises et aime entreprendre.

Ici règne un état d'esprit ouvert aux talents et aux projets. Créativité, caractère, goût du travail bien fait et sens de l'effort nourrissent cette terre d'innovation et de recherche, présente dans de nombreux domaines d'excellence. Elle bénéficie par exemple d'une reconnaissance mondiale dans l'agroalimentaire avec le groupe Lactalis ou encore dans le domaine de la Réalité Virtuelle avec le salon Laval Virtual...

Nos entreprises s'appuient sur des infrastructures de communication de qualité (liaisons routières, autoroutières, ferroviaires, numériques) et des réseaux économiques interconnectés : la coopération et les solidarités territoriales ne sont pas de vains mots sur le territoire.

L'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017 doit accélérer cette dynamique positive.

La solidité de l'économie de Laval Agglomération passe plus que jamais par :

- ▶ le maintien et le développement des entreprises déjà présentes sur le territoire,
- ▶ l'implantation durable de nouveaux projets économiques,
- ▶ notre capacité à attirer les compétences nombreuses et variées dont les entreprises ont besoin.



OBJECTIF

FAVORISER L'ÉCO-SYSTÈME ENTREPRENEURIAL

L'attractivité, maître mot de l'offre foncière et immobilière

Pour favoriser l'éco-système entrepreneurial, la prospective économique et l'optimisation de l'offre de Laval Agglomération doivent guider l'action de la collectivité et s'intensifier.

Le rôle d'araménageur du territoire de Laval Agglomération passe par la gestion de parcs d'activités d'intérêt communautaire. A l'Agglomération de les rendre encore plus attractifs !

Nos atouts

En période de crise économique comme aujourd'hui en profitant d'une tendance plus favorable, les entreprises du territoire conservent une image positive et sont toujours à la conquête de nouveaux marchés. Quant aux zones d'activités de Laval Agglomération, elles sont de rayonnement régional et départemental : Parc de Développement Economique Laval Mayenne, Plateforme rail-route à vocation interrégionale de Saint-Berthevin, Parc d'activités de La Gravelle, ...

Des orientations concrètes de Laval Agglomération pour favoriser cet éco-système entrepreneurial :

- ▶ **Proposer une offre foncière et immobilière attractive implique :**
 - d'aménager de nouvelles zones d'activités offrant notamment de grandes parcelles susceptibles d'accueillir des projets industriels ou logistiques importants ; zone de la Motte Babrin, parc d'Argentré ou extension des grands Prêts...
 - de soutenir le développement raisonné d'une offre immobilière. D'initiative publique ou privée, elle doit permettre le développement d'activités d'artisanat de production, industrielles ou tertiaires. Ex. : extension du Village d'artisans de Port-Brillet.
 - de constituer un programme global de "requalification" de la zone d'activités des Touches portant à la fois sur les parcelles privées et sur les espaces publics.
- ▶ **Mettre nos compétences en adéquation avec les besoins des entreprises signifié pour la collectivité de travailler sur :**
 - la mise en relation des entreprises et des prescripteurs de compétences grâce notamment aux « Rendez-vous de l'Emploi »,
 - la consolidation des dispositifs « Espace Emploi » et « MSAP ».
- ▶ **Soutenir les projets porteurs de développement en mobilisant les financements publics adaptés**

En conformité avec la loi NOTRe, l'action de l'Agglomération dans ce domaine prend plusieurs formes :

 - la mobilisation d'un dispositif spécifique d'aide à l'immobilier économique souple et incitatif,
 - l'animation locale des prêts d'honneur Initiative Mayenne et Initiative Innovation,
 - l'ingénierie globale des projets permettant l'identification et la combinaison des autres financements (Région, BPI, ...). Il s'agit de répondre à la diversité des projets économiques et de soutenir la concurrence territoriale toujours plus forte !



FAIRE RECONNAÎTRE PAR TOUS LES ATOUS DU TERRITOIRE

OBJECTIF



Des orientations concrètes pour faire reconnaître nos atouts

► Vers un territoire de marque

La concurrence que se livrent entre eux les territoires pour attirer et conserver les entreprises rend indispensable une nouvelle stratégie pour définir le positionnement du territoire de Laval.

Notre territoire dispose déjà de marques fortes : Laval Virtual, Laval Emploi, Laval Tourisme, Laval Mayenne Technopôle... Il s'agit de les faire vivre en harmonie et en cohérence.

Engager une démarche de marketing territoriale, n'a pas pour vocation de créer un nouveau logo ou un gadget de communication, c'est l'occasion de définir une stratégie globale pour notre agglomération. Il s'agit de nous singulariser, de rendre visibles nos atouts et de renforcer ainsi notre attractivité.

C'est une démarche mobilisatrice de tous les satellites et partenaires de Laval Agglomération est essentielle. Elle est pilotée par notre agence de développement économique : Laval Économie.

Elle sera conduite en lien avec la démarche d'attractivité engagée par le Conseil départemental de la Mayenne, tout en préservant notre spécificité.

Les deux objectifs essentiels sont :

- attirer les compétences rares dont les entreprises ont besoin (offre de services destinés aux nouveaux arrivants : logement, emploi du conjoint, insertion de la famille) ;
- promouvoir de grands projets (Ligne Grande Vitesse, Laval Virtual, Parc de Développement Economique Laval Mayenne...).

Des savoir-faire présents, un faire-savoir à développer
L'agglomération de Laval, toujours à la pointe de l'innovation, est encore trop méconnue en dépit d'actions diverses de promotion. Concrètement, ce déficit de notoriété peut freiner les recrutements, notamment pour recourir à des compétences rares. Il ne favorise pas non plus l'arrivée spontanée de projets économiques venant de l'extérieur du département.
La promotion de notre territoire est plus que jamais nécessaire à notre compétitivité. La preuve ?
Lorsque des entreprises ou des salariés font le choix de notre territoire, ils y restent fidèles et en sont convaincus.





OBJECTIF

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, UN MOTEUR POUR LE TERRITOIRE

Investissons dans l'intelligence

L'enseignement supérieur et la recherche participent de façon majeure au développement économique par l'offre de compétences répondant aux besoins des entreprises de notre territoire. Leur stimulation est essentielle.

Ils influent positivement sur le développement démographique, influencent l'implantation sur le territoire de jeunes et de familles.

Il participe à l'attractivité de notre territoire

Reconnue riche et attractive, l'offre lavalloise doit toutefois veiller à consolider sa place dans un environnement marqué par l'existence de grands pôles d'enseignement supérieur à proximité.

Diversifier et renforcer l'offre et la qualité de nos formations est donc un impératif réel... tout en favorisant le caractère social de l'enseignement supérieur pour répondre à l'ensemble des préoccupations des habitants et pour les jeunes issus de milieux modestes.

Nos atouts

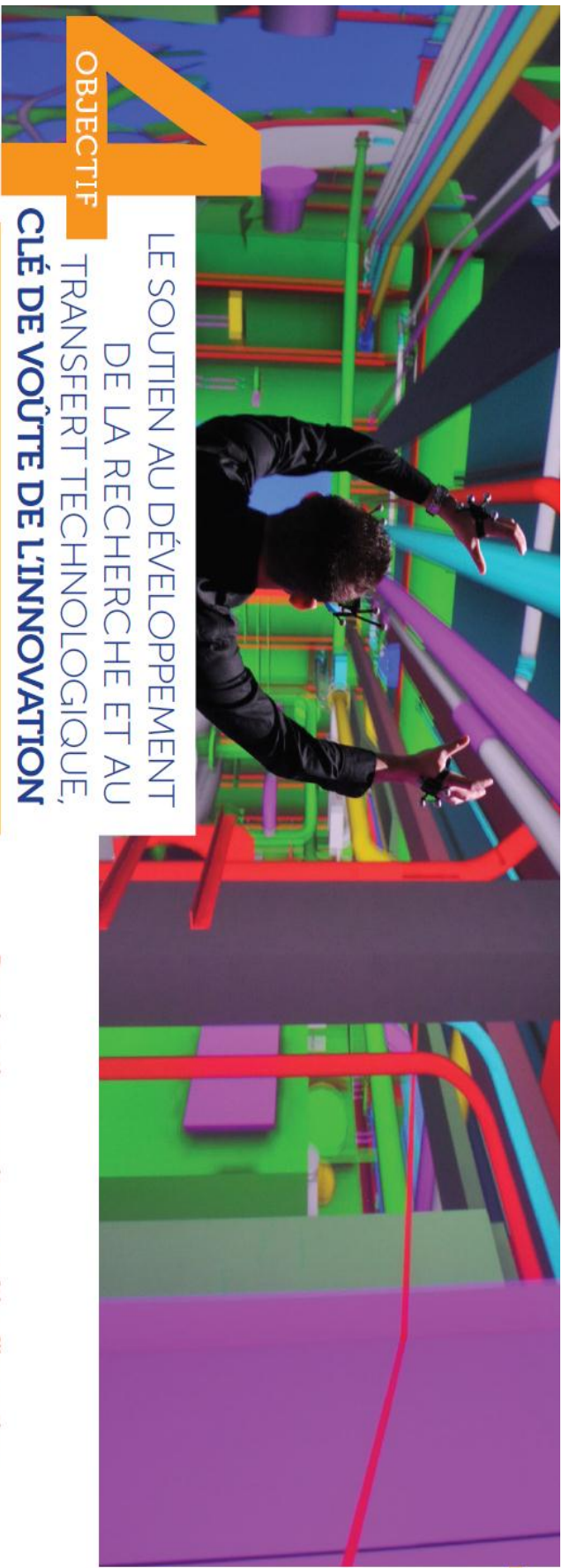
Un véritable pôle d'enseignement supérieur et de recherche s'est constitué sur le territoire de Laval agglomération ces dernières années. Constitué de 2 universités et de 3 écoles d'ingénieurs, ce pôle peut aussi compter sur la filière d'excellence en réalité virtuelle qui offre un continuum de formations jusqu'au doctoral.

La dynamique est réelle avec près de 5 000 étudiants à la rentrée 2019 (+20 % depuis 2010).

Des orientations concrètes pour faire reconnaître nos atouts

À l'image des grandes métropoles universitaires, Laval Agglomération a défini son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et retenu ainsi 3 ambitions majeures :

- ▶ **Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire**
 - Offrir un large spectre de formation post-bac avec une logique de continuité bac-3 / bac+3 ;
 - Proposer une offre de formation attractive au-delà du département.
- ▶ **Consolider les activités R&D insérées dans des réseaux reconnus et en lien avec le territoire**
 - Favoriser et conforter les filières d'excellence
 - Structurer les filières émergentes
- ▶ **Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du pôle Enseignement Supérieur et Recherche**
 - Développer la vie étudiante ;
 - Intensifier les liens avec le milieu économique et l'entrepreneuriat étudiant ;
 - Améliorer la communication du site.



OBJECTIF

LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT TECHNOLOGIQUE, CLÉ DE VOÛTE DE L'INNOVATION

L'innovation : à cultiver sur tout le territoire !

Partager, diffuser l'innovation sur notre territoire passe par le soutien aux filières d'excellence, priorité de la collectivité. Il y a de la compétitivité et de la vitalité du tissu économique.

Mais la mobilisation de Laval Agglomération doit aller au-delà. En effet, les démarches d'innovation, qu'elles soient dans le domaine de l'innovation ou de la recherche et du développement, restent souvent le champ des entreprises d'une certaine taille.

Les petites et moyennes entreprises, très nombreuses sur notre territoire, peinent quelquefois à s'engager dans ce type de démarche : les équipes de recherche leur paraissent lointaines, l'identification de la bonne compétence difficile, les coûts importants pour un retour sur investissement hypothétique.

Des orientations concrètes pour cultiver l'innovation

- ▶ **Poursuivre la structuration des principales équipes de recherche présentes dans les établissements d'enseignement supérieur lavallois :**
 - Privilégier l'insertion et les collaborations des équipes de recherche locales avec les grands acteurs régionaux de la recherche.
 - Favoriser les collaborations et le partenariat avec les entreprises régionales.
- ▶ **Encourager le développement des programmes de Recherche et Développement et les démarches d'innovation au sein des entreprises du territoire :**
 - Soutenir des actions de sensibilisation et d'accompagnement des structures locales spécialisées (technopole, centres techniques ou de transfert technologique) en direction des entreprises.
- ▶ **Structurer et dynamiser le pôle d'excellence lavallois en réalité virtuelle autour du projet Laval Virtual Campus**
 - Pour les acteurs associatifs : définir et déployer une stratégie partagée et mettre en place une organisation claire destinée à gagner en efficacité et en lisibilité.
 - Pour les entreprises, extantes (du secteur de la réalité virtuelle et la réalité augmentée) : favoriser le développement de leurs activités par la promotion de leurs savoir-faire au travers des outils de communication et des événements liés à la réalité virtuelle et par le travail collectif et leur participation à des projets de recherche et développement collaboratifs.
 - À l'extérieur de l'écosystème local : promouvoir les atouts spécifiques du territoire en matière de réalité virtuelle afin de capter des porteurs de projet et constituer un vivier de startups aussi riche que possible.





//
**Faire évoluer notre gouvernance
 et imaginer de nouveaux modes
 d'action dans tous les domaines
 de l'action communautaire //**

FAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ...

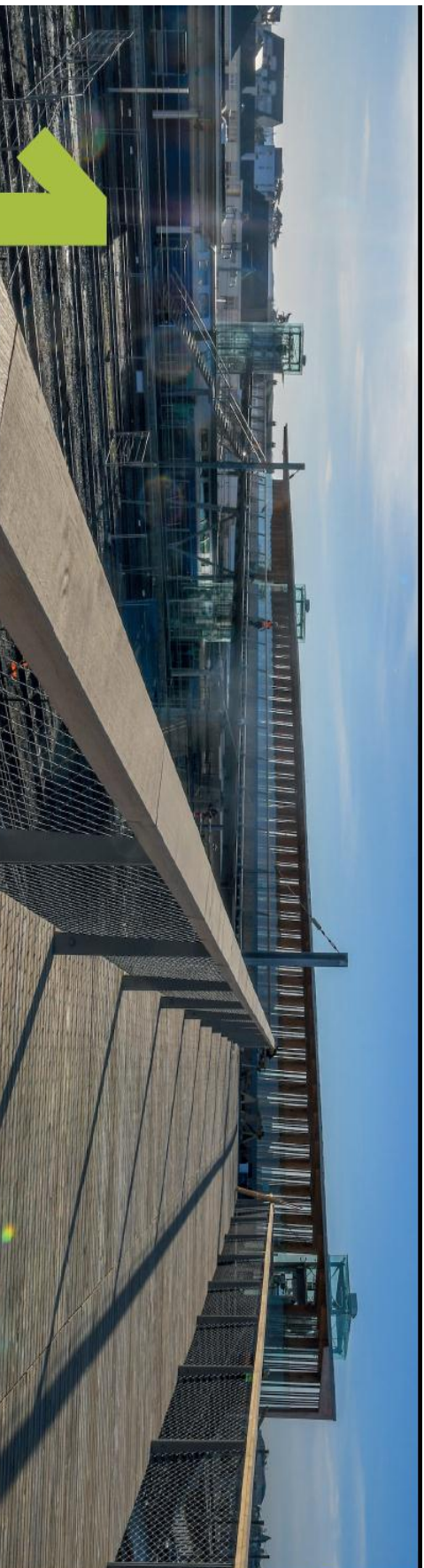


UN TERRITOIRE DURABLE



Le territoire de Laval agglomération présente des atouts réels en matière environnementale. Ces atouts (trame verte et bleue...) doivent être préservés et complétés par une action résolue dans tous les domaines d'intervention intercommunale : déplacements, habitat, déchets, énergie, eau, espaces verts...mais aussi au sein même des services (exemplarité environnementale).

Cette approche transversale se concrétisera dans les politiques conduites mais aussi dans le cadre d'une approche ouverte et partenariale associant les acteurs publics ou privés et les citoyens. Elle s'appuiera à la fois sur de nouveaux aménagements et sur la promotion de nouveaux comportements collectifs et individuels. Affirmer une ambition environnementale signifiée à l'évidence faire évoluer notre gouvernance et imaginer de nouveaux modes d'action dans tous les domaines communautaires.



OBJECTIF

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DES DÉPLACEMENTS

Repenser l'espace pour la mobilité de tous
 Permettre à chacun d'être mobile est une ambition et une opportunité pour repenser l'espace et les déplacements de notre territoire.
 Il y va de la réduction de notre empreinte énergétique et écologique et la préservation de notre pouvoir d'achat. Le développement de l'ensemble des communes du territoire, de zones commerciales périphériques tout comme l'éloignement domicile / travail génèrent en effet de nombreux déplacements.
 Le plan global de déplacements est aujourd'hui un des outils indispensables pour atteindre les objectifs du développement durable. Les réponses de Laval Agglomération seront guidées par le souci permanent de la performance, la conscience de la diversité du territoire et le besoin d'équité sociale et géographique.
 La mise en service récente de la Ligne Grande Vitresse Bretagne-Pays de la Loire et la progression de l'offre en matière de TER sont autant d'opportunités pour structurer le pôle d'échange multimodal de la gare au bénéfice des habitants.

Des orientations concrètes pour une mobilité partagée.

- ▶ **Définir un plan global de déplacement stratégique et concret**
 L'enjeu de la mobilité et des infrastructures de transport nécessite l'élaboration d'une stratégie globale et partagée autour des transports. Le plan global de déplacements, qui a défini la feuille de route de la politique des déplacements de l'ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de L'AVAL Agglomération, devra être mis à jour et tenir compte des déplacements sur le nouveau territoire. Ce document stratégique orientera les actions futures très concrètement, comme la planification éventuelle d'aménagement ou de réaménagement de voies structurantes, la mise en œuvre de nouvelles actions de mobilité (autopartage, covoiturage, auto stop organisé...).
- ▶ **Favoriser les modes alternatifs par des aménagements et au-delà**
 Le développement de ces modes alternatifs de déplacements sera réalisé grâce à une politique d'aménagements du territoire (schéma des aménagements cyclables, voies réservées aux transports en commun notamment), mais aussi par des actions de développement de modes alternatifs à la voiture comme les plans de déplacement d'entreprises ou d'administrations qui pourront également être élaborés dans les prochaines années, la mise en œuvre d'une mobilité électrique (vélo, etc.)...
- ▶ **Faciliter l'accès au centre-ville et repenser certains trajets**
 Dans le cadre de la fusion des deux EPCI, une réflexion va être menée sur l'extension de la compétence transport. Il s'agit d'une mission d'accompagnement qui doit permettre de définir le futur réseau de transport en commun pour le lancement de la future délégation de service public, qui sera renouvelée en 2022.
- ▶ **Les enjeux politiques essentiels sont :**
 - Faciliter et développer l'intermodalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (hypercentres, communes urbaines, péri-urbaines ou rurales)
 - Faciliter et encourager l'accès aux haltes ferrées comme axe structurant de la mobilité
 - Permettre de rejoindre le centre-ville de Laval à pied, à vélo ou en transport en commun en quelques minutes.
 - Ajouter les liaisons entre les différents pôles d'attraction économiques, culturels, sportifs, touristiques de l'agglomération.



S

HABITER MIEUX : UN HABITAT DIVERSIFIÉ, ABORDABLE ET DE QUALITÉ TOUT EN LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN

OBJECTIF

Quand la société évolue, l'habitat évolue

Le territoire se caractérise par :

- Une croissance démographique positive mais néanmoins modérée reposant exclusivement sur le solde naturel.
- Une progression du poids des ménages de 60 ans et plus, traduisant un phénomène de vieillissement qui n'est pas spécifique à l'agglomération.
- Une diminution du nombre de familles avec enfants, particulièrement sur la ville centre, qui peine à maintenir ce type de ménage, mais aussi dans une moindre mesure en première couronne.
- Une augmentation significative de la proportion de personnes seules et surtout de familles monoparentales.

Ces évolutions reflètent deux phénomènes : des évolutions sociétales (vieillesse de la population, séparation, recompositions familiales...) et des difficultés du territoire pour fidéliser les familles.

Le territoire se caractérise par :

- Une diminution du poids des propriétaires occupants dans certaines communes.
- Une typologie du parc qui pose question au regard de l'évolution de la taille des ménages, et un fort taux de « sous-occupation » des logements.
- Une diversification des formes d'habitat en cours mais qui reste essentiellement portée par la ville centre.

Ces évolutions traduisent une diversification en cours de l'offre et des formes d'habitat et la nécessité d'envisager des innovations sur des formes alternatives entre l'individuel et le collectif.

Le territoire se caractérise par :

- un marché immobilier local « fluide » et plutôt dynamique qui nécessite une attention particulière quant au volume et à la diversité des offres de logements mises sur le marché.
- des enjeux d'intervention marqués sur le parc existant :

- avec des besoins communs à l'échelle de Laval Agglomération : le maintien à domicile des seniors, la rénovation thermique du parc de logements, l'adaptation du parc ancien aux attentes et au profil des ménages,
- mais aussi des besoins plus spécifiques sur certains secteurs : les tissus pavillonnaires des années 50 à 70, la poursuite de la requalification des centres-bourgs, des besoins importants de repositionnement sur le parc de la Ville de Laval, notamment dans le centre-ville, sur des enjeux d'amélioration de la qualité du parc et de lutte contre la vacance.

Ces éléments de diagnostic ont conduit à l'élaboration du 4^e Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, qui sera déployé sur l'ensemble des 34 communes de

Laval Agglomération. L'habitat et le cadre de vie constituent des piliers majeurs de l'attractivité d'une agglomération. Ils participent fortement à la capacité d'un territoire à être accueillant, à offrir une qualité de vie à ses habitants, actuels mais aussi futurs. Ils doivent aussi contribuer à attirer une nouvelle population notamment dans le contexte démographique actuel en perte de vitesse, alors même que le contexte économique local est plutôt favorable (faible taux de chômage et recherche de main-d'œuvre).

Les priorités stratégiques pour le territoire

Soutien au parc existant, attractivité du territoire, articulation avec les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), faire que la ville-centre retrouve un poids significatif, et puisse jouer un rôle de locomotive pour le territoire en tant que ville Préfecture : une ville-centre forte doit conforter l'attractivité de l'ensemble de l'agglomération.

Une ambition : Produire plus et atteindre un objectif volontariste pour le territoire, en répondant plus qualitativement aux besoins par des opérations ou des programmes adaptés.

Un scénario volontariste qui positionne clairement le territoire dans une logique de croissance démographique et d'amélioration de l'attractivité résidentielle. Un enjeu fort de marketing territorial à travailler en transversalité et en articulation avec les différentes politiques de développement du territoire.

Des orientations concrètes pour habiter mieux

► Favoriser le réinvestissement du parc existant :

Mise en place d'une stratégie foncière, action sur les copropriétés, reconquête des centres-bourg et des centres-villes, projet de renouvellement urbain, développement de l'accès social dans l'ancien.

► Produire une offre nouvelle diversifiée, de qualité et correspondant à la diversité des besoins et des attentes des ménages actuels et futurs :

Développement des solutions adaptées pour les seniors, les jeunes, les familles.

► Quelques actions concrètes :

- des aides à l'accession dans l'ancien pour les particuliers ;
- des aides à la rénovation énergétique des copropriétés ;
- des aides à la production de logements locaux sociaux auprès des bailleurs HLM ;
- des aides au financement des études de restructuration urbaine (centre-ville, centre-bourg...) pour les communes.



OBJECTIF

3 AGIR POUR NOTRE CADRE DE VIE : RESSOURCE EN EAU, BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE PRÉSERVÉES

Laval Agglomération, territoire riche de ses ressources naturelles, agit pour la préservation de son cadre de vie, grâce à la mobilisation du potentiel des écosystèmes et d'une agriculture durable sur son territoire.

Des actions pour préserver la ressource en eau et améliorer la qualité du service rendu aux abonnés

En faveur d'une politique durable pour la gestion du petit cycle de l'eau, la collectivité a engagé une démarche volontaire de certification dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité. Les investissements en matière de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement, la construction d'une nouvelle usine d'eau potable à l'horizon 2025, témoignent notamment de cette volonté.

Compétente pour le traitement des eaux usées, elle poursuivra les adaptations nécessaires pour que les rejets dans les cours d'eau restent conformes aux normes en vigueur.

L'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de prévention contre les crues seront confiés aux syndicats de bassin dont l'expertise est confirmée, et ce, dans une logique de périmètre pertinent du réseau hydrographique.

Une biodiversité à sauvegarder et à faire connaître

La sauvegarde de la biodiversité du territoire passe déjà par la réalisation des corridors écologiques (trames vertes) et s'accompagnera de l'entretien de chemins de randonnée d'intérêt communautaire, de la mise en valeur de trames bleues constituées de nombreux ruisseaux et de la gestion environnementale des espaces communautaires, en respectant la faune et la flore.

La connaissance des richesses du territoire en termes de biodiversité s'appuiera sur le Bois de l'Huisserie, au sein duquel l'accueil du public sera repensé dans le cadre d'une Maison de la nature.

Ce nouveau lieu de sociabilité autour de la nature améliorera la sensibilisation des citoyens et des scolaires :

- la protection de l'environnement,
 - la prévention des déchets,
 - la gestion de l'eau.
- L'enjeu de cette mobilisation, via l'éducation, est de modifier les comportements.

Le soutien d'une agriculture durable

Laval Agglomération souhaite agir pour la pérennité des activités agricoles du territoire.

- Plusieurs axes seront soutenus avec comme objectifs de :
 - Limiter le grignotage des espaces agricoles par l'urbanisation,
 - Favoriser une alimentation de qualité et de proximité en soutenant le développement des circuits courts, la vente directe pour répondre aux besoins alimentaires des habitants du territoire, tout en confortant une économie non délocalisable. Il s'agira de promouvoir ces logiques de rapprochement des producteurs et des consommateurs, notamment par le biais d'un projet alimentaire territorial,
 - Soutenir les initiatives contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique en s'appuyant sur le potentiel des exploitations pour le développement des énergies renouvelables (méthanisation, installations photovoltaïques, filière bois-bocage...), pour la protection des zones humides et pour un maillage bocager repensé et cohérent,
 - Développer les capacités de production locales et les diversifier (maraîchage, conversion en agriculture de qualité, dimension touristique) pour répondre au développement du territoire.



4 OBJECTIF

ALLER VERS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : PENSER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

La transition écologique peut se définir comme le passage d'une économie linéaire (fabriquer - consommer - jeter) vers une économie circulaire (éco-concevoir, réutiliser, recycler) en réduisant les gaspillages, en prenant en compte le changement climatique, en luttant contre les pollutions, en limitant les impacts sur la santé humaine, en pensant l'après-pétrole.

Ce concept induit une période d'adaptation. Laval Agglomération accompagnera ces transitions par des actions concrètes.

Jeter moins, Jeter mieux

La Loi fixe des objectifs de valorisation accrue des déchets, a contrario l'enfouissement ou l'incinération doivent être réduits.

Grâce à la prise de conscience de différents acteurs du territoire, consommateurs, particuliers, professionnels, service en charge de la gestion des déchets et élus, des réponses pratiques sur la gestion de la collecte et la valorisation des déchets sont apportées sur notre territoire.

Laval Agglomération, au travers du schéma de collecte des déchets, poursuivra ses actions pour réduire les volumes des déchets des ménages et des professionnels, tout en valorisant les flux de la collecte sélective et ce, en maîtrisant les coûts.

Les différents modes de collecte et de valorisation seront pensés et accompagnés dans un souci de proximité et de simplicité pour l'usager. La collectivité incitera, par exemple, à la gestion à domicile des végétaux via le broyage-pallage-compostage et au recyclage pour la réutilisation des objets.

Parallèlement, Laval Agglomération communiquera sur l'éco-consommation (la lutte contre le suremballage...), la lutte contre le gaspillage alimentaire, les alternatives aux produits dangereux.

Installer un nouveau modèle énergétique plus durable

Laval Agglomération devra impulser une modification structurelle des modes de production et de consommations de l'énergie. La collectivité contribuera à la transition énergétique par l'animation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) partagé avec les habitants et les acteurs du territoire (Chambre d'agriculture, Région et Département, entreprises, associations).

Décliné en plan d'actions, le PCAET prendra en compte les grands enjeux environnementaux (développement climatique, époussetage des énergies fossiles), tout en soutenant et valorisant une transition énergétique créatrice d'emplois.

Parmi les orientations stratégiques :

- la défense de l'émergence de nouvelles filières d'énergies renouvelables (réseau chaleur, station d'épuration, méthanisation, solaire, éolien...),
- l'accompagnement pour des constructions économes et des rénovations durables (soutien aux groupements d'achats de produits bio-sourcés, chauffe-eau solaire...),
- la structuration du territoire en développant une offre de transport alternatif aux mobilités énergétiques (plan de déplacements, schéma directeur des pistes cyclables...),
- l'exemplarité et le partage d'expérience des communes ayant amélioré les performances énergétiques ou diversifié les sources d'énergie de leurs bâtiments publics.



**// Ce territoire de vie que nous
construisons ensemble est fort
d'un maillage sportif, touristique
et culturel dynamique //**

FAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ...

UN TERRITOIRE
DE VIE



Notre qualité de vie participe à notre attachement au territoire de Laval Agglomération.

Ce territoire de vie que nous construisons ensemble est fort d'un maillage sportif, touristique et culturel dynamique.

Patrimoine architectural et naturel riche, pratiques culturelles et sportives d'une grande vitalité... La valorisation et la mise en cohérence de ce qui peut améliorer le VME ensemble, participer à la qualité de la vie au quotidien, sont des moteurs de l'action de Laval Agglomération.

Cette dynamique sportive, touristique et culturelle, qui fait partie de notre identité, doit nourrir également un tourisme multiforme (du tourisme de loisirs au tourisme d'affaires) pour le rayonnement de notre territoire.



OBJETIF

PROMOUVOIR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Le sport, pour un territoire plus fort

Faisons du soutien au sport une opportunité de promotion de notre territoire.

Convaincus que le sport peut contribuer au renforcement de notre identité et de notre notoriété, les élus de Laval Agglomération soutiendront les actions menées qui prendront en compte cet enjeu d'attractivité et de valorisation de notre agglomération.

Nos atouts

A Laval Agglomération, 1 habitant sur 5 fait du sport !

Notre territoire s'inscrit pleinement dans une réussite collective sportive. La Mayenne est le premier département de France en termes de pratique sportive avec 169 licences pour 1000 habitants en 2016.

Le territoire de Laval Agglomération en est un fer de lance.

En 2016, il comptait en effet 238 clubs sportifs et plus de 20 000 habitants à avoir une licence sportive pour 95 838 habitants soit près d'1 habitant sur 5 !

Le dynamisme des clubs, l'action conjuguée des communes et de Laval Agglomération constituent de sérieux atouts pour le développement du sport, facteur de bien-être, de lien social et de rayonnement.

Des aides adaptées :

Aides financières aux clubs sportifs, aux sportifs de niveau national et au suivi médical des sportifs, aides techniques pour les nombreux événements sportifs, gestion d'équipements tels que le stade Le Bassier, la piscine Saint-Nicolas, l'Aquabulle, le golf, les pistes d'athlétisme, les terrains de football synthétiques, le terrain de motocross, le mur d'escalade... : le soutien de Laval Agglomération est adapté à chaque besoin.

Des orientations concrètes pour une mobilité partagée

► Des équipements sportifs structurants sur le territoire :

Partager un équipement à plusieurs communes, à plusieurs clubs, voilà ce qui guide l'action de l'agglomération.

Des critères objectifs (financement, rayonnement, spécificité et unicité de l'équipement ou du sport, origine de l'utilisateur...) permettront de juger de la pertinence d'une intervention communautaire dans de nouveaux secteurs. Cette action est bien entendue complémentaire de celle des communes envers les clubs.

En complément, l'agglomération tirera le meilleur profit du futur équipement «Espace Mayenne», qui offrira aux acteurs sportifs un lieu privilégié pour les compétitions de haut niveau.

► S'appuyer sur les atouts et éléments identitaires du territoire : le cheval et la rivière «La Mayenne»

C'est dans cet esprit que Laval Agglomération apporte son soutien aux hippodromes et à certains événements hippiques et équestres.

La rivière La Mayenne et l'eau sous toutes ses formes offrent également des perspectives en matière d'activités sportives. Les projets les plus pertinents pourront s'inscrire dans la stratégie communautaire et pourront guider les éventuels transferts de compétences ou d'équipements.

Le soutien aux clubs, sports ou sportifs de haut niveau et la politique événementielle contribueront à l'objectif d'attractivité.





2

OBJECTIF

PROMOUVOIR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET EN GARANTIR L'ACCÈS SUR TOUT LE TERRITOIRE ET POUR TOUS



Notre culture, votre culture, notre richesse

Laval Agglomération se mobilise pour soutenir l'énergie culturelle dans les domaines des arts vivants, de la lecture publique et des enseignements artistiques.

Pour que cette richesse culturelle soit vécue et ressentie par les habitants de l'agglomération, et identifiée en dehors du territoire, l'enjeu est de la rendre visible par tous et accessible pour tous dans sa diversité et sa complémentarité.

Nos atouts

Le territoire est irrigué par une offre culturelle dense et variée dans les domaines de la lecture publique, avec ses bibliothèques et médiathèques de taille et d'organisation diverses ; des enseignements artistiques, avec le conservatoire à rayonnement départemental musique, théâtre, danse et arts visuels et ses pôles territorialisés ; ou encore des arts vivants avec le théâtre de Laval, le 6 par 4, le théâtre des 3 Chênes...

Des orientations concrètes pour une culture partagée

- ▶ **Un rôle moteur sur le territoire**
Laval Agglomération joue un rôle d'acteur et de fédérateur en préservant la proximité et l'identité de l'offre sur l'ensemble des territoires de l'agglomération. Promouvoir les pratiques culturelles passe également par une politique de médiation, qu'il convient d'optimiser pour atteindre des publics éloignés, et notamment renforcer l'attractivité de la culture auprès des jeunes. L'action bénévole est encouragée car centrale dans ce développement.
- ▶ **Une éducation culturelle et un enseignement artistique accessibles partout et pour tous**
Le conservatoire à rayonnement départemental est organisé en 7 pôles de proximité qui proposent au plus près des habitants de tout le territoire une offre d'aligne en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels, avec une ouverture à des formes renouvelées d'éducation artistique et culturelle.
- ▶ **Renforcer l'articulation avec les autres politiques d'agglomération**
L'ambition est de fédérer, valoriser, préserver la richesse et l'identité des salles de spectacle du territoire, et de faciliter la création au cœur des communes par la mise à disposition de résidences d'artistes.
- ▶ **La mise en réseau des bibliothèques**
Avec la formule d'une carte unique gratuite, l'ensemble des ressources et services des 30 équipements de lecture publique, soit un catalogue multimédia de 500 000 titres et une programmation d'animations destinées à tous, se trouve désormais mis en partage pour compléter l'offre de proximité de chaque bibliothèque municipale.



OBJECTIF

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE VALORISANT NOS ATOUTS

Pour que chacun voyage ici

Notre patrimoine architectural ou naturel est riche et pourtant trop peu connu. Seule une approche coordonnée des acteurs départementaux du tourisme peut en développer la notoriété. La demande croissante de circuits de randonnées pédestres, équestres ou à vélo avec des aménagements spécifiques de type hébergement, est à prendre en compte car notre offre est aujourd'hui trop faible pour contribuer à l'attractivité et la notoriété de notre territoire.

Avec plus de 75 hébergements marchands sur le territoire de l'agglomération lavalloise, l'augmentation de la capacité d'accueil touristique reste une priorité, tout comme le renforcement de la qualité des infrastructures existantes.

L'objectif fixé par Laval Agglomération est d'adapter les hébergements touristiques aux attentes des clients en termes de confort, de services et d'innovation. Principal levier de développement de l'économie touristique, il est essentiel de développer l'offre d'hébergement touristique tout en poursuivant le soutien à la modernisation de l'hôtellerie de tourisme. Notre stratégie est tout d'abord de valoriser nos ressources, qu'elles soient culturelles, patrimoniales, architecturales, touristiques ou naturelles (en lien avec la randonnée, la rivière La Mayenne et les activités liées à l'eau).

En parallèle, notre action doit permettre de valoriser l'offre d'accueil et d'hébergement, le secteur économique du tourisme et notamment le tourisme d'affaires.

Des orientations concrètes pour valoriser notre terre de tourisme

Faire connaître davantage notre patrimoine architectural ou naturel, développer la cohérence de notre offre touristique nécessitent une approche coordonnée des acteurs du tourisme.

Ainsi, depuis 2015, le comité départemental du tourisme et l'Office du Tourisme de Laval sont installés dans un même lieu. Ces 2 structures contribuent de façon collaborative à l'efficience de la promotion touristique, tournée vers une clientèle locale, nationale et internationale.

La valorisation de nos atouts doit s'appuyer sur les usages du numérique, pour mieux s'adapter aux nouveaux comportements. La dynamisation de l'e-tourisme va de pair avec la valorisation du pôle de la Réalité Virtuelle dans les domaines du tourisme, du patrimoine en lien avec les acteurs locaux.

La collectivité a également la volonté de créer un centre d'interprétation associant toutes les communes de l'agglomération pour permettre à chacun de connaître notre architecture et notre patrimoine. Elle prévoit aussi la réalisation d'un schéma de développement touristique en lien avec les orientations départementales et régionales.

Développer le potentiel de nos richesses naturelles

La rivière La Mayenne et plusieurs plans d'eau, les activités liées à l'eau, les voies vertes et la vallée, très bien situées par rapport aux grands itinéraires de randonnées offrent aux habitants et aux touristes de réelles opportunités.

Développer le potentiel touristique passe notamment par la requalification des hautes vallées (par exemple celles de Laval et d'Entremmes) et par des actions pour répondre à la demande croissante de circuits de randonnées pédestres, équestres ou à vélo.

Au-delà, la politique de Laval Agglomération doit couvrir l'ensemble de la chaîne de séjour. Cela nécessite un maillage des activités proposées autour de ces espaces naturels intégrant la randonnée tinte-rante, l'offre d'hébergement, de services et de restauration, des activités de loisirs. Concrètement, Laval Agglomération joue-

ra un rôle de coordination des acteurs pour aller dans ce sens.

Inclure la population locale à devenir acteur de la promotion touristique du territoire

L'Office de tourisme dans le cadre de sa mission d'information et de promotion des animations mises en œuvre sur le territoire vise également une clientèle locale. Les citoyens du territoire véhiculent la promotion de manifestations organisées sur le territoire, telles que les « Illuminations de Noël », événement phare du territoire, en informant leurs proches de la tenue de l'événement. C'est à ce titre qu'ils deviennent acteurs de la promotion touristique.

L'hébergement, pierre angulaire du tourisme

La collectivité orientera ses aides et travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour moderniser et développer l'offre d'hébergement des touristes. Impulser le développement et la modernisation de l'offre d'hébergement sur notre territoire implique également le développement de produits et de sites structurants adossés à l'hébergement.

Un tourisme d'affaires à conforter

Dans ce secteur, l'objectif sera de mieux faire connaître notre offre d'accueil et de proposer aux professionnels une offre de visite lors de leur présence sur notre territoire. La présence future de l'Espace Mayenne mais aussi l'accueil d'événements phares comme le salon Laval Virtual y contribuent.

Renforcer les événements identitaires du territoire

La collectivité participe aux principaux événements identitaires du territoire tels que le Marché de Noël de Laval, les Illuminations de fin d'année, la mise en valeur des produits du terroir...

Poursuivre le développement du secteur réceptif des groupes avec une mise en œuvre à l'échelle départementale.





7 OBJECTIF

RENFORCER LA QUALITÉ DE VIE ET PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

Les habitants de Laval Agglomération jouissent globalement d'une qualité de vie et d'un environnement favorable, en zone urbaine ou rurale. Ces atouts ne peuvent masquer des points de vigilance pour les prochaines années, en matière de maintien des commerces de proximité en zone rurale ou en centre-ville, dans un contexte de renforcement des normes. De même, l'offre de santé reste souvent insuffisante, même si certains projets tentent d'y répondre. Enfin, des territoires ou populations demeurent particulièrement fragiles tandis que la politique de la ville est en pleine évolution. Dans tous ces domaines, l'action doit être collective et associer des acteurs publics (Etat, Conseil Départemental, communes) ou privés. L'action de Laval Agglomération doit se comprendre comme une action complémentaire de celle des communes.

Des orientations concrètes pour plus de confort et de services de proximité

La collectivité apportera une contribution à la qualité de vie, grâce au déploiement du très haut débit pour les particuliers. Afin de lutter contre la désertification médicale, Laval Agglomération jouera un rôle de soutien volontaire à la conduite de projets émergents (dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat).

Au cours des 5 dernières années, de nombreux projets de maisons de santé pluri-professionnelles ont vu le jour : il convient de poursuivre les actions telles que maisons de santé pluri-professionnelles ou autres dispositifs concourant aux mêmes objectifs, pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens.

Le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de périphérie. Passe par la politique d'accessibilité du centre-ville, par toutes les formes d'aides aux commerçants ainsi que par une approche d'aménagement garantissant une complémentarité entre ces différents pôles. Une action sera ainsi menée afin de garantir le maintien ou le retour des commerces en zone rurale.

Des services au plus près des habitants

Laval Agglomération pilote des politiques de cohésion sociale et de renouvellement urbain au profit de territoires prioritaires contractualisés avec l'Etat. Elles visent à renforcer l'attractivité de quartiers situés en cœur de ville centre et à accompagner les populations les plus fragiles dans les domaines éducatifs, de la santé, de la citoyenneté, de l'accès aux droits et de l'emploi. Un accompagnement des personnes en insertion passe par une approche plus intégrée des acteurs de l'emploi et par un soutien appuyé dans une logique de cohésion sociale et territoriale.

Une maison de services au public (MSAP) existe depuis une dizaine d'années à L'Orion-Ruille, afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et de recherche d'emploi.

Des relais assistantes maternelles (RAM) et des épiceries sociales maintiennent le territoire de Laval Agglomération qu'ils soient de forme intercommunale (territoire du Pays de L'Orion), communale ou extra-communale.

Les RAM offrent des services diversifiés par l'accueil et l'accompagnement des parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s et organisent des animations/réunions spécifiques à destination des publics accueillis.

Les épiceries sociales, quant à elles permettent de délivrer une aide alimentaire, sous conditions, au plus démunis. Une réflexion sera à mener sur ces trois services afin de préciser le rayonnement qu'il convient de leur donner.





/// **Solidarité, qualité du service public et coopération sur l'ensemble du territoire doivent guider l'action intercommunale** ///

FAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION...

GOUVERNANCE ET PERFORMANCE MANANCE

La modernisation et la performance de l'organisation de Laval Agglomération sont les clés pour atteindre des objectifs ambitieux.

Solidarité, qualité du service public et coopération sur l'ensemble du territoire doivent guider l'action intercommunale, dans un contexte de plus en plus complexe et contraint. A l'évidence, Laval Agglomération peut jouer un rôle accru en matière de partage de savoir-faire et de moyens. C'est dans cet esprit que la mutualisation, sous toutes ses formes, sera prônée. Ce renforcement de l'intercommunalité pourra se concrétiser également via des transferts de compétences, là où le niveau intercommunal démontrera sa valeur ajoutée.

Cette place grandissante de l'intercommunalité appelle une gouvernance ouverte qui garantit l'esprit communautaire et le déploiement d'une démarche de performance globale et ambitieuse.



OBJECTIF

RENFORCER L'INTERCOMMUNALITÉ

Pour une organisation adaptée aux missions

Laval Agglomération a su faire la démonstration de sa capacité à assumer efficacement ses missions. Alors que ces dernières n'ont pas évolué durant les dernières années, une nouvelle étape s'ouvre. La collectivité a vocation à prendre en charge de nouvelles compétences en matière d'urbanisme mais aussi certaines interventions ou équipements d'intérêt communautaire.

Pourtant, alors que ses compétences s'améliorent à intervenir au service des usagers chaque jour, Laval Agglomération peut être encore mieux identifiée.

Renforcer l'intercommunalité ?

Cela signifie réussir pleinement des transferts de nouvelles compétences au profit des habitants et de toutes les communes de Laval Agglomération. Réussir l'intercommunalité, c'est aussi faire connaître les services de Laval Agglomération aux habitants, aux communes et leurs élus. Rappelons que des prestations de services et coopérations existent déjà et ont fait preuve de leur utilité sur le territoire. Mais, il convient d'aller plus loin pour un meilleur service aux habitants : c'est ce qui a été partagé par les communes suite au large diagnostic et à l'enquête réalisés en 2014.

Des orientations concrètes pour jouer pleinement le rôle de l'intercommunalité

► Une organisation mutualisée

Mutualiser, c'est mieux organiser nos services, partager nos compétences et nos moyens humains entre collectivités du territoire. C'est aussi communiquer davantage sur nos actions pour nous permettre de construire une intercommunalité plus efficace.

Grâce au schéma de mutualisation qu'elle va actualiser en 2019, Laval Agglomération pourra continuer à :

- garantir, voire développer le service rendu aux usagers,
- réaliser des économies d'échelle dans un contexte de contrainte budgétaire,
- conseiller et soutenir les communes, notamment les plus petites d'entre elles.

Cette démarche s'est concrétisée dès 2015 par la création d'un service d'instruction du droit des sols (pour les permis de construire par exemple) au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération. Des services sont par ailleurs mutualisés avec la Ville de Laval, pouvant offrir une expertise au service des communes (ressources humaines, finances, commandes publiques, informatique, performance, archives, assemblées, gouvernance, activités techniques et d'aménagement...).

D'autres formes de mutualisation permettront d'accroître la convergence avec les communes.

C'est le cas des groupements de commandes, sources d'économies. De même, des réseaux déchargés sont mis en place pour faciliter l'action des communes (commande publique, services techniques).

► Un accompagnement des agents dans cette mutualisation

Au-delà des choix de gestion effectués, Laval Agglomération s'attachera à réussir l'accompagnement humain du changement : le renforcement de l'intercommunalité est d'abord un projet culturel qui nécessite de rappeler et de partager le sens de nos actions avec les habitants, les RAmS et les agents.

► Une communication externe plus efficace et tournée vers différents publics

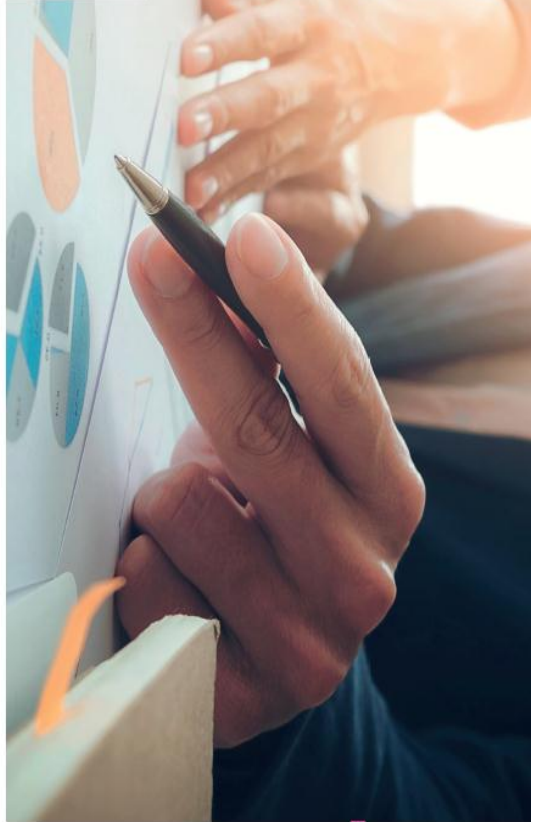
Le lien avec les habitants et avec les communes (en 2^e couronne notamment) et leurs élus constitue un enjeu fort pour les prochaines années. Laval Agglomération va engager des actions concrètes et régulières de communication pour mieux faire connaître son action auprès des habitants mais aussi des élus municipaux.





2 DÉTERMINER LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES

OBJECTIF



Un euro dépensé, un euro utile

Les relations financières avec les communes devront prendre en compte le contexte marqué par la baisse des dotations de l'État, la sensibilité nouvelle à la santé économique des entreprises (CVAE) ainsi que les évolutions de la péréquation (FPIC).

Conscients de ces motifs de vigilance, les élus de Laval Agglomération entendent maintenir leur niveau d'aide apportée aux communes. La redistribution financière au profit des communes et le financement des actions communes à l'ensemble du territoire restent indispensables à la maîtrise des dépenses.

D'évidence, il convient d'adapter l'action de Laval Agglomération et de faire différemment avec des ressources en baisse.

Des orientations concrètes pour une gestion optimale

- ▶ **Maintenir le niveau d'aide apportée aux communes**
La solidarité financière de Laval Agglomération envers les communes du territoire est essentielle à leur développement. Si les pilonnages financiers des communes et de l'agglomération sont distincts, les reversements aux communes, eux, sont conséquents qui s'agisse de la dotation de solidarité communautaire ou des fonds de concours.
Les différents outils financiers régissant les relations de la collectivité avec les communes garantiront cette solidarité financière.
- ▶ **Maintenir le niveau d'aide apportée aux communes**
Le pacte financier et fiscal traduira sur le plan financier le projet de territoire. Il intégrera les conditions financières de réalisation des transferts de compétences et de la mutualisation.
- ▶ **Maîtriser les dépenses**
La contrainte budgétaire qui pèse sur la sphère publique obligera à une grande vigilance en matière de dépenses.
Afin qu'un euro dépensé soit un euro utile, nous devons déployer de nouveaux réflexes nous amenant à prioriser et définir le niveau de service attendu, à optimiser nos investissements, à arrêter le niveau de qualité souhaitable pour un service...
La mutualisation, si elle n'a pas d'abord un objectif financier, devra nous permettre de réaliser, à terme, des économies d'échelle avec, par exemple, les groupements de commande pour les achats des communes de l'Agglomération.



DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE GLOBALE DE PERFORMANCE

La performance s'appuie d'abord sur la capacité à prendre de bonnes décisions en connaissance de cause, à donner du sens à l'action commune.

Ce projet de territoire, démarche collective qui fixe les orientations pour le mandat, constitue une opportunité de performance. Il définit en effet le cadre de l'action communautaire sur les prochaines années. Il en trace les priorités et les choix.

Ces objectifs seront déclinés de manière opérationnelle lors des arbrutages budgétaires à venir.

L'efficacité comme culture

Pour permettre aux élus de disposer d'un véritable outil administratif efficace au service du Conseil communautaire, Laval Agglomération doit développer une démarche globale de performance.

La modernisation de la collectivité est essentielle pour qu'elle puisse jouer le rôle moteur qu'elle ambitionne sur le territoire.

La démarche de performance de l'agglomération s'inscrit naturellement dans cette dynamique collective associant élus et services et devra s'appuyer sur des outils de connaissance du territoire (système d'information géographique notamment) de sa population et ses attentes. Elle ne pourra certes manquer de répondre à la contrainte budgétaire et devra accompagner les transferts de compétences et mutualisations à venir.

Mais, elle dépasse l'indispensable optimisation financière.

Des orientations concrètes pour moderniser la collectivité

Développer une culture d'objectifs et d'évaluation

En fixant de grandes actions pluriannuelles, le projet de territoire constitue le socle d'une démarche consistant à fixer chaque année des objectifs arrêtés collectivement. Des outils d'évaluation adaptés seront développés pour mesurer la performance de la collectivité envers tous les publics du territoire.

Les politiques publiques pourront être ainsi mesurées afin d'évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité des actions menées. Cette évaluation doit donc recourir à différents types d'outils : des indicateurs, peu nombreux mais suivis. Enfin, la performance impose de rendre systématique l'analyse du meilleur mode d'intervention.

À cette fin, la recherche du juste niveau de qualité doit être permanente, de même que le choix de modes d'intervention souples et adaptables..

Diffuser la performance dans tous nos modes de gestion

La performance devra être abordée de manière globale : elle ne peut certes être la même sur tout le territoire et peut faire l'objet d'appréciations différentes. Néanmoins, elle veillera à associer autant que possible l'ensemble des communes.

Dans son contenu, elle s'appuiera de manière cohérente sur toutes les fonctions ressources : finances, ressources humaines, politique achats, gestion immobilière... domaines concernés par la mutualisation.





François ZOCCHETTO : Je vous remercie pour la rapidité et l'esprit de travail dans lequel nous avons procédé ce soir.

L'ordre du jour est épuisé. Il vous est proposé, avant que nous nous retrouvions pour d'autres séances de travail, peut-être avec des délibérations plus concrètes, de nous retrouver dans la salle des commissions, que vous connaissez maintenant. D'ici nos prochaines rencontres, je vous souhaite de passer une bonne soirée. Je crois que nous nous sommes donné les moyens de travailler ensemble, avec une structure solide. Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 44.

Approbation du Procès Verbal n°115 - Conseil Communautaire du 14 janvier 2019

ZOCCHETTO	François		PHELIPPOT	Jacques	*A reçu pouvoir de M. BUZARÉ 	BOURGEAIS	Bernard	
REILLON	Christelle		MOTTIER	Béatrice	*A donné pouvoir à D. JACOVIAC 	JALLU	Gérard	
LEFORT	Christian		BUZARÉ	Mickaël	*A donné pouvoir à J. PHELIPPOT 	BOISBOUVIER	Alain	*A reçu pouvoir de S. VIELLE 
HÉMON	Céline		GALOU	Gwendoline	*A donné pouvoir à C. GRANDIÈRE 	VIELLE	Sylvie	*A donné pouvoir à A. BOISBOUVIER 
POISSON	Gwénaél	* A reçu pouvoir de JM COIGNARD	GUINOISEAU	Alain	*A donné pouvoir B. MAURIN 	DUBOIS	Christine	* A reçu pouvoir de M. ROCHERULLE 
LE RIDOU	Fabienne		LEFORT	Sophie	A donné pouvoir A. LANCÉ 	CARREL	Christophe	ABSENT
COIGNARD	Jean-Marc	* A donné pouvoir à G. POISSON	FOUQUET	Jean-Pierre	*A donné pouvoir M. CHALOT 	PEIGNER	Michel	
FORTUNÉ	Michel		QUENTIN	Florence	A donné pouvoir X. DUBOURG 	POULARD	Annick	
HEULOT	Gérard		PILLON	Didier		MARQUET	Mickaël	
DEULOFEU	Jean-Louis		DIRSON	Sophie	*A donné pouvoir M-C. CLAVREUX 	ILLIEN	Noëlle	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe	*A donné pouvoir J-J. PERRIN 	GUÉRIN	Daniel	
MOUCHEL	Denis	* A reçu pouvoir de Olivier RICHEFOU 	CHALOT	Martine	* A reçu pouvoir de J-P. FOUQUET 	PAIRIN	Gilles	
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	* A reçu pouvoir de S. HIBON-ARTHUIS 	BORDE	Yannick	
RICHEFOU	Olivier	*A donné pouvoir à D. MOUCHEL	PATY	Marie-Hélène		ALEXANDRE	Christelle	* A donné pouvoir à J. BRUNEAU 

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.

* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.

* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

Approbation du Procès Verbal n°115 - Conseil Communautaire du 14 janvier 2019

BRAULT	Jean		MAURIN	Bruno	 * A reçu pouvoir de A. GUINOISEAU	BRUNEAU	Joseph	 * A reçu pouvoir de C. ALEXANDRE
MARQUET	Didier		HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	 * A donné pouvoir J-J. PERRIN	GRUAU	Flora	
CHESNEL	Annette		GERMERIE	Jean-		MICHEL	Louis	
BOUILLON	Nicole		ROMAGNÉ	Catherine		BLANCHET	Marcel	
DEULOFEU	Nicolas		GUILLOT	Aurélien		BARRÉ	Olivier	
MAËS	Luc		CUPIF	Pascale		MONCEAU	Gérard	
BOUBERKA	Hanan	ABSENTE	POIRIER	Georges		LE FEUVRE	Claude	
DUBOURG	Xavier	 * A reçu pouvoir de F. QUENTIN	BEAUDOUIN	Isabelle		ROCHERULLÉ	Michel	 * A donné pouvoir à C. DUBOIS
CLAVREUL	Marie-Cécile	 * A reçu pouvoir de S. DIRSON	GOURVIL	Claude				
LANOË	Alexandre	 * A reçu pouvoir de S. LEFORT	GRUAU	Jean-Christophe				
GRANDIÈRE	Chantal	 * A reçu pouvoir de G. GALOU	AUBRY	Patrice				
PERRIN	Jean-Jacques	 * A reçu pouvoir de P. HABAULT	BOUHOURS	Jean-Marc				
JACOVIAC	Danielle	 * A reçu pouvoir de B. MOTTIER	THIBAudeau	Guyène				

PREFECTURE
29 MARS 2019
de la MAYENNE

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.